

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

Prière de joindre la dernière bande  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 1<sup>re</sup> Législature

SESSION ORDINAIRE DE 1959

## COMPTE RENDU INTÉGRAL — 7<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 14 Mai 1959.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 488).
2. — Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations. — Représentation de l'Assemblée (p. 488).
3. — Renvois pour avis (p. 488).
4. — Communication relative à une proclamation de député (p. 488).
5. — Equipement sanitaire et social. — Suite de la discussion d'un projet de loi de programme (p. 488).  
Discussion générale (suite): MM. Mazurier, Lacroix, Courant, Dreyfous-Ducas, Petit, Joyon, Forest, Grenier, Garraud, Ebrord, Profichet, Jallion, Cance, Chenot, ministre de la santé publique; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.  
Demande de suspension de séance: M. Bergasse.  
Suspension et reprise de la séance.  
Clôture de la discussion générale.  
Art. 1<sup>er</sup>.  
M. Cermolacce.  
Adoption de l'article.  
Art. 2.  
Quatre amendements tendant à supprimer l'article 2:  
Amendement n° 3, de M. Rombeaut: M. Rombeaut;

- Amendement n° 5, de M. Chavonne: M. Chavonne;  
Amendement n° 6, de M. Charles Privat: M. Charles Privat;  
Amendement n° 8, de M. Niliès: M. Niliès.  
M. le ministre de la santé publique.  
Rejet, au scrutin, des quatre amendements.  
Amendement n° 7 de M. Pierre Bourgeois: MM. Pierre Bourgeois, le ministre de la santé publique.  
Amendement n° 4 rectifié de M. Karcher: M. Karcher, rapporteur pour avis.  
Sous-amendement n° 10 de M. Durbet: M. Durbet.  
M. le ministre de la santé publique.  
Rejet, au scrutin, de l'amendement n° 7.  
Adoption, au scrutin, du sous-amendement n° 10.  
Adoption, au scrutin, de l'amendement n° 4 modifié.  
Article additionnel.  
Amendement n° 2 de M. Pieven: MM. Chauvet, le ministre de la santé publique. — Retrait.  
Art. 3.  
M. Jarrosson.  
Adoption de l'article.  
Adoption de l'ensemble du projet de loi de programme.  
6. — Dépôt de propositions de loi (p. 510).  
7. — Ordre du jour (p. 510).

**PRESIDENCE DE M. SAÏD BOUALAM,**  
vice-président.

(En prenant place au fauteuil de la présidence, M. Saïd Boualam est salué par les applaudissements de l'Assemblée.)

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —  
**PROCES-VERBAL**

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 12 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —  
**COMMISSION DE SURVEILLANCE  
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Représentation de l'Assemblée.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le Premier ministre demande à l'Assemblée de procéder à la nomination de trois de ses membres chargés de la représenter au sein de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations (application de l'article 2 de la loi du 6 avril 1876, modifiée par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 48-103 du 17 janvier 1948).

L'Assemblée voudra sans doute confier à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, le soin de remettre au secrétariat général le nom de trois candidats, avant la fin de la séance de demain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —  
**RENOVIS POUR AVIS**

M. le président. La commission des finances, de l'économie générale et du plan demande à donner son avis sur :

1° Le projet de loi portant statut de l'économat de l'armée ;

2° Le projet de loi relatif à certaines dispositions applicables aux convoyeuses de l'air appartenant au personnel des cadres militaires féminins ;

3° Le projet de loi fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre.

Conformément à l'article 13, paragraphe II, des règles provisoires de fonctionnement, je consulte l'Assemblée sur ces demandes de renvois pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 4 —  
**COMMUNICATION RELATIVE A UNE PROCLAMATION DE DEPUTE**

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, en application des textes constitutionnels et organiques, une communication relative à une proclamation de député.

Acte est donné de cette communication qui sera publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 5 —  
**EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL**

Suite de la discussion d'un projet de loi de programme.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programme relatif à l'équipement sanitaire et social. (N° 57-33-77.)

Dans sa séance du 12 mai, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Mazurier. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Paul Mazurier. Monsieur le ministre, de nombreux collègues sont montés à cette tribune pour vous exprimer leur émotion quant à la répartition des crédits affectés à la loi de programme que vous avez bien voulu soumettre à notre attention. Je voudrais, pour ma part, présenter quelques remarques supplémentaires.

L'insuffisance des crédits en cause, monsieur le ministre, est l'une des principales critiques qui vous ont été adressées jusqu'à ce jour.

Vous nous direz probablement dans votre réponse qu'ils ne constituaient qu'une base pour les années à venir et ne préjugent en rien les crédits susceptibles d'être votés chaque année pour votre budget.

Ce qui nous effraie quelque peu, en Seine-et-Oise, c'est la répartition de ces crédits: si elle a été faite pour l'ensemble de la France comme pour le département de Seine-et-Oise, je crains fort qu'elle ne soulève de nombreuses critiques... (Interruptions sur divers bancs au centre et à gauche.)

L'évocation du département de Seine-et-Oise peut-être quelques murmures dans cette assemblée mais j'indique que depuis quelques années la population de ce département augmente régulièrement de 70.000 habitants par an et dépassera bientôt celle du département du Nord alors que son équipement date de 1944 dans tous les domaines.

M. Henri Caffier. Qu'avez-vous fait pour améliorer cette situation quand vous étiez au pouvoir ?

M. Paul Mazurier. Nous allons nous expliquer sur la différence qu'il y a entre l'effort qui est accompli dans ce plan d'équipement et celui qui a été réalisé par le département, et notamment par toutes les commissions administratives de nos hôpitaux. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

En fait, il a fallu faire face à un certain nombre de problèmes. Uno politique de l'enfance a été élaborée. On a oublié qu'une telle politique accentuait les problèmes qui se posaient en ce qui concerne les maternités et les services de pédiatrie. En effet si, précédemment, il était possible, en cas de naissance, de confier un enfant aux grands-parents ou à la famille, il devient impossible actuellement, quand le ménage a déjà cinq ou six enfants, de confier ces derniers à la famille lorsque survient une nouvelle naissance.

Sur le plan des maladies contagieuses il était possible également de confier un enfant ou deux à la famille quand une scarlatine ou une autre maladie s'abattait sur un ménage.

Aujourd'hui, s'amorce dans notre département ce que l'on a appelé la politique des grands ensembles. Je voudrais y insister, je m'en excuse, car on nous a toujours dit qu'il y aurait dans la politique des grands ensembles une corrélation entre la création d'immeubles nouveaux et tous les services annexes.

Nous nous apercevons chaque jour que de grands ensembles sont créés et que malheureusement les services annexes ne suivent pas. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Dernièrement encore, dans les hôpitaux de la région parisienne nous avons été obligés, dans un seul après-midi, de refuser dix malades chirurgicaux dont un atteint du traumatisme du crâne car il était matériellement impossible de les recevoir à l'hôpital.

M. le ministre a bien voulu nous faire connaître son désir de donner un autre aspect aux hôpitaux, c'est-à-dire de les humaniser. Nous ne demandons qu'à humaniser les hôpitaux, mais si nous supprimons les salles communes pour les remplacer par des chambres de deux ou quatre lits, la capacité sera réduite de plusieurs dizaines de lits à un moment où les hospitalisés sont placés dans les couloirs et dans les escaliers, faute de pouvoir les mieux loger.

L'effort accompli pour faire face dans une large mesure aux besoins l'a été par les commissions administratives des hôpitaux qui, chaque fois qu'elles l'ont pu, ont vendu les biens du patrimoine pour faire face à leurs obligations et donner satisfaction à la population.

Or, dans le projet qui nous est soumis, ce qui nous inquiète le plus, monsieur le ministre, c'est d'abord l'insuffisance des crédits destinés au département de Seine-et-Oise. (Exclamations sur de nombreux bancs.)

Mais il y a plus grave. Rien de ce qui était demandé dans le précédent plan n'a été pris en considération par vos services. Un plan d'équipement de ce département, tenant compte d'une organisation rationnelle de l'hospitalisation, avait été prévu et nous nous apercevons que dans le projet qui nous est soumis tous les hôpitaux, sauf un, pour lesquels des crédits avaient été sollicités, ont été systématiquement écartés. (Murmures.)

Des collègues plus éminents que moi, mais appartenant à la majorité, ont indiqué hier en soulevant moins de murmures que, par contre, certains hôpitaux figurent dans cette liste, alors que les services départementaux n'avaient jamais sollicité leur inscription.

Je voudrais que sur ce point aussi on nous fournisse quelques explications. Je sais bien qu'il est peut-être pénible pour les services techniques de s'adresser à de simples services départementaux ou aux élus qui, depuis cinq ans, essaient de mettre sur pied un plan hospitalier. Si j'ai cité le département de Seine-et-Oise, ce n'est pas pour le présenter comme une sorte de victime, mais pour montrer qu'en vérité — et j'en ai encore eu l'assurance ce matin — les services techniques de ce département n'ont pas été consultés lors de l'élaboration de cette loi-programme. C'est là le danger que je voulais signaler. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Vous protestez, mes chers collègues, parce que je ne parle que d'un département. Si vraiment le plan a été établi par ailleurs de la même façon, si véritablement les services techniques de la santé et de la population n'ont pas été consultés ou si on a voulu délibérément ignorer les avis qu'ils avaient donnés sur les plans de 1957, 1958 et 1959 pour s'en tenir à certaines directives émanant des services centraux, alors, en m'excusant d'avoir retenu un peu votre attention, je tiens à dire que cette loi doit comporter un certain nombre de lacunes.

Vous qui avez le souci primordial de la santé des populations que vous représentez, croyez bien que je ne suis pas intervenu à cette tribune pour obtenir un effet quelconque, mais, s'agissant d'une population qui s'accroît régulièrement de 70.000 à 80.000 habitants, alors que le nombre de lits devrait se multiplier en conséquence et que rien n'a été fait, j'ai bien le droit, devant le Parlement français, d'attirer l'attention de M. le ministre et de l'ensemble de mes collègues sur une situation qui, si elle se perpétue, risque de devenir catastrophique et dont nous nous refusons, quant à nous, de prendre la responsabilité. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Lacroix. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Antoine Lacroix. Mesdames, messieurs, une phrase de l'exposé des motifs du projet de loi nous donne l'espoir que ce projet sera amélioré puisqu'il fait apparaître 13 milliards de différence par rapport aux crédits qui avaient été prévus pour la tranche antérieure. Cette phrase dit: « Elle sera complétée par des ouvertures de crédits annuelles au bénéfice des autres secteurs de l'équipement sanitaire et social. »

Nous sommes persuadés que M. le ministre de la santé publique qui connaît parfaitement la disproportion entre les besoins et les moyens qui lui sont donnés pour y faire face fera tout ce qu'il pourra, lors de l'attribution de crédits annuels, pour satisfaire les besoins urgents dans toute la France et plus particulièrement dans l'agglomération parisienne.

Je peux dire que le département de la Seine, dont la croissance de la population est moins récente que dans le département de Seine-et-Oise, bénéficie d'un important contingent de crédits. Je salue la modernisation prévue des hôpitaux et de l'enseignement médical. Il est certain que la conception qui semble présider maintenant à la formation des médecins est préférable à l'ancienne.

J'ai écouté les réserves exprimées ici sur la présence permanente des chefs de service dans les hôpitaux. On a redouté que la présence de médecins de haute valeur ne porte préjudice à la clientèle privée. C'est là un danger illusoire car le statut des médecins à plein temps prévoit certainement la possibilité de recevoir les malades de la ville en même temps qu'il permettra aux praticiens retraités de soigner leur clientèle habituelle.

Par conséquent, grâce à l'enseignement dispensé dans les hôpitaux, l'instruction donnée dans les facultés devra la compétence, car les médecins ne peuvent être vraiment formés que dans les centres hospitaliers. Cet enseignement au lit du malade, cet enseignement clinique — comme on l'a qualifié — a fait la réputation du corps médical de France. Certes, nous ne pouvons que louer la conception actuelle de l'organisation de l'enseignement.

La formation des médecins devrait être complétée, aussi, par la formation professionnelle des infirmières. Il est très difficile aujourd'hui — cela n'est pas douteux — de recruter des infirmières qualifiées pour tous les hôpitaux, les services des hospices et les établissements psychiatriques. Il est souhaitable que les jeunes filles les plus douces des cours complémen-

taires puissent suivre un enseignement permanent jusqu'à dix-huit ans, âge à partir duquel il est possible de servir dans les hôpitaux.

Je dois également signaler qu'un effort a déjà été accompli pour organiser l'enseignement de la gériatrie, comme je l'avais demandé à plusieurs reprises à la tribune du conseil général de la Seine. Tous les hospices, en effet, peuvent être des lieux privilégiés pour l'enseignement des soins aux vieillards. Ils doivent ne pas rester uniquement des centres d'hébergement mais permettre, au contraire, de suivre de près la santé des pensionnaires.

C'est précisément au sujet des hospices que je voudrais attirer l'attention de M. le ministre, les demandes d'entrée dans ces établissements étant infiniment plus importantes que les possibilités d'y trouver un asile.

Je crois qu'il serait bon de généraliser la tentative qui a été faite depuis quelques années de libérer un nombre important de lits en coordonnant les soins à l'hôpital et les soins à domicile, par une liaison plus étroite entre le service médical à l'hôpital et celui de la médecine libre exercée par le médecin de famille.

Les hospices pour personnes âgées sont nettement insuffisants et conçus, pour la plupart, selon des normes aujourd'hui dépassées. On ne devrait plus voir de grands établissements comportant 500, 600 et même 1.000 lits. Dans l'agglomération parisienne, il ne devrait exister que des maisons de retraite susceptibles de recevoir 300 lits, ce qui est même beaucoup.

À la conception actuelle des maisons de retraite et des hospices devrait se substituer celle de foyers, d'hôtels véritables où les vieillards conserveraient, quand ils sont valides, une entière liberté sauvegardant ainsi leur personnalité.

Je souligne en passant que si les crédits annuels permettent de développer les autres secteurs de l'équipement sanitaire et social, il y aurait également lieu d'accroître considérablement l'aide à domicile accordée aux vieillards. À ce sujet, j'apporterais un témoignage. La ville que j'ai l'honneur d'administrer a consenti un gros effort en faveur des économiquement faibles; elle leur attribue des bons d'achats chez les commerçants pour une valeur de 25.000 francs — qui sera portée à 30.000 francs cette année — et leur assure un séjour gratuit de trois semaines dans une maison de campagne.

Depuis le début de cet effort, qui remonte à plusieurs années, aucune candidature de vieillards valide n'a été présentée pour les hospices ou les maisons de santé. La mesure prise a donc une incidence réelle, elle constitue un moyen indirect de limiter l'encombrement des hospices.

La situation d'une catégorie d'hospices n'a pas encore été évoquée au cours de ce débat. Je veux parler des établissements réservés aux vieillards que l'âge a rendu complètement incontinents, qui sont la plupart du temps incontinents, et qui constituent une très lourde charge pour les familles.

Il faut créer de véritables hospices psychiatriques pour ces personnes qui se survivent dans une confusion totale. De tels établissements libéreraient des lits pour des vieillards valides et permettraient ainsi de résoudre, partiellement tout au moins, le problème que pose l'insuffisance des lits dans certains hôpitaux.

Dans le département de la Seine et même dans l'agglomération parisienne tout entière, on peut d'ailleurs dire qu'il est urgent d'améliorer la situation des hôpitaux psychiatriques. Je sais que la tranche précédente du plan d'aménagement a déjà permis d'ouvrir quelques établissements, mais ils sont notablement insuffisants compte tenu des besoins.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous avez déjà visité des hôpitaux psychiatriques du département de la Seine. L'encombrement y est excessif. On y voit littéralement parkés, uniquement gardés, dans un espace réduit, des centaines de malades. Il est vraiment heureux qu'ils soient inoffensifs car il n'y a parfois qu'un ou deux gardiens pour 150 pensionnaires.

Le conseil général de la Seine — où j'ai eu l'honneur de siéger — a précédemment essayé de diminuer le nombre des malades uniquement gardés. Autrement dit, il s'est efforcé de transformer leur régime d'isolement en un régime de traitement véritable et de travail afin de diminuer considérablement leur inactivité et aussi l'ennui qui les atteignait. C'est ainsi que plusieurs hôpitaux psychiatriques de la Seine ont organisé des ateliers adaptés aux goûts des pensionnaires.

Je tiens aussi à signaler une expérience qui a abouti à un succès. Grâce à l'action d'un établissement privé, l'Institut Soguin, que notre conseil municipal a soutenu, il a été créé un externat qui reçoit dans notre ville plus de cinquante personnes arriérées auxquelles un travail régulier est procuré. Ces personnes ont l'impression d'aller chaque jour à leur travail; leurs familles sont ainsi libérées d'un grand souci.

C'est dans cette direction qu'il convient de s'orienter. Si toutes les villes consacraient un effort identique, on verrait moins dans les hôpitaux psychiatriques, de petits débilés, de ces psychasthéniques qui sont sans danger et dont la pratique du travail améliorerait le sort.

En agissant de la sorte et en faisant appel, comme je crois avoir réussi à le montrer, à leur affectivité, à leur sensibilité, nous pourrions éduquer de bonne heure les enfants inadaptés. Là encore, il s'agit d'un problème d'enseignement. Si l'on pouvait préparer des éducateurs à leur rôle, on obtiendrait d'excellents résultats.

En résumé, je crois qu'en organisant mieux les secours à domicile pour les vieillards et les enfants inadaptés, on diminuerait le nombre des demandes d'admission dans les établissements publics.

C'est dans cette voie que nous voudrions voir orienter l'organisation de la santé publique. Je suis sûr que c'est bien à cela que pensait M. le ministre en écrivant cette phrase : « Elle sera complétée par l'ouverture de crédits annuels au bénéfice des autres secteurs de l'équipement sanitaire et social. » (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Courant.

**M. Pierre Courant.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intention en montant à cette tribune n'est pas de reprendre l'ensemble du projet de loi de programme qui a été soumis à la commission des finances non plus que d'analyser la déception qui semble se manifester au sein des différentes fractions de l'Assemblée à propos de cette loi-cadre.

Cette déception, n'ayons point d'illusions, se manifestera chaque fois qu'un projet de loi-cadre nous sera présenté. La loi-cadre est un compromis, vaillable que vaillable, entre le budget annuel et le budget de législation. Je ne crois pas — c'est une opinion toute personnelle — que nous arrivions jamais au budget de législation. L'en donnerai une raison : si, en 1950, au début d'une législature qui pouvait durer cinq ans — elle n'est pas allée à son terme — on avait voté un budget de législation, l'Assemblée d'ailleurs n'aurait pas pu envisager les conséquences de la découverte du gaz de Lacq et presque pas celles de l'argent. En cinq ans, il se passe dans la vie d'un pays des événements majeurs qui entraînent un ajustement du budget et si l'on veut voter un document qui puisse avoir vie et portée pour plus d'une année, il est évident qu'on ne peut adopter que des chiffres approximatifs, que des minima et non apprécier exactement l'effort de l'Etat.

En prenant la parole aujourd'hui, monsieur le ministre, mon propos est de traiter d'un sujet particulier, mais aussi très ému, qui relève de vos fonctions et sur lequel je tiens à insister particulièrement.

Vous avez le bénéfice — beaucoup de ceux qui vont ont précédé auraient été heureux d'un tel avantage — de disposer de la durée. C'est là un bien inappréciable, car vous pouvez faire ce que d'autres n'ont pu accomplir, et par exemple rechercher dans une législation sociale qui est très belle, dont nous sommes fiers, mais qui est imparfaite, les lacunes, et mettre à l'étude des textes qui permettront de les combler et de montrer que les pouvoirs publics ont songé autant qu'il a été possible à tous les malheurs, à toutes les souffrances, qu'aucune ne leur a échappé, si ce n'est des souffrances individuelles tellement rarissimes que la loi ne pourra jamais les prévoir.

Je veux aujourd'hui évoquer le cas des diminués physiques, notamment des sourds-muets et des aveugles.

La législation actuelle sur ce point est incomplète ; c'est là une lacune sérieuse dans notre effort social, lacune qu'il ne coûterait pas cher de combler en prenant des mesures qui, au regard de tous, auraient une valeur parfaite.

La République a proclamé — nous en sommes heureux et fiers — que l'enseignement était gratuit pour tous. Mais il est une catégorie de jeunes Français à qui l'enseignement n'est pas assuré : ce sont les malheureux sourds-muets et les aveugles. Cependant le pays a grand intérêt à les récupérer, à les instruire et à leur permettre d'assurer un travail continu.

Nous avons tous connaissance de cas merveilleux qui prouvent qu'un jeune sourd-muet, lorsqu'il est éduqué, arrive, quelque étrange que cela paraisse, à prendre sa place dans la société et, sans aucun secours, à gagner sa vie ainsi que celle de sa famille. Si bien que lorsque l'Etat réduque un jeune sourd-muet ou un jeune aveugle, non seulement il évite de le considérer comme un assisté permanent, un infirme auquel il faut verser de grosses pensions, mais encore — il s'agit là d'un aspect secondaire de la question, certes, mais M. le ministre des finances ne manquerait pas de

se laisser convaincre plus facilement si vous invoquiez cet argument — il réalise le placement le plus sûr en même temps que la meilleure des actions.

Pourquoi les jeunes sourds-muets ne bénéficient-ils pas de l'enseignement gratuit ? Bien évidemment parce qu'il ne peut pas y avoir une école pour sourds-muets dans tous les lieux où il en existe. Aussi, le seul moyen de leur assurer l'enseignement gratuit consisterait-il à créer des internats.

Or, cet enseignement n'est pas assuré. Les parents des sourds-muets reçoivent, certes, une indemnité, mais son montant est insuffisant pour faire face aux frais d'instruction et à la pension. Ainsi est souvent rendue pratiquement impossible cette récupération humaine dont je parlais à l'instant et qui serait pourtant tellement souhaitable.

Que faudrait-il faire ? Sans doute de nombreuses activités individuelles se dépensent qui permettent de remédier à beaucoup de cas douloureux. De même, la sécurité sociale, quand les parents des sourds-muets y sont affiliés, intervient par son fonds d'assistance et leur donne le moyen d'élever leurs enfants. Mais tous les parents ne sont pas des assurés sociaux ; je pense, en particulier, aux familles paysannes peu fortunées, aux familles d'ouvriers agricoles, dont j'ai vu la misère, dont j'ai senti l'inquiétude et l'angoisse à propos de cas particuliers qui m'ont été soumis.

Le règlement de ce problème n'entraînerait pas des dépenses considérables. La solution d'une pareille question requiert surtout de l'attention et un peu de cœur pour la confection d'une bonne loi qui porterait votre nom, monsieur le ministre, et qui permettrait de dire à l'avenir qu'il n'y a plus de ces malheureux qui autrefois pâtissaient du fait que l'enseignement ne leur était pas assuré. Il est vrai que cette question sociale ressortit à deux grands ministères, l'éducation nationale et la santé publique. Il est bien des cas — c'est une observation que je fais souvent — où les lacunes de la législation s'expliquent parce que deux ministères sont chargés d'un même problème, parce qu'il y a une sorte de querelle de frontière entre eux ; aucun d'eux n'ayant la pleine responsabilité, personne ne se sent responsable si la question n'est pas réglée parfaitement.

Je vous demande, monsieur le ministre, puisque, encore une fois, vous bénéficiez de la durée, de faire étudier par vos services un texte assurant, dans tous les cas, l'instruction et l'adaptation de tous les enfants diminués physiques. L'Etat doit assurer cette charge, mais comme il supporte déjà ses frais dans la proportion de 90 p. 100 et ne sera pas, j'en suis convaincu, un fardeau nouveau pour lui.

Je vous demande de le faire à propos du projet dont nous discutons et qui prévoit surtout des investissements matériels. Mais ceux-ci ne sont pas tout, il y a aussi l'organisation administrative qui permet de les utiliser.

Je sais bien que des investissements matériels considérables ont déjà été faits en ce domaine. Peut-être y aurait-il lieu d'améliorer le fonctionnement des écoles de sourds-muets et d'aveugles. Il semble que certaines méthodes nouvelles pourraient leur assurer un meilleur rendement, mais je ne crois pas qu'on doive commencer par construire d'autres écoles et, par ailleurs, à améliorer l'outillage, ce qui entraînerait des frais considérables.

Ce qu'il faudrait dès le début, monsieur le ministre, c'est, par des moyens efficaces — vous en avez à votre disposition sur lesquels je n'ai pas à m'étendre, mais vous les connaissez bien — donner à toutes les familles qui ont eu le malheur d'avoir un enfant infirme, la certitude que celui-ci sera réadapté et que, lorsqu'il arrivera à l'âge adulte, il pourra, malgré le préjudice qu'il a subi à sa naissance, tenir sa place d'homme et gagner sa vie.

C'est le souhait que j'ai tenu à exprimer au cours de ce débat. Je suis convaincu que vous voudrez bien entendre ma requête. (Applaudissements sur de très nombreux bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Ducas. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. Daniel Dreyfus-Ducas.** Mesdames, messieurs, dans sa lettre du 29 avril adressée à M. le président de l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre indique ce qui suit au sujet des quatre projets de loi de programme qui nous sont présentés :

« Les secteurs choisis ont été ceux pour lesquels il est apparu que le fait d'établir à l'avance un programme de dépenses devait permettre, pour les administrations comme pour les industries intéressées, une gestion plus rationnelle, c'est-à-dire moins coûteuse et, pour l'économie générale du pays, une politique d'investissements plus cohérente et plus continue.

« Afin de maintenir notre politique budgétaire dans les limites de prudence nécessaires — ajoute le Premier ministre — le critère retenu dans la préparation de chaque projet

présenté a été que les dépenses prévues devaient répondre à une nécessité indiscutable au point qu'il apparaisse que, sauf circonstances imprévisibles, elles devraient être réalisées en tout état de cause au cours de la période envisagée.

« Il a été également prévu que le montant des dépenses inscrites au programme devait rester nettement inférieur à celui des crédits que l'extrapolation des exercices précédents ferait apparaître comme très vraisemblablement nécessaire dans les budgets à venir pour les catégories des dépenses en cause. »

« En d'autres termes, il ne s'agit pas — conclut-il — de programmes maxima, mais plutôt de programmes minima, faisant ressortir un noyau de dépenses garanties. »

Mais la première question qui se pose est de savoir si l'Assemblée peut, dans l'état actuel de ces textes, approuver les lois de programme qui lui sont soumises. J'estime, en effet, qu'un des premiers débats de l'Assemblée ne saurait avoir lieu dans la confusion et qu'il importe de connaître et de définir avec précision la portée des votes qui vont lui être demandés.

Je remarque, en effet, qu'en application de l'article 34 de la Constitution, « la loi est votée par le Parlement » — « les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'Etat » —, « les lois de programme déterminent les objectifs de l'action économique et sociale de l'Etat ».

Enfin, en application du même article, « les lois organiques pourront préciser et compléter ces dispositions ».

Cette loi organique a été promulguée au *Journal officiel* des 2 et 3 janvier sous forme d'ordonnance.

Malheureusement, les dispositions de cette ordonnance sur laquelle déjà quelques collègues sont intervenus ne nous apportent pas, bien au contraire, les éclaircissements nécessaires.

En effet, l'article 1<sup>er</sup> commence par ces mots : « Les plans approuvés par le Parlement... ».

Or les plans de modernisation et d'équipement constituent avant tout, d'après ce qu'on a dit, un outil entre les mains du Gouvernement et l'on pouvait estimer à juste titre que, de par leur rigidité, leur extension à des domaines multiples et en particulier au secteur privé, ils n'étaient pas susceptibles d'approbation par le Parlement. Il serait donc nécessaire que le Gouvernement précise si, dans l'avenir, il a ou non l'intention de faire approuver les plans généraux d'équipement par le Parlement.

Mais, en tout état de cause, de tels plans ne sauraient constituer que des objectifs.

Et l'article 1<sup>er</sup> poursuit en ces termes :

« Ils ne peuvent donner lieu à des engagements de l'Etat que dans les limites déterminées par des autorisations de programme votées dans les conditions fixées par la présente ordonnance. Les autorisations de programme — conclut l'article — peuvent être groupées dans des lois dites « lois de programme ».

Il semblerait donc que les autorisations de programme votées en tant que telles par le Parlement et groupées ou non en lois de programme donnent lieu à des engagements pluriannuels de l'Etat. C'est ce que confirme le début du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la même ordonnance qui précise :

« Seules les dispositions relatives... aux autorisations d'engagement par anticipation et aux autorisations de programme peuvent engager l'équilibre financier des années ultérieures. »

Il est alors normal que les autorisations de programme groupées ou non en lois de programme et qui constituent des engagements de l'Etat — et des engagements de dépenses fermes — reçoivent l'approbation du Parlement.

Les choses seraient ainsi simples et logiques :

Premièrement, le plan d'équipement est un outil entre les mains du Gouvernement ;

Deuxièmement, le Gouvernement soumet au Parlement, sous forme de lois de programme, des extraits de ce plan en ébauchant les opérations dont l'exécution mérite — comme l'a dit le Premier ministre — ou réclame une consécration immédiate et englobant plusieurs exercices ;

Troisièmement, chaque année, la loi de finance annuelle précise, pour chaque département ministériel, les autorisations de programme complémentaires et la totalité des crédits de paiement de l'année au titre des budgets particuliers, soit au budget de reconstruction et d'équipement, soit au fonds de développement économique et social.

Malheureusement, ce serait trop simple et les dispositions finales de l'alinéa en question de l'article 2 sont absolument contraires aux précédentes.

En effet, elles prévoient ce qui suit :

« Les lois de programme ne peuvent permettre d'engager l'Etat à l'égard des tiers que dans la limite des autorisations de programme contenues dans la loi de finances de l'année. »

En un mot, pour maintenir le principe de l'annualité budgétaire, même pour les crédits d'engagement, on contredit à la fois l'esprit et la lettre de la Constitution et les dispositions précédentes de la loi organique.

Alors, il s'agirait de voir clair : ou bien les lois de programme groupant les autorisations de programme peuvent donner lieu à engagement si elles sont votées par le Parlement et, dans ce cas, nous pouvons les examiner, les discuter, les approuver, voire les amender, ou bien ces lois de programme ne sont, en vertu de ces dernières dispositions, que des vœux pieux ; elles ne constituent pas des autorisations de programmes et, dans ce cas, ces vœux pieux ne nous concernent pas ; elles peuvent, comme le plan d'équipement dans son ensemble, faire l'objet d'une publication au *Journal officiel*. Le Gouvernement n'a pas besoin de notre avis pour promulguer ses intentions.

Mesdames, messieurs, je m'exécute d'insister sur ces questions délicates. Je considère qu'elles constituent un point capital concernant le fonctionnement des nouvelles institutions. En effet, l'une des caractéristiques des institutions nouvelles est la recherche de la stabilité et de la continuité de l'action gouvernementale. Stabilité politique et stabilité économique apparaissent comme les fondements du régime. La constitution de la V<sup>e</sup> République est pour tous les Français, à cet égard, un grand espoir.

Dans le passé, les deux premiers plans de modernisation et d'équipement n'ont pas été, à proprement parler, des plans. C'était d'ailleurs le grand étonnement des économistes étrangers qui, en visitant notre pays, constataient que les plans d'équipement n'étaient, en France, que des vœux et ne présentaient aucun caractère formel.

Certes, l'on pouvait penser qu'il était impossible aux ministres de la V<sup>e</sup> République, en raison de leur instabilité, de résister à la démagogie inflationniste et de ne pas engager immédiatement tous les investissements retonus dans le plan.

Une telle crainte n'est plus — je l'espère — justifiée. La stabilité politique que doit apporter la V<sup>e</sup> République n'aurait aucun sens si elle ne s'accompagnait pas de la stabilité économique à laquelle aspirent tous les chefs d'entreprise et tous les salariés et que seule peut permettre, par la continuité dans l'action et dans les investissements, une organisation rationnelle du travail plus que jamais nécessaire à l'entrée dans le Marché commun.

On comprend, certes, que les responsables de l'établissement du budget hésitent à engager, plusieurs années à l'avance, la totalité des dépenses d'investissements. Aussi bien, il apparaîtrait comme déraisonnable que les lois de programme ne constituent qu'une copie intégrale de opérations retenues au plan. Mais d'ores et déjà, le plan actuel, qui devait être soumis à l'approbation du précédent Parlement, avait prévu pour la plupart des secteurs deux tranches, une tranche inconditionnelle et une tranche conditionnelle « modulable » en fonction de la situation économique du moment.

Il est normal que les lois de programme arrêtées par le Gouvernement et soumises au Parlement tiennent compte de la situation économique du moment et ne prévoient qu'une tranche inconditionnelle, qui peut être relativement modeste dans certaines conjonctures financières difficiles comme celle que nous vivons actuellement, laissant à la loi de finances annuelle le soin de fixer le montant des autorisations de programme complémentaires et les crédits de paiement globaux de l'année.

En résumé, les lois de programme n'ont de sens que si elles constituent de véritables autorisations de programme globales, puisque aussi bien certaines opérations d'investissement ne sauraient être raisonnablement partagées en tranches et que la plupart de ces opérations constituent des ensembles qui ne sont justifiés du point de vue économique que s'ils sont complets.

Enfin et surtout, des lois de programme qui n'engagent pas l'Etat à l'égard des tiers ne permettraient pas l'équipement des entreprises, tant en matière de travaux qu'en matière de fournitures, et on ne voit pas pourquoi l'Etat se priverait du bénéfice de marchés à long terme.

Je sais qu'on a souvent objecté que les longs marchés ne sont pas toujours économiques et que les entreprises se groupent pour les réaliser, que les prix ainsi obtenus sont aussi élevés, sinon parfois plus élevés que ceux de marchés moins importants.

Une telle objection ne résiste pas à l'analyse. En effet, il ne s'agit pas de savoir si un marché est gros ou petit et il appartient aux ministres, enfin devenus responsables, de déterminer le volume optimum des marchés que leurs administrations doivent passer.

Tout autre est l'objet des opérations pluri-annuelles. Permettez-moi de citer un exemple. Prenons le cas de la construction. Une entreprise moderne et rationnelle est capable actuellement de produire et de mettre en place, avec 220 ouvriers, 480 logements par an. Mais une telle entreprise ne peut être mise en route qu'avec un programme de cinq ans devant elle. Or, il s'agit là d'une petite entreprise qui ne met pas en cause la politique des 400.000 logements du Gouvernement.

Ce qui est vrai pour la construction est valable pour de nombreux marchés de fournitures.

Le redressement de la France sera réalisé dans la continuité et dans la persévérance. Les programmes de base de la production nationale ne doivent pas dépendre de la durée de l'année solaire à l'époque où l'homme envisage de franchir les espaces sidéraux.

C'est la raison pour laquelle j'avais déposé une proposition de loi tendant à abroger la dernière phrase du cinquième alinéa de l'article 2 de la loi organique des finances et mettant fin à ces contradictions.

Quel est, en effet, le fond de ce débat ? Il s'agit pour certains services financiers de dresser une nouvelle barrière contre les services administratifs des autres ministères. Les notions antérieures de plan, d'autorisations de programme, de crédits de paiements, qui donnaient lieu à trois combats successifs entre le ministre des finances et ses collègues, entre les services des finances et les autres administrations, ne paraissent pas suffisantes et l'on veut en introduire une quatrième. Les services des finances veulent absolument que les autorisations de programmes soient reprises à l'occasion de chaque budget et veulent pouvoir chaque année les remettre en question.

Je parlerai le moment venu des autres lois de programme. En ce qui concerne la loi de programme sanitaire et sociale je me rangerai à l'avis du rapporteur, mais il m'est pénible de voir que l'article 1<sup>er</sup> est ainsi libellé : « Est approuvé un programme triennal d'équipement sanitaire et social d'un montant total de 23 milliards de francs », alors qu'il s'agit, en fait, de trois projets annuels de 17 milliards, dont respectivement 7.700 millions sont chaque année à la charge de l'Etat.

Je regrette également de voir que malgré un souci certain de n'engager que des opérations entières, la plupart des projets hospitaliers sont — permettez-moi cette expression — saucissonnés en tranches ou étapes !

Ces méthodes financières étaient justifiées, je le répète, sous la quatrième République, alors que, chaque année, les divers ministres des finances se trouvaient en présence de ministres de la santé publique différents.

Je comprends certes que les services des finances aient en raison d'agir ainsi dans le passé et je rends hommage à leur fermeté.

Mais l'an dernier la IV<sup>e</sup> République est morte et rien ne justifie le maintien des barrières financières qui étaient dressées contre la démagogie du régime.

Monsieur le ministre, si je suis intervenu dans ce premier débat, c'est parce que j'ai la conviction que l'esprit même du nouveau régime est en cause. Aussi, ce que je demande aux représentants du Gouvernement, c'est d'abord de ne pas opposer indûment l'article 40 de la Constitution à la proposition de loi que j'avais présentée et d'accepter que cette proposition soit renvoyée à la commission des lois constitutionnelles.

En second lieu, je demande que l'administration ne soit pas autorisée à séparer en tranches annuelles les autorisations de programmes. Si la IV<sup>e</sup> République devait le faire, j'estime qu'il est indigne de la V<sup>e</sup> d'engager, par exemple, la construction de tranches d'hôpitaux.

Depuis des années, j'ai espéré la venue d'un régime mieux adapté que la III<sup>e</sup> et la IV<sup>e</sup> République au génie du peuple français et comportant un exécutif plus stable et plus indépendant. Mais le général de Gaulle a dit lui-même dans cette enceinte l'an dernier que l'Assemblée était nationale et ne pouvait être consultative.

Messieurs les représentants du Gouvernement, vous êtes libres de faire approuver ou de ne pas faire approuver des lois de programme.

Dès la présentation du Gouvernement devant cette Assemblée, j'ai demandé au Premier ministre de définir le plus rapidement possible les objectifs économiques à long terme du Gouver-

nement et de présenter des lois de programme. Je vous demande de le remercier de m'avoir entendu sur ce point ; mais si vous présentez des lois de programme à l'approbation du Parlement et si elles sont approuvées, les autorisations qu'elles contiennent ne sauraient être remises en question, ni par des services irresponsables, ni à l'occasion du débat budgétaire, et elles constituent des engagements fermes de la France.

Monsieur le ministre, les membres du Gouvernement doivent être responsables de la gestion des fonds qui leur sont ouverts. Tous les fonctionnaires, administrateurs ou membres des corps techniques ont pleinement conscience de leurs responsabilités au sein de la V<sup>e</sup> République.

Pendant des années le Premier ministre a lutté contre le régime exclusif des partis. Qu'il ne permette pas que la V<sup>e</sup> République soit le régime des comptables. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Eugène-Claudius Petit. (Applaudissements sur certains bancs au centre.)

**M. Eugène-Claudius Petit.** Il y a peu de chose à ajouter à la démonstration faite par M. Palewski à cette tribune quant au caractère même de la loi de programme sur laquelle nous sommes appelés à donner un avis.

Cette loi de programme n'était pas utile ; elle reprend sous une autre forme ce qui est déjà inclus dans le plan et, par ailleurs, il y a quelque paradoxe à nous saisir de lois de programme, alors que nous n'avons pas été saisis du plan lui-même.

Une loi de programme découlant d'un plan, il eût sans doute été sage et convenable de nous appeler à étudier d'abord le plan pour nous permettre ensuite d'exprimer un avis en toute connaissance de cause. Or cela nous a été pratiquement refusé.

Mais je veux encore exprimer une autre idée à l'occasion de cette loi de programme : celle-ci ne contient pratiquement que deux dispositions qui pourraient avoir un caractère législatif, et qui concernent l'une la sécurité sociale, l'autre la désignation des architectes pour certains projets.

Monsieur le ministre, je ne crois pas que la méthode, dont l'exemple est donné dans des secteurs voisins du vôtre et qui consiste à confier à un petit clan le soin de choisir et de désigner les architectes pour certaines grandes opérations, — c'est notamment le cas du ministère de l'éducation nationale — mérite d'être suivie en la matière. (Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.)

Je crois qu'il faut trouver d'autres procédures. D'ailleurs, je pourrais citer d'autres exemples. Ainsi je ne pense pas que les architectes agréés par le ministère des P. T. T. aient une compétence particulière étant donné ce qu'ils nous construisent ! Il suffit de se promener dans les villes de France pour voir quels témoins de la haute architecture française nous a laissés l'administration des postes. (Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à l'extrême gauche.)

Laissons de côté les dispositions qui peuvent avoir un caractère législatif : le reste constitue des vœux. J'ai été agréablement surpris d'entendre des collègues l'affirmer ; tout à l'heure M. Dreyfous-Ducas reprenait la même démonstration. Sur ce point, l'unanimité de l'Assemblée est donc faite.

J'ajoute qu'une loi de programme — en raison surtout de la manière dont ont été présentées les trois lois de programme, dont nous sommes saisis — doit être une occasion de mobiliser des forces dans le pays et de lui demander un effort. Or, nous avons l'impression que le loi de programme que nous discutons aujourd'hui — les autres viendront, hélas ! confirmer cette impression — répartit la pénurie, mais ne soulève pas le pays d'enthousiasme.

Vis-à-vis de ceux qui sont le plus à plaindre, les infirmes, les incurables, ceux qu'on ne regarde pas assez lorsqu'on est en bonne santé, la loi de programme risque de nous donner une bonne conscience, alors que nous, les bien-vivants, les bien-portants, nous n'aurons pas fait le centième de ce que nous devons nous imposer.

Nous oublions, par exemple, que notre pays ne possède qu'un ou deux centres accueillant les enfants atteints de troubles moteurs, ce qui condamne les parents à une vie infernale, à un véritable bagne. On ne peut même pas soulager les mères en gardant les enfants dans la journée pour les leur rendre le soir. Et cela, parce que les crédits n'existent pas et qu'on ne peut donc pas réaliser des maisons de cet ordre.

On nous propose 72 millions — je parle de la part de l'Etat — pour créer en trois ans les maisons nécessaires à l'éducation des enfants. C'est une dérision.

Je voudrais maintenant examiner les cinq points qui nous ont été exposés. Je ne chercherai pas à savoir si, dans la hiérarchie, tel poste aurait dû avoir une plus grande importance. Je crois que le choix est bon. Je crois que les points qui ont été soulignés méritaient de l'être.

Mais j'observe, monsieur le ministre — et je m'adresse au Gouvernement tout entier — qu'on parle beaucoup d'aménagement du territoire, de déconcentration, de décentralisation; or, chaque fois qu'une école nationale est créée, c'est à Paris qu'on l'installe. (Applaudissements sur divers bancs au centre, à l'extrême gauche et à droite.)

Je ne vois pas d'indication précise sur la localisation, dans le document qui nous est présenté. S'agissant du Laboratoire national de la santé publique, de l'École nationale de la santé, du Centre national d'action éducative, sanitaire, démographique et sociale, du Laboratoire de protection des radiations ionisantes, du Laboratoire de toxicologie alimentaire, du Laboratoire pour les questions de pollution de l'atmosphère, je serais heureux d'apprendre que toute cette liste ne représente pas des établissements que l'on construira dans la région parisienne.

Monsieur le ministre, rassurez-vous sur les intentions du Gouvernement en la matière; car il est regrettable qu'il y ait souvent très loin de la pensée aux actes, dans trop de cas bien connus.

En ce qui concerne les hôpitaux, je ne citerai pas d'exemple localisé dans un département — et surtout dans celui que je représente — mais je m'étonnerai que, pour une maison de retraite, on veuille consacrer 400 millions de francs pour 150 lits.

Est-ce une erreur d'impression? Si je me réfère à toutes les instructions qui sont données aux présidents de commissions administratives sur le coût d'un lit d'hospice ou d'hôpital, je ne peux que croire à une erreur; car je vois bien: « Maison de retraite de Boissy-Saint-Léger: cent cinquante lits, 400 millions de francs; part de l'État, 160 millions de francs. » (Exclamations sur certains bancs au centre.)

À l'extrême gauche. C'est un scandale.

**M. Eugène-Claudius Petit.** Je voudrais, sur ce point, faire une suggestion.

Le problème des personnes âgées va s'imposer à notre pays d'une manière extrêmement pressante. Dans le domaine de la santé, plus que dans aucun autre, la démographie commande et elle ne permet pas que l'on triche avec elle.

L'augmentation du nombre des enfants, l'allongement de la durée de la vie, l'augmentation du nombre des personnes âgées vont s'imposer bientôt à nos réflexions, commandant des modifications profondes et urgentes dans nos modes de vie et, peut-être aussi, dans notre législation sociale.

Ne serait-il pas possible de décider dès maintenant que, dans toutes les villes où des constructions nouvelles s'élèvent, une place sera réservée pour les personnes seules ou les couples âgés, afin de leur permettre de continuer à vivre au milieu de la vie, au lieu de les obliger à entrer dans ces antichambres du cimetière que sont la plupart des maisons de retraite? (Applaudissements sur divers bancs au centre et à l'extrême gauche.)

**M. Achille Peretti.** Je proteste, s'agissant des maisons de retraite, qui sont des établissements fort convenables. Elles sont en nombre insuffisant, mais si plus de bénéficiaires pouvaient en profiter, ce problème social ne se poserait pas.

**M. Eugène-Claudius Petit.** Pour un oiseau, une cage dorée est toujours une cage; pour un vieux ménage, une maison de retraite, si belle soit-elle, sera toujours moins agréable que sa propre maison. (Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre et sur quelques bancs à droite.)

Je ne parle pas ici par fantaisie personnelle, mais après avoir participé à des colloques où, pendant plusieurs années, des spécialistes de toutes les disciplines se sont rencontrés, et j'exprime l'opinion de ceux qui ont essayé de se placer dans la psychologie des vieux et non pas sur le plan des bien-portants qui veulent avant tout se débarrasser comme ils le peuvent du problème des personnes âgées (*Mouvements divers*).

C'est pourquoi je continuerai à mener le combat contre les villages de retraite, contre les béguinages, contre les ensembles, aussi beaux qu'ils soient, parce qu'il n'est pas normal que des hommes et des femmes vivent en des endroits où ils ne verront plus jamais une robe de baptême ou de première communion, mais seulement le corbillard! (Protestations sur divers bancs. — Applaudissements sur certains bancs au centre et à l'extrême gauche.)

À gauche. C'est ridicule!

**M. Eugène-Claudius Petit.** Je sais que ce sont là, pour certains, paroles ridicules, mais j'affirme clairement que la société cloisonnée vers laquelle nous allons, avec nos bonnes intentions — l'enfer aussi est pavé de bonnes intentions — sera inhumaine.

**M. Henri Duvillard.** C'est le procès de la IV<sup>e</sup> République que vous faites, et vous y étiez!

**M. Eugène-Claudius Petit.** Devant l'accueil que réserve à mes paroles l'Assemblée de la V<sup>e</sup> République, je constate qu'il n'est pas meilleur, ni plus évolué que celui que je rencontrais dans cette Assemblée, il y a déjà bien longtemps, lorsque, chargé de responsabilités, je défendais les mêmes thèses. (Applaudissements sur divers bancs au centre, à l'extrême gauche et à droite.)

Je répète que, pour ces problèmes, nous devrions imaginer une solution s'inspirant de ce que nous aurions souhaité réserver à notre mère. Ce n'est qu'à partir de cette considération-là que nos projets auront une quelconque valeur. Si chacun de vous adoptait cette optique, il songerait davantage aux bienfaits qu'apporteraient dans tous les domaines — y compris le budget — un système permettant de maintenir chez elles, tant qu'elles ne sont pas grabataires — pour employer ce mot affreux — ou malades, les personnes qui désirent vivre dans leurs meubles.

Cela est possible puisque, dans trois villes, en ce sens des expériences ont été menées à bien. Le prix de journée, sous compris, ne représente que le tiers de la dépense enregistrée dans un hospice, même lorsque ses bâtiments sont amortis depuis longtemps.

**M. Olivier Lefèvre d'Ormesson.** C'est exact.

**M. Eugène-Claudius Petit.** Je demande simplement qu'on veuille bien mettre sérieusement à l'étude, au ministère de la santé publique et de la population, la possibilité, pour les collectivités locales, d'organiser ce que j'appellerai l'hospice à domicile pour les personnes âgées, tant qu'elles peuvent y vivre, car il en coûterait moins de payer deux heures de femme de ménage tous les jours, pour faire le marché, ainsi que l'assistante sociale et l'infirmière et le docteur, qui viendrait à l'occasion des maladies bénignes. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Je suis heureux de constater qu'en expliquant davantage mon point de vue je recueille plus d'assentiment que lorsque j'abordais le premier aspect du problème, ce qui me poussait à dénoncer ce qui est trop souvent la bonne conscience des hommes en place — je veux dire en bonne santé — et ne constitue souvent qu'un pis-aller, parce qu'il n'est pas assez tenu compte de la morale et de la psychologie.

**M. Lucien Nauwirth.** Les hommes de bonne conscience sont d'accord avec vous, mais c'est une question de moyens financiers.

**M. Eugène-Claudius Petit.** C'est ce que je conteste. Et j'attire l'attention de nos collègues sur le fait que notre situation démographique ne nous permettra pas de faire face aux besoins des vieillards dans le maintien du système actuel. Il faut trouver autre chose et ce que je propose est précisément moins coûteux tout en étant plus humain; nous avons donc tout à y gagner. (Applaudissements.)

Maintenant, je dirai quelques mots d'un problème que nous ne considérons pas avec assez de sérieux: je veux parler des aliénés.

Il est nécessaire, pour le comprendre, de passer une journée entière dans un véritable établissement psychiatrique et de ne pas visiter seulement les derniers nés, ceux que l'on montre aux étrangers. Il faut voir ce qui existe réellement. Pour moi le souvenir ne s'effacera jamais de ce que j'ai vu aux Antilles.

L'existence de tels établissements devrait nous faire rougir de honte. Nous devrions n'avoir de cesse que nous ne les ayons supprimés, car ils sont pires que les prisons. Ceux qui y séjournent ne savent jamais quand ils en sortiront. Ils y demeurent aussi longtemps qu'une décision lo voudra et il n'y a aucun appel. Dans ce domaine, il nous appartiendra de rappeler chaque année, à l'occasion du vote de la loi de finances, quel est notre devoir envers ceux qui n'ont droit à rien puisqu'ils ne peuvent se faire entendre, même quand, par hasard, ils recouvrent la raison.

Mes chers collègues, je voudrais, avant de conclure, revenir sur le problème des enfants, car ils sont innombrables ceux que nous ne voulons pas connaître, ceux que leurs parents cachent parce qu'ils sont difformes, idiots ou affligés de trou-

bles moteurs. Leur présence arrive à créer dans les familles une atmosphère insupportable qui, bien souvent, brise les nerfs de leurs parents.

Combien de ruines familiales viennent de ce que nous n'avons pas voulu regarder ce problème en face ! Je veux insister sur le fait que nombre de ces enfants ne sont dans cet état que parce que les parents ont toujours éludé un problème redoutable dont, pourtant, il a été dit quelques mots au cours de ce débat, je veux parler de l'alcoolisme.

Que de plaisanteries sur l'alcoolisme ! Que de phrases à l'emporte-pièce pour éviter d'aller au fond de sa conscience et de se demander si l'on n'a pas quelque responsabilité en la matière ! Comme il est simple de galérer sur les bouilleurs de cru ou sur le vin... sauf si l'on se trouve en présence de ceux qui payent la faiblesse des parents !

Ces enfants sont innombrables. Il existe même des asiles d'aliénés pour eux ; il y a des camisoles de force pour enfant de cinq ans !

Cela, nous ne voulons pas le reconnaître, nous ne voulons pas le savoir. Cela troublerait notre repos, notre conscience. Et elle est si bonne, notre conscience ! Nous aurons voté une loi de programme. Eh bien ! je veux revenir sur le fond de cette loi de programme.

**M. René Moatti.** Votre conscience est-elle apaisée, monsieur Claudius Petit ? (Protestations à l'extrême gauche.)

**M. Eugène-Claudius Petit.** Non, monsieur, elle ne l'est pas.

**M. René Moatti.** Ce que vous dites à cette tribune vous permet-il de l'apaiser ? C'est ce que nous voulons savoir.

Si cela suffit à l'apaiser, nous sommes tous d'accord et je vous applaudis de bon cœur. Mais cela ne règle pas le problème.

**M. Eugène-Claudius Petit.** Je vous remercie de vos bons sentiments et même des mauvais. Non, je ne descendrai pas de cette tribune avec la conscience tranquille, puisque je n'aurai pu faire que soit modifié notre comportement vis-à-vis de programmes inclus ou non dans une loi.

Qu'est-ce qu'une loi de programme ? Qu'est-ce qu'un plan ? C'est l'expression de besoins que nous ne pouvons pas juguler. C'est l'expression des besoins qui devraient être absolument colqués sur l'évolution de notre population. Ensuite de quoi la loi de programme devrait surtout comporter la part des efforts qui nous seraient demandés.

A nous d'exiger du Gouvernement les efforts nécessaires pour que les lois de programme deviennent de vraies lois. Et si la discussion des lois de programme préjude à celle de la loi de finances, ce sera excellent ; car la loi de finances comportera sans doute des sacrifices et nous verrons qui les consentira, qui les votera.

Je ne comprends pas que des protestations s'élèvent, de temps à autre, sur certains bancs. Nous avons entendu récemment un discours qui était inhabituel, non par le ton ni la qualité qui étaient conformes à ce qu'on attendait de l'homme qui le prononçait, mais parce que cette phrase, dont nous devrions toujours nous souvenir, y dominait : « Après tout, dans ce que nous faisons il s'agit de l'homme, c'est l'homme qu'il faut sauver ».

La condition est d'y mettre le prix.

Personnellement, j'attends que l'Assemblée nationale exige du Gouvernement des mesures plus sévères que celles qui nous propose, pour que nous puissions établir un plan correspondant aux besoins de notre pays. (Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et au centre droit.)

**M. le président.** La parole est à M. Joyon.

**M. Raymond Joyon.** Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre exposé et ceux de nombreux orateurs.

Si j'excepte M. le docteur Lacroix et — bien que son intervention ait pris un tour que je n'ai pas compris — M. Claudius-Petit, personne n'a abordé à cette tribune un problème qui porte pourtant le numéro un, et qui a trait à la seule, à la grande maladie qui touche tous les peuples dans tous les temps : la vieillesse.

La gérontologie devrait être, je vous l'assure, le problème numéro un. Les considérations tant sociales que médicales qui l'entourent ont d'ailleurs donné naissance à une nouvelle science, la gériatrie

Je suis tout à fait d'accord sur votre loi de programme. Il nous faut résolument défendre notre grande richesse vive, le potentiel humain, en luttant contre les maladies mentales, contre le cancer, en réadaptant les enfants, mais ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que la France s'honorerait en pensant à ceux qui nous ont précédés et qui nous ont faits ce que nous sommes ?

Je vous citerai quelques chiffres.

Qu'offrons-nous actuellement aux vieillards qui représentent maintenant 20 p. 100 de la population, proportion qui n'était que de 16 p. 100 en 1955 et de 10 p. 100 en 1951 ? Le secteur public leur offre 150.000 lits, le secteur privé 54.000, soit environ 200.000 lits pour 800.000 vieillards et 800.000 vieillards qui attendent un lit pour mourir en paix ! Je ne parle pas, évidemment, des 8 millions de vieillards qui vivent chez eux, mais, encore une fois, de ceux qui attendent des mois et des mois un dernier abri et meurent quelquefois avant de l'avoir trouvé alors qu'ils y ont droit.

En vérité, monsieur le ministre, votre loi de programme peut surprendre. Qu'offrez-vous ? Simplement l'extension et la modernisation de l'hôpital-hospice de Macherou en Loire-Atlantique, extension qui, d'ailleurs, sur le plan chirurgical sera contrebalancée par la création d'une clinique autorisée à Châlons. Vous offrez deux maisons de retraite, l'une à Boissy-Saint-Léger, l'autre à Bondy, soit moins de 500 lits alors que nous en avons besoin de près de 800.000.

Jour après jour, année après année, vous le savez, le nombre des vieillards augmente. Que ce soit par l'application de nouvelles méthodes, l'usage du lit 3, par exemple, que ce soit par l'emploi des implants ou des vitamines, grâce au recours à une diététique scientifique et rationnelle, on augmente le nombre des vieillards. Il faut du cœur — M. Claudius-Petit a raison — pour diriger une maison de retraite, mais il faut aussi la science médicale pour faire survivre les vieux. Que l'on me permette de citer un exemple personnel : j'ai abaissé le pourcentage des décès dans les maisons de repos de 26 p. 100 à 8 p. 100. (Applaudissements.)

Bien entendu, cela demande un peu d'imagination et énormément de cœur car on ne fait pas la clarté avec des slogans mais avec son cœur. (Nouveaux applaudissements.)

Monsieur le ministre, M. le docteur Debray vous a dit que la santé publique est une vieille fille. Aurait-elle le cœur aussi dur que la pierre ? Elle connaît les vieillards respectables, vénérables, mais en a-t-elle jamais vu aussi de pitoyables qui devront un jour, peut-être, mourir dans la rue ? En ce point, je rejoins M. Claudius-Petit, si vous ne pensez pas à résoudre ce problème, dans vingt ans les méthodes qu'il faudra employer seront draconiennes, je l'ai dit un jour dans un congrès, l'hospice ou l'abattoir. (Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.)

Vous n'avez pas d'argent, monsieur le ministre ? Je vous demande pourtant d'être le ministre des vieux. Ainsi honorerez-vous votre pays.

Au demeurant, ce n'est pas de l'argent qu'on vous demande, mais eueement l'agrément de nos projets, car nous savons, nous, que si nous sommes amenés à lancer des emprunts, ceux-ci seront rentables.

Comment, actuellement, vous occupez-vous des 800.000 vieux dont j'ai parlé et qui attendent un lit ? Nos hôpitaux regorgent de gens qui ne sont pas malades au sens hospitalier du mot, qui ne sont pas déments, mais qui sont séniles. Ce ne sont pas des infirmes transitoires, provisoires, mais ce sont des grabataires permanents. Leur place n'est pas dans les hôpitaux mais dans les maisons de retraite.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, ce que Lloyd George a dit un jour : « Dans le monde moderne, on juge une civilisation à son comportement avec ses vieillards. (Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Forest.

**M. Pierre Forest.** Monsieur le président, mes chers collègues, je vais faire résonner le débat dans une note un peu différente et vous m'en pardonnez, je porterai des nécessités à la fois administratives et financières dans la réalisation d'un établissement hospitalier.

Monsieur le ministre, je vous entends dire au début de ce débat que l'on pouvait construire des hôpitaux à l'aide des ententes de l'Etat, fussent-elles modestes, grâce aussi à la participation des collectivités locales, participation qui, on ne peut trop le répéter, se traduit par le vote de nombreux con-

times dans les budgets communaux. Vous avez parlé aussi des subventions départementales. J'ai entendu, en outre, que les organismes de sécurité sociale participaient aux dépenses.

Je voudrais à ce propos, monsieur le ministre, vous demander ce qu'il faut faire pour obtenir la participation de ces organismes milliardaires qui pourraient quelquefois oublier les hôpitaux moyens.

Je pense aux établissements provinciaux « les petits, les obscurs, les sans-grades » qui, bien que n'étant pas situés dans des villes de facultés, bien que n'ayant pas le titre de centre hospitalier, avec large polyvalence, désirent réaliser leurs modestes programmes (Applaudissements) et voudraient obtenir l'aide de la sécurité sociale.

Dans le cas qui me préoccupe, quand la construction commençait en 1952, la caisse régionale de sécurité sociale s'inscrivait pour une subvention de 30 p. 100, peut-être plus, pouvait-on entrevoir. Hélas après six ans, cette caisse n'a versé que 13 millions et demi en 1951, conservant précieusement 61 millions qu'entre temps elle nous avait laissés espérer.

Je dois reconnaître qu'elle payait d'autre part au centre universitaire hospitalier et à d'autres hôpitaux de la région une somme de plus de 2 milliards, heureux sont-ils.

Mais, malheureusement pour l'établissement hospitalier dont je veux parler, rien n'arrive et, malgré de longues conversations et rapports, nous attendons toujours. Un hôpital, anéanti en 1940, sinistré, a trouvé refuge dans un hospice, et là, au milieu des vieillards, on soigne tout de même la maladie, on pratique la chirurgie, on a aménagé un petit service d'enfants, on embellit une maternité en attendant sa modernisation. Tout cela, je le répète, est réfugié dans un hospice.

Eh bien! pour construire l'hôpital de 200 lits dont on a besoin et qui sera l'hôpital d'arrondissement, il faut plus de 800 millions.

La ville, le département ont pris une part de la charge. Nous avons eu aussi la première subvention de l'Etat — de la rue de Tilsitt — et un peu des dommages de guerre. Mais alors, pour accorder son aide, la sécurité sociale — qui n'est pas la vieille demoiselle un peu lasse dont parlait mon honorable collègue M. le professeur J.-Robert Debray en désignant votre ministère — la sécurité sociale nous impose des conditions que je voudrais là instant vous commenter.

En premier lieu: il faut refuser ce qu'on appelle la « clinique ouverte », question qui prête toujours à longues controverses et pour laquelle, monsieur le ministre, vous pourrez donner votre appréciation puisque vous avez parlé d'humaniser les hôpitaux.

C'est là une noble formule à votre honneur. C'est d'ailleurs la méthode que nous essayons de suivre avec nos modestes moyens, nombreux que nous sommes ici à remplir des fonctions de maire ou de membre administrateur de commission administrative.

La « clinique ouverte » permet au médecin de suivre le malade qu'il connaît, de le mieux soigner, sans que soit refusée ni méconnue l'aide du médecin hospitalier. Mais la sécurité sociale n'aime pas la clinique ouverte qui, bien réglementée dans des établissements publics, ne serait pas plus onéreuse que dans les cliniques privées.

Seconde condition qui fut facile à remplir: désigner deux administrateurs supplémentaires ayant voix consultative pour augmenter la représentation de la sécurité sociale. Au sein de la commission des hospices, ces administrateurs ont siégé sympathiquement, bien que M. le ministre de l'intérieur n'ait jamais voulu entériner leur nomination. J'ajoute que ces hommes, représentant leur caisse, siégeant dans un organisme qu'ils connaissent peu, se sont intéressés à l'administration de l'établissement, en ont compris les besoins et sont devenus prêts à en défendre les sollicitations financières.

Troisième condition, beaucoup plus compliquée celle-ci, monsieur le ministre: l'amortissement des investissements. Il s'agit là des dispositions d'une circulaire du juillet 1954 qui oblige les commissions administratives à mettre en compte dans leur budget un amortissement proportionnel des sommes qu'elles ont reçues pour les installations immobilières qu'elles réalisent. Les caisses régionales nous reprochent cette procédure qui se répète évidemment sur le prix de journée et qui aboutit, en quelque sorte, à faire payer deux fois la même chose. Quand on pense que la sécurité sociale, au régime général, est de loin la plus grosse cliente des hôpitaux, on comprend que, lorsqu'elle a apporté une subvention déterminée et qu'en suite on la fait participer à une nouvelle imposition sur cette subvention qu'est l'amortissement, elle proteste parce

qu'elle paye deux fois. Aussi vous demanderais-je, monsieur le ministre, de revoir pour une heureuse modification cette circulaire de juillet 1954.

Dans le moment du gêne financier que nous traversons — et il durera pour les hôpitaux encore de longues années — les sommes que l'on est obligé d'affecter à l'investissement seraient plus utiles dans une direction pratique immédiate. Plus tard, quand les temps de la vache grasse reviendront, on régularisera ces retards d'investissement immobilier — on a le temps, ils sont prévus pour cent ans — et on pourra alors allonger leurs termes à cent vingt-cinq ans.

Je dois ajouter cet hommage à la sécurité sociale que les caisses primaires sont plus généreuses quand elles sont sollicitées pour des petits aménagements mobiliers et techniques. On le comprend. Son prêt-subvention étant à destination mobilière n'est pas à compter dans les investissements. C'est toujours, monsieur le ministre, la circulaire de juillet 1954.

La quatrième condition qui est demandée est plus grave, car elle n'est pas encore au stade pratique dans les hôpitaux français: le temps plein.

La caisse régionale insistait pour avoir dans l'établissement un chirurgien à temps plein. J'avais presque converti mon collègue et voisin le chirurgien chef qui exerce seul depuis quelques années. Il allait accepter, mais il nous a été impossible de trouver à la direction de la santé pas plus qu'au ministère un modèle de contrat à lui présenter. On lui donnait de belles garanties mais pas de document officiel qui puisse régler cet exceptionnel service.

Monsieur le ministre, cette question du temps plein qui contrarie l'achèvement d'un hôpital vous a causé déjà quelques ennuis parisiens et elle n'est pas encore résolue si l'on veut bien considérer ses complications médicales, juridiques, syndicales, professionnelles. Aussi vous admettez que l'on ne peut aujourd'hui imposer cette formule à un hôpital de province.

Je souhaite en cette occasion votre médiation avec celle de M. le ministre du travail, car un hôpital sinistré en 1940, il y a dix-neuf ans, recommencé en 1951, doit être terminé. 150.000 habitants en ont besoin — ils doivent aller à 35 kilomètres pour une solution médicale ou à 87 kilomètres pour une complication chirurgicale — alors que déjà en 1938 les plans se préparaient pour une construction moderne. 80.000 adhérents de la caisse primaire de la sécurité sociale le réclament et je vous demande un appui précieux.

Je dois maintenant, monsieur le ministre, appeler votre attention sur une autre question financière: la réévaluation des travaux déjà entrepris et payés avec un coefficient d'augmentation.

Nous avons été informés par votre ministère d'un paiement de réévaluation jusqu'en 1955, pas plus, car il manquerait des crédits. J'insiste pour qu'un financement prochain puisse permettre les réévaluations de 1956, 1957, 1958 à tous ceux qui ont une gêne de trésorerie à cause des augmentations.

Pour ma part, je vous demanderais de ne pas tarder à envoyer la première somme annoncée, autrement les travaux devraient encore une fois s'arrêter.

Les échéances, les fins de mois sont difficiles quand les constructeurs manquent de trésorerie.

Monsieur le ministre, je sais que votre tâche est compliquée, mais que votre foi est ardente dans l'œuvre que vous menez dans une maison où personnellement je trouve le meilleur accueil et le plus grand encouragement. Je souhaiterais d'ailleurs que votre ministère soit modernisé et, je le dirai, moins poussiéreux et moins bruyant. Je plains, en effet, vos collaborateurs qui doivent travailler dans le bruit infernal de cette place de l'Étoile où tournent sans arrêt des milliers d'automobiles. En un mot, qu'il ait une allure plus cosue et qu'il soit riche.

J'ai confiance en vous, car, comme nous, vous êtes des hommes de bonne volonté. C'est le vœu que je forme pour la santé des Français. Essayons d'y arriver, puisque, dans ce but, nous sommes tous et toujours ensemble. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Fernand Grenier.

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, à travers les nombreuses interventions déjà entendues, est apparue l'insuffisance tragique du projet relatif à l'équipement sanitaire et social du pays.

Cependant, ce serait une erreur de croire, comme l'ont fait MM. Jean-Paul David et Jean-Paul Palewski, que cette insuffisance résulte de défaillances administratives ou d'une carence des techniciens auteurs du projet.

Le projet qui nous est présenté ressortit à l'évidence d'une politique donnée. Nous sommes, en effet, saisis d'un seul projet de loi de programme, celui qui concerne l'équipement sanitaire.

Pourquoi ce seul projet alors qu'il fait partie d'un ensemble de programmes qui concernent les besoins impératifs de la nation : programme concernant l'équipement industriel et agricole du pays, programme concernant son équipement scolaire, universitaire, scientifique, etc. ?

Un Parlement vraiment représentatif du pays aurait dû se saisir de l'ensemble de ces programmes pour en faire l'objet d'une discussion approfondie rendue plus nécessaire encore par l'entrée de la France dans le Marché commun, la poussée démographique de notre pays ainsi que par les problèmes que posera dans les années qui viennent l'entrée dans la production de 530.000 jeunes Français et Françaises.

Un tel débat aurait obligé chacun de nous à prendre ses responsabilités. Vous vous l'êtes interdit à vous-mêmes en faisant, pour la plupart, voter une Constitution (*Interruptions sur divers bancs à droite et sur de nombreux bancs à gauche et au centre*) qui, dans son article 28, réduit aux trois mois d'octobre, novembre et décembre la première session du Parlement et à trois mois maximum, mai, juin et juillet, la seconde session.

Vous avez décidé que, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le dernier mardi d'avril — toujours d'après l'article 28 de la Constitution — vous seriez aux champs, vous interdisant ainsi de disposer du temps nécessaire pour remplir vos obligations parlementaires. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

*Sur divers bancs. Au sujet !*

**M. Fernand Grenier.** Mais ce n'est pas seulement la Constitution qui empêche l'ample débat, qui serait utile, portant sur l'équipement général du pays, c'est aussi votre politique.

En effet, un débat d'ensemble vous aurait contraints à expliquer pourquoi, alors que les seuls besoins incompressibles en matière scolaire exigent 198 milliards annuels de crédits, vos lois de programme, d'après la presse, n'en prévoieraient que 100; pourquoi il est prévu annuellement 25 milliards pour l'équipement agricole, alors que le minimum est de 66 milliards; pourquoi l'E. D. F. recevra 60 milliards de moins que ses besoins.

Un débat d'ensemble aurait montré les incidences tragiques qu'entraîne pour l'équipement sanitaire du pays, comme pour l'équipement d'ensemble, le terrible drame algérien avec ses quelque 1.800 milliards de dépenses annuelles. Une fois de plus, depuis onze années, la preuve aurait été apportée au pays que, pour n'avoir pas su prendre à temps les décisions politiques nécessaires devant les réveils irréversibles des peuples d'Asie et d'Afrique (*Interruptions sur divers bancs au centre droite*), vous en êtes réduits à sacrifier l'équipement du pays, c'est-à-dire en fait l'avenir de la nation. (*Vives exclamations à droite et au centre.*)

Votre projet d'équipement sanitaire en est la preuve supplémentaire: 23 milliards de crédits pour trois années, c'est moins de 8 milliards par an en moyenne, 8 milliards sur un budget de dépenses qui s'élèvera cette année à 6,189 milliards ! 8 milliards, soit 0,13 p. 100 !

Autrement dit, sur 1.000 francs de dépenses de l'Etat, 1,30 franc sera consacré à l'équipement sanitaire et social.

Parlons que les nouveaux messieurs de la presse parlée ou écrite, après le huitième de ces dernières semaines sur la réforme hospitalière, se garderont bien d'apporter cette précision: la V<sup>e</sup> République décide que, sur 1.000 francs de dépenses, il y aura 1,30 franc pour l'équipement sanitaire de la France.

D'autres collègues, et mon ami Niles en particulier, ont déjà souligné la cruelle insuffisance du projet. Pour l'illustrer encore d'un exemple, je prendrai celui de la banlieue Nord de Paris, avec ses villes industrielles surpeuplées, Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers.

Saint-Denis seule a vu passer sa population de 70.000 habitants en 1916 à 90.000 actuellement. Un seul hôpital-hospice y existe pour recevoir des malades qui viennent de 22 communes et qui représentent une population de 250.000 habitants. Cet hospice-hôpital-maternité de Saint-Denis a été construit en 1850 et ne dispose au total, pour ses trois services, que de 717 lits. 717 lits pour une population d'un quart de million d'habitants, dans une région qui compte un grand nombre d'usines et qui se trouve au carrefour de routes nationales avec un trafic intense !

Si, par une tragique hypothèse, un grave accident se produisait, entraînant une vingtaine de blessés graves, l'hôpital actuel surchargé aurait bien du mal à les accueillir. C'est pourquoi, dès 1946, la municipalité de Saint-Denis demandait l'inscription

au plan d'aménagement de la région parisienne de la construction d'un centre hospitalier moderne correspondant à l'importance de la banlieue Nord de Paris. Elle montrait d'ailleurs l'exemple en achetant de ses deniers 63.000 mètres carrés de terrain toujours réservé au futur hôpital.

Je ne me fais aucune illusion sur le sort qui sera réservé à la demande d'un de nos collègues adressée au ministre pour que soit complété et repensé le plan qui nous est soumis.

Je prends note que trois années s'écouleront encore avant que la première pierre du centre hospitalier de Saint-Denis soit posée et que ce n'est guère avant 1964 qu'on en reparlera.

Il en est d'ailleurs toujours ainsi pour nos banlieues ouvrières. C'est seulement l'année dernière qu'on a commencé les travaux de construction du lycée de la banlieue nord réclamée depuis mon entrée dans cette enceinte, il y a vingt-deux ans. Mais, est-ce que les lycées sont faits pour les fils d'ouvriers ? pensait-on sans doute en haut lieu. (*Interruptions au centre et à droite.*)

C'est seulement l'année dernière qu'a commencé la construction d'un centre d'apprentissage, le centre actuel situé dans une usine désaffectée ne pouvant recevoir qu'une centaine d'apprentis, alors que les seules écoles publiques de Saint-Denis comptent 13.000 écoliers.

Enfin, il faut noter — et nous sommes bien ici dans le domaine de l'équipement sanitaire et social — qu'à l'ombre de sa célèbre basilique, Saint-Denis possède un immense parc, le parc de la Légion d'honneur. Ce parc couvre plus du tiers de la vieille cité et est uniquement réservé à une centaine de jeunes filles dont les pères sont officiers de la Légion d'honneur. (*Exclamations au centre et à droite.*)

A deux pas de là, des milliers de gens et leurs enfants vivent dans des taudis et ne peuvent même pas bénéficier des arbres et des fleurs de ce parc immense entouré d'un haut mur, alors que la moitié de ce parc serait largement suffisant pour les pensionnaires actuels de l'établissement. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Telle est la loi de fer du régime capitaliste ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*) Malheur aux pauvres !

Vous en apportez une autre illustration en ne concevant que le seul centre anticancéreux de Villejuif pour la capitale et l'ensemble de sa banlieue. Un seul centre anticancéreux pour cinq millions d'habitants, quelle carence !

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons approuver le projet étié qui nous est soumis, persuadés que les temps viendront où la grandeur de la France ne sera pas faite de mots et de discours (*Exclamations au centre et à droite*), mais de réalités sociales dont notre peuple, parce qu'il les aura conquises, pourra alors être fier à juste titre. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

**M. Gabriel Bourgund.** A Moscou !

**M. le président.** La parole est à M. Garraud. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Robert Garraud.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi de programme relative à l'équipement sanitaire et social qui nous est présenté par le Gouvernement pose un problème technique en même temps qu'un problème politique.

Sur le problème politique, tout a été dit, souvent avec passion. Je m'attacherai donc uniquement au problème technique. Je rechercherai, à travers les chiffres qui nous sont présentés, quelles perspectives nouvelles peut nous apporter cette loi de programme.

Tout d'abord, nous relevons la construction de l'école nationale de la santé publique et des laboratoires qui lui sont rattachés. Vous rattraperez ainsi, monsieur le ministre, un certain retard.

Les armées de terre et de mer disposaient l'une et l'autre de leurs écoles du service de santé à Lyon et à Bordeaux et de leurs écoles d'application au Val-de-Grâce et à Toulon. Les uns et les autres ont donné à la médecine française des noms réputés.

Il est normal que dans une école spécialisée soit organisé la formation des fonctionnaires de la santé publique et que soient effectués les contrôles dont le ministère de la santé publique est responsable.

En créant cette école de la santé nous réalisons ce qu'Américains et Anglais ont fait avant nous. On ne peut souhaiter qu'une chose, c'est que les enseignants soient choisis parmi des médecins, des pharmaciens et des techniciens de la santé ayant une connaissance pratique du exercice de la médecine

sous tous ses aspects, y compris celui de la clientèle libre, de façon que cette école de la santé publique soit un centre de recherches et d'enseignement adapté à l'hygiène et à la santé publique et forme des administrateurs pouvant coopérer en parfaite entente et compréhension avec leurs confrères non fonctionnaires.

En ce qui concerne les hôpitaux, je suis frappé par deux choses :

C'est tout d'abord le petit nombre d'hôpitaux neufs inscrits au programme. Je vois : Montbéliard, Aix-en-Provence, Ambroise-Paré à Paris, Montreuil-sous-Bois, dont les travaux doivent démarrer en 1960; Cambrai, Guise, Limoges, Caen, en 1961. Le reste du programme ne comprend que des améliorations partielles.

Or, quand on connaît l'état de vétusté de beaucoup de nos hôpitaux, on est en droit de se demander si un plan méthodique à long terme de rénovation complète de nos hôpitaux ne devrait pas être mis à l'étude, plan qui substituerait à la notion périmée d'hôpital communal celle d'hôpital cantonal ou intercantonal, mieux centralisé, s'adressant à une clientèle plus nombreuse et qui pourrait, de ce fait, être mieux équipé et fonctionner avec un meilleur rendement.

C'est ensuite le petit nombre d'hôpitaux de villes de faculté ou d'école de médecine qui doivent être modernisés en vue de leur adaptation à l'enseignement.

À côté de travaux d'ensemble, des améliorations partielles seront faites dans certaines villes de facultés ou écoles de médecine.

Cela semble prouver à l'évidence : premièrement, que nos hôpitaux universitaires ne sont pas, dans l'ensemble, aptes à pouvoir recevoir des services à plein temps dans lesquels professeurs, agrégés et assistants pourraient soigner leur clientèle privée à côté de leur clientèle hospitalière; deuxièmement, qu'à la fin de 1962 un tout petit nombre d'hôpitaux seront équipés pour recevoir un corps enseignant y travaillant toute la journée; troisièmement, qu'en conséquence, la réforme de l'enseignement médical ne pourra s'effectuer que très progressivement en s'adaptant à cet impératif : la modernisation des hôpitaux, qui doivent devenir des centres de soins pour malades de toutes catégories. Les hôpitaux devront recevoir des malades de services généraux aussi bien que des malades de clientèle privée, car ce que l'on admettrait pour les professeurs de faculté ne pourrait être refusé aux médecins, chirurgiens, spécialistes d'autres hôpitaux.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'affirmer si telle est votre opinion, que tout hôpital moderne doit contenir un secteur libre dans lequel les malades auront le libre choix de leurs praticiens. Ce secteur libre sera prévu dans toute construction hospitalière nouvelle et autorisé dans tout hôpital qui en fera la demande. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Si vous le voulez bien, passons maintenant à la lutte contre le cancer. Votre action s'effectue à partir de deux bases.

En premier lieu, le développement des moyens de traitement. Nous sommes bien d'accord sur ce point. Il est indispensable, en effet, que les moyens de traitement les plus puissants soient groupés, comme on la toujours fait, dans les centres anticancéreux, et qu'une répartition de ceux-ci soit faite entre les facultés et écoles de médecine pour que chaque région de France ait son centre anticancéreux. Mais je m'élève contre l'encombrement de ces centres. Bien des malades y demeurent longtemps et ils empêchent, de ce fait, de nouveaux malades d'y recevoir à temps le traitement dont ils ont grand besoin. Beaucoup de ces malades, une fois traités, pourraient être adressés à des centres de convalescence spécialisés où ils resteraient sous surveillance médicale en attendant une deuxième série de radiothérapie ou une intervention chirurgicale de complément, ou le retour dans leur foyer.

Ces centres de convalescence devraient être placés en dehors des centres anticancéreux, mais en liaison étroite avec eux. Des régions comme celle des Alpes, qui ont fait la preuve de l'efficacité de leur climat tonique, seraient indiquées pour l'implantation de centres de convalescence en liaison avec des centres de traitement.

Un inventaire des lits disponibles dans les hôpitaux déjà bien équipés permettrait certainement de créer des services nouveaux sans frais supplémentaires pour l'établissement mais, en revanche, avec grand profit pour leur budget.

Voilà, monsieur le ministre, une forme de décentralisation médicale. En l'appuyant de votre haute autorité, vous rendriez service aux cancéreux et à de nombreux hôpitaux.

Votre deuxième base de départ dans la lutte contre le cancer est la nécessité d'avoir des moyens de dépistage précoce. Vous

paraissiez ne les placer que dans les centres anticancéreux. Je vous demande de retenir, bien qu'aucune mention n'en soit faite dans la loi de programme, les consultations avancées des centres anticancéreux qui se font dans les zones d'action de ces centres. Elles nécessitent des locaux, des matériels spéciaux, personnel spécialisé. Je souhaite que dans les ouvertures de crédits annuels vous réserviez des chapitres à ces dispensaires anticancéreux et que vous placiez en bon rang Gap, chef-lieu d'un des départements les plus pauvres de France mais qui, par la générosité de sa population, a gagné pendant trois années consécutives la coupe du Président de la République mise en compétition à l'occasion de la semaine du cancer.

Le problème de l'enfance inadaptée a retenu tout spécialement votre attention. Dans votre exposé de la loi de programme, vous avez bien dit, monsieur le ministre de la santé publique, que les besoins sont énormes et que l'on ne pourra y faire face que par une collaboration étroite entre l'Etat, les collectivités locales, les éducateurs et les œuvres privées. Quelles sont exactement ces œuvres privées ? Et sur quelles bases comptez-vous coopérer avec elles ? C'est ce que nous aimerions savoir.

Le chapitre consacré à l'enfance inadaptée indique des objectifs. Par exemple, en 1960, neuf centres d'accueil et d'observation, trois foyers de semi-liberté, trois institutions pour déficients sensoriels. Mais rien ne nous indique où ces établissements seront construits, ni par qui, et vous êtes resté muet à ce sujet, monsieur le ministre de la santé publique, dans votre exposé. Or, on va dépenser en trois ans 4.255 millions dans ces conditions. Permettez-moi d'en être un peu surpris. Je pense que la confiance est bien inconditionnelle et que l'opposition est bien systématique pour que personne ne vous ait demandé d'explications à ce sujet et que nous ne sachions pas comment seront réalisés ces objectifs.

Avant que vous ne souleviez le voile de mystère qui entoure ces importantes créations, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous faire une nouvelle suggestion.

Je vous demande, au moment où vous choisirez l'implantation de ces centres, foyers ou institutions, de songer à ces régions qui bénéficient d'un climat exceptionnel aux caractéristiques bien connues, scientifiquement établies et qui peuvent être exploitées à des fins thérapeutiques. Que ces régions soient de bord de mer, de bord de lac, de montagne ou de plaine, c'est là que, selon le cas, les enfants inadaptés pourront se développer dans les meilleures conditions; c'est donc là que doivent s'implanter ces établissements nouveaux. Mais parmi ces régions, à avantages égaux, je vous prie de bien vouloir retenir, monsieur le ministre, celles où l'existence est à l'heure actuelle la plus difficile pour des populations qui veulent continuer à vivre sur leur sol natal. En créant ces établissements médico-sociaux nouveaux dans des pays de haute montagne en particulier, non seulement vous ferez une œuvre médicale bénéfique aux enfants inadaptés, mais encore vous accomplirez une œuvre sociale de grande portée qui aidera à éviter que le « désert français » ne s'élargisse. (Applaudissements.)

C'est avec cet espoir que je terminerai mon propos. J'approuve personnellement, monsieur le ministre, le projet de loi de programme relative à l'équipement sanitaire et social que vous nous avez soumis. Dans l'état actuel des choses, il était difficile de faire plus et de faire mieux. Je souhaite que vous, à qui nous devons déjà la mise en œuvre de l'humanisation des hôpitaux, vous affirmiez catégoriquement votre volonté de donner un caractère libéral à la réalisation de cette loi de programme, et, puisque l'Etat est incapable d'accomplir seul toutes les tâches auxquelles votre ministère doit faire face, que vous fassiez appel au concours de l'initiative privée en passant avec elle un loyal contrat d'association.

Je souhaite enfin, monsieur le ministre, que dans la réalisation de la loi de programme, en particulier pour l'implantation des établissements devant recevoir des enfants inadaptés, vous teniez compte de l'aide indirecte que vous pouvez apporter à ceux qui luttent avec courage et opiniâtreté pour maintenir la vie dans certaines régions de France. Ces régions sont parmi les plus belles, mais aussi les plus pauvres. Leur climat exceptionnel constitue une richesse nationale que l'action du ministère de la santé publique peut largement contribuer à mettre en valeur. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Ebrard.

M. Guy Ebrard. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'étude attentive de la loi de programme sur l'équipement sanitaire et social me paraît mériter quelques brefs commentaires.

Tout d'abord, il apparaît que le plan de modernisation et d'équipement a subi des infortunes successives. Le premier plan n'a pas été soumis au Parlement, le deuxième a été adopté par une loi mais avec retard, le troisième a été approuvé par un décret qui s'est regrettamment substitué à une procédure d'approbation du domaine parlementaire.

Ensuite, il semble qu'il eût été opportun et logique d'étudier globalement le plan, vaste programme d'ensemble, avant de procéder à l'étude des opérations limitées que constitue une loi de programme. Cela aurait peut-être permis d'éclaircir certains chevauchements, ceux d'un plan qui porte sur les exercices 1958 à 1961, d'une loi de programme qui porte sur les exercices 1960 à 1962, d'une loi de finances annuelle portant seule autorisation d'engagement de crédits.

Nous sommes, en outre, au regret de constater l'extrême modicité des crédits prévus : vingt-trois milliards pour la part de l'Etat, alors que les propositions définitives du troisième plan étaient fixées à cent-vingt milliards et que les besoins constatés étaient de trois cent vingt-six milliards.

C'est donc, en fait, et sans vouloir revenir sur ce qui a déjà été dit, dans le secteur des hôpitaux, des hôpitaux psychiatriques, de la lutte contre le cancer et de l'enfance inadaptée, une régression — contrairement à ce que nous attendions — sur le troisième plan de modernisation. Nous le déplorons vivement.

Enfin, nous sommes dans l'obligation de souligner que l'article 2 du projet de loi de programme parallèle, en fait, dessaisit les caisses de la gestion de leurs fonds d'action sanitaire et sociale et imposer aux organismes de sécurité sociale une contribution qui dépasse les ressources dont ils peuvent disposer.

Pensons à l'assuré qui paie déjà comme contribuable, comme client par son ticket modérateur et comme cotisant.

En outre, la participation actuelle du fonds d'action sanitaire et sociale à l'équipement hospitalier se trouve amoindrie par le prix de journée imposé à l'assuré.

Dans ces conditions, par le moyen d'un rajustement du prix de journée, c'est, une fois de plus, l'assuré, et seul celui du régime général, qui supporterait le poids d'obligations qui incombent en fait à l'Etat, et ce au moment même où ce dernier a réduit les avantages de ce même assuré, notamment par la regrettable institution de la franchise de 3.000 francs.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez exprimé devant notre Assemblée le souhait de voir l'équipement hospitalier se développer au même rythme que certaines régions en pleine expansion économique.

Vous répondez là, en partie au moins, au souci que j'avais eu le privilège de vous exprimer en commission des finances, lorsque je vous avais demandé, à titre d'exemple précis, quelles dispositions comptait prendre votre département ministériel en présence de bouleversement économique et humain apporté par l'industrialisation de la plaine de Laçq, des risques d'explosion ou d'accident au voisinage des puits de pétrole et du danger encouru par les personnes vivant en permanence dans le périmètre de Laçq par suite des émanations de gaz et de la pollution de l'air.

Je m'étais, en effet, étonné en particulier de ne pas voir figurer dans la loi de programme le projet de l'équipement hospitalier de la ville d'Orthez, la plus proche, ou de Laçq.

Je tiens à préciser, sans plus tarder, que j'approuve sans la moindre réserve l'indispensable dotation de 350 millions de francs accordée à l'hôpital de Pau pour ses besoins présents et futurs, car Pau est devenu un véritable centre régional, en grande partie, par le miracle de Laçq.

Mais la question que je me permets de vous poser, monsieur le ministre, est celle de savoir si vous voyez dans cette concentration sur Pau une solution d'urgence au problème de Laçq — et en ce cas quelle en est la limite ? — ou une solution définitive, ce qui me paraît plus contestable.

En effet, vous avez implicitement posé, à propos de la loi de programme, le grave problème de la décentralisation en matière d'équipement de la zone de Laçq, problème qui me paraît devoir s'inscrire dans un plan d'ensemble harmonieux, dotant au besoin cette région industrielle d'un statut spécial.

Ne paraît-il pas surprenant qu'au moment où, avec la participation substantielle de la Caisse des dépôts et consignations, donc de l'Etat, on centralise — puisque non loin des zones d'exploitation une cité-champignon va rapidement accueillir quelque 15.000 personnes — on décentralise en même temps à partir de la même zone, et cela au détriment de villes plus proches comme Orthez ou moins favorisées comme Oloron ?

N'est-il pas surprenant qu'au moment où cette zone est en pleine poussée démographique, nul ne sait si la loi de programme sur l'équipement scolaire prévoit en fait, pour 1960, l'indispensable et urgente construction d'un collège à Orthez, rendue nécessaire par l'augmentation massive des effectifs ? Qu'au moment où les agriculteurs et les communes rurales sont déjà enclavés dans la zone souvent malsaine des forages, ils ne savent pas encore si la loi de programme sur l'équipement agricole prévoit leur regroupement ailleurs ou si d'autres dispositions envisagent leur indemnisation ou leur protection sur place ?

C'est au moment même où cette zone est en pleine poussée démographique et en pleine expansion que, par un hasard malheureux, on a supprimé les deux tribunaux des deux cités les plus voisines. (*Interruptions à droite.*)

*A droite.* Au sujet !

**M. Guy Ebrard.** Pour conclure, je souhaite qu'à l'occasion de la présentation à l'Assemblée de la loi de programme sur l'équipement qui intéresse — cela ne vous a pas échappé, monsieur le ministre — la région industrielle de Laçq comme les trois autres lois de programme l'intéresseront, votre département ministériel s'associe aux éventuels travaux de la commission interministérielle dont j'ai invité M. le Premier ministre à susciter la création afin d'établir un véritable programme coordonné de cette vaste région économique.

Ainsi pourrait s'inscrire dans les diverses lois de programme que le Gouvernement est appelé à nous présenter la contribution logique que l'Etat se doit d'apporter à l'équipement d'une région en pleine évolution technique et humaine, compte tenu de la contribution qu'elle-même apporte d'abord au pays tout entier par son pétrole et son gaz et ensuite au marché international, puisque son secteur a fait de nous le premier pays exportateur.

J'ose espérer qu'il sera possible au Gouvernement de nous apporter les apaisements que l'équité exige quand on songe à l'apport de nos provinces dans le rayonnement national et au souci que nous avons de la sauvegarde de la santé publique et de l'équipement sanitaire et social du pays. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Profichet.

**M. Jean-Pierre Profichet.** Monsieur le ministre, pratiquement tous les orateurs qui m'ont précédé vous ont en quelque sorte reproché l'exiguité des crédits inscrits à votre plan. Il serait peut-être bon tout de même de rappeler à l'Assemblée que cette insuffisance n'est pas de votre chef, qu'elle est due à la période d'austérité que nous traversons, laquelle est peut-être l'héritage des erreurs passées. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Contrairement à ce que pense mon collègue et ami le docteur Debray, je suis convaincu que votre ministère n'est pas une vieille demoiselle efflanquée, mais plutôt une jeune fille qui traverse sa période de puberté (*Sourires*), peut-être délicate, et qui bientôt, s'épanouira. Je veux croire en effet que lorsque nous serons sortis de cette période difficile, grâce aux efforts de tous, elle pourra s'épanouir définitivement et atteindre sa pleine maturité. A ce moment-là, j'espère bien qu'elle pourra, si j'ose m'exprimer ainsi, tenir la dragée haute à son riche cousin « la sécurité sociale ». (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, je me suis permis d'être bref; je veux me borner à vous soumettre une suggestion sur un point très précis, celui de l'hospitalisation des diminués intellectuels dans les hôpitaux psychiatriques.

Avant de parler d'un sujet, encore convient-il de le bien définir, car on a tendance parfois à employer des mots dont on n'a pas approfondi complètement le sens.

Un hôpital psychiatrique autrefois, c'était un asile, avec l'affreuse signification qui s'attache à ce mot. Il était destiné à retrancher, à séparer de la société à la fois des malades mentaux et des infirmes mentaux, ce qui n'est absolument pas la même chose, et il y a là une distinction fondamentale qu'il ne faut pas oublier.

Actuellement, l'hôpital psychiatrique doit être uniquement un hôpital de traitement, tout comme un service de médecine ou de chirurgie quelconque.

Qu'est-ce qu'un malade mental ? C'est un malade qui est atteint d'une affection acquise, vraisemblablement passagère, peut-être guérissable, en tout cas améliorable par les thérapeutiques actuelles, grâce aux progrès effectués par les disciplines médicales de la psychiatrie.

En revanche, un infirme mental, c'est un enfant, un adulte qui est atteint dans ses racines profondes, qui ne s'est pas développé, qui est un chronique et qui par définition est pratiquement inaméliorable.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez fait, et je vous en remercie, une place assez large dans vos projets à l'enfance inadaptée. C'est un fait que de nombreux enfants, dont le coefficient intellectuel oscille entre 60 et 85 p. 100, sont relativement récupérables et que, dans une certaine mesure, la loi du 29 novembre 1957 les protège. Nos prédécesseurs ont eu raison de permettre à ces enfants devenus adultes d'entrer dans le circuit social sinon normal, du moins paranormal.

Mais que dire des enfants qui sortent de l'enfance inadaptée pour entrer dans l'âge adulte ? Ou bien ils restent dans leur foyer, et je ne voudrais pas épiloguer sur ce que représente la présence de ces infirmes mentaux dans un foyer — je m'en suis expliqué à la tribune du conseil général de la Seine où j'ai eu la joie de réaliser, pour la première fois, l'unanimité de l'assemblée sur mon projet; il est vrai que l'administration a été beaucoup moins intéressée par celui-ci.

On bien ces infirmes mentaux arrivés à l'âge adulte sont hospitalisés dans des établissements psychiatriques, ce qui pose trois problèmes.

Premier problème, le plus important, le problème humain. Il n'est pas bon que ces gens se sentent retranchés de la société; il serait normal qu'ils fussent employés dans des organismes créés à cet effet, afin qu'ils aient un lien, aussi ténu fût-il, avec la vie sociale normale.

Le deuxième problème, posé en quelque sorte indirectement, provient du fait que ces infirmes mentaux encombrement nos hôpitaux psychiatriques manifestement insuffisants. Leur présence dans ces établissements nuit aux traitements et empêche l'hospitalisation non plus d'infirmes mais de malades mentaux améliorables.

Enfin, troisième problème, le problème économique: la réalisation de ma suggestion vous permettrait de faire des économies et d'utiliser au mieux les fonds modiques dont vous disposez.

En effet, ces malheureux qui séjournent, qui croupissent, devrais-je dire, dans ces hôpitaux psychiatriques nous coûtent beaucoup d'argent pour un résultat nul. En 1957, le prix moyen d'une journée d'hospitalisation dans les établissements psychiatriques de la Seine était de 2.500 francs environ. Si ces infirmes étaient placés dans des organismes horticoles ou agricoles — l'expérience a en effet prouvé que de petits travaux de cette nature favorisaient grandement leur récupération partielle — le prix de leur pension serait seulement de l'ordre de 1.500 francs par jour. Je vous laisse faire un rapide calcul portant sur une vingtaine d'années. Vous économiserez environ dix millions par hospitalisé, ce qui permettrait très largement l'amortissement des sommes investies dans la création de tels organismes.

Telle est la suggestion que je désirerais vous présenter, monsieur le ministre. Je pense que vous voudrez bien la retenir, ce qui serait de nature à donner satisfaction à la fois sur le plan financier et sur le plan humain. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Jaillon.

**M. Louis Jaillon.** Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre de la santé publique et de la population, mes chers collègues, l'exposé des motifs du projet de loi de programme relatif à l'équipement sanitaire et social indique les quatre objectifs qui ont paru essentiels au Gouvernement: modernisation du secteur hospitalier et réforme des études médicales; lutte contre les maladies mentales; lutte contre le cancer, aide à l'enfance inadaptée.

Bien que les crédits proposés me paraissent, comme à beaucoup de mes collègues, nettement insuffisants eu égard aux besoins, je suis heureux cependant de constater tout l'intérêt que le Gouvernement porte à la modernisation de notre équipement sanitaire et social, puisque le premier projet de loi soumis au Parlement de la V<sup>e</sup> République concerne précisément cet équipement.

Malgré cette première approbation de principe des quatre objectifs indiqués à l'article 1<sup>er</sup> de la loi de programme, je voudrais entretenir le Gouvernement de deux points importants qui ne semblent pas, a priori, avoir suffisamment retenu son attention malgré l'intervention de mon éminent collègue M. Denvers à la commission des finances. Je réjouis du reste sur le premier de ces points les préoccupations de mes collègues Claudius Petit et Joyon.

Ce premier point concerne la situation des personnes âgées et le sort qui leur est réservé. Le second a trait à la formation des infirmières diplômées.

J'estime, monsieur le ministre, comme mes honorables collègues, que la situation des personnes âgées ne semble pas suffisamment prise en considération dans les textes qui nous sont proposés. Je considère en effet comme un effort dérisoire le crédit de 420 millions de francs représentant la part de l'Etat affectée pour l'année 1962 aux départements de l'Aveyron et de la Seine-et-Oise. Aucune somme n'est inscrite dans ce domaine pour les années 1960 et 1961, à l'exception d'un petit crédit de 32 millions de francs pour un hôpital-hospice en Loire-Atlantique.

Et pourtant, messieurs les ministres, nos vieillards sont peut-être plus que d'autres dignes d'intérêt. Je pense, en vous disant cela et sans faire de démagogie, à ces vieilles personnes — c'est une de mes hantises — qui, après avoir donné le meilleur d'elles-mêmes à la société et après avoir vu leurs petites rentes disparaître presque complètement par suite des dévaluations successives, n'ont plus sur leurs vieux jours que la ressource de vivre de la charité en s'adressant notamment au bureau d'aide sociale de leur commune ou de mourir de faim puisque les hospices sont insuffisants actuellement pour les recevoir.

La nation pourtant n'a-t-elle pas une dette de reconnaissance envers elles ? Ce n'est pas avec des rentes de 8.000 à 9.000 francs par mois qu'elles peuvent faire face aux dépenses même élémentaires de nourriture, de logement et de chauffage, à une époque où le Gouvernement lui-même reconnaît qu'un citoyen doit percevoir au moins le salaire minimum interprofessionnel garanti pour ne pas mourir de faim et faire face aux exigences minima qu'impose la vie moderne.

Pour résoudre cet important problème, deux solutions sont possibles: favoriser la construction d'hospices pour les vieillards qui ne peuvent vivre seuls pour différentes raisons, ou donner à ceux qui veulent finir leurs vieux jours au milieu de leurs souvenirs, c'est-à-dire dans leur foyer, une rente à peu près égale à ce qu'ils coteraient à la nation s'ils étaient accueillis dans une maison de retraite ou dans un hospice. Avec cette deuxième solution, l'Etat ferait l'économie de la construction d'hospices.

En tout cas, je voudrais au moins obtenir du Gouvernement, l'assurance que la circulaire ministérielle du 22 octobre 1956 prévoyant une restriction des crédits en provenance des caisses d'épargne et de la Caisse des dépôts et consignations ne s'appliquera pas à la modernisation des hôpitaux ou des hospices qui n'auraient pas été prévus dans le présent projet de loi de programme ou dans les différents plans d'équipement qui ont été soumis au Parlement précédent.

J'en arrive au deuxième point de mon exposé: la formation en plus grand nombre d'infirmières diplômées.

Agrandir et moderniser nos hôpitaux, lutter contre le cancer et penser à l'enfance inadaptée ainsi qu'aux vieillards, tout cela est très bien et doit retenir au premier chef l'attention du Parlement.

Cependant, monsieur le ministre, je voudrais insister sur la nécessité de former les infirmières diplômées nécessaires si l'on veut assurer la bonne marche de tous nos établissements hospitaliers.

Les faibles moyens financiers mis à la disposition de nos écoles d'infirmières ne permettent malheureusement plus de former en nombre suffisant ce personnel pourtant indispensable.

Au moment où l'on se propose d'augmenter le nombre des lits hospitaliers, c'est-à-dire au moment même où il faudrait intensifier le recrutement déjà difficile des infirmières, aucun crédit n'est prévu dans le projet de loi-programme qui nous est présenté pour leur formation. Je voudrais, sur ce deuxième point également, obtenir des assurances de la part du Gouvernement. (Applaudissements au centre et à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Cancé.

**M. René Cancé.** Monsieur le ministre, il n'est pas dans mon intention d'opposer un département à un autre. Je pense qu'ailleurs qu'aucun parlementaire ne sera satisfait des crédits accordés à son département, tant ceux-ci sont insuffisants. Je vais seulement me permettre de présenter quelques observations concernant le département de la Seine-Maritime.

Puis-je rappeler à l'Assemblée que ce département est le sixième de France par sa population, qui dépasse aujourd'hui un million d'habitants, et qu'il comprend deux grosses agglomérations, Rouen et le Havre, comptant plus de 450.000 habitants ?

Eh bien ! je suis contraint de constater que la part de ce département est indigne et dérisoire. Sur les 23 milliards de francs que comporte le plan, vous accordez à la Seine-Maritime 45 millions seulement, ce qui représente, si mon calcul est exact — et il l'est — moins de 2 p. 1000 des crédits inscrits. Cette somme ne correspond évidemment pas aux immenses besoins de ce grand département.

Ce n'est pas un exemple unique. On en a cité beaucoup depuis le commencement de cette discussion. Mais j'ai le devoir de dire que le vieux hôpital du Havre, que je connais bien, est indigne d'une grande ville moderne de 170.000 habitants. Les bâtiments sont certes améliorés chaque année, mais ils restent vétustes. Ils datent, monsieur le ministre, de cent trente ans ! Les services sont dispersés et mal adaptés. Lorsqu'il manque des lits, les malades sont parqués dans les couloirs, comme cela se produit aussi malheureusement ailleurs. On est véritablement angoissé à l'idée qu'en une catastrophe maritime se produisant dans notre ville, les blessés les moins atteints devraient être transportés à Rouen ou à Dieppe, qui est à 125 kilomètres du Havre. Le chauffage central de l'établissement est assuré par quarante chaudières, ce qui nécessite évidemment un personnel très nombreux. Il n'existe pas de service vraiment digne de ce nom pour les vieux, qui sont dispersés dans de mauvais baraquements en bois dépourvus de confort et d'hygiène. Certains vieillards sont même mêlés aux malades dans les salles de traitement, et c'est ainsi que 900 vieux sont hébergés dans des conditions absolument inhumaines et lamentables.

Voilà le premier point sur lequel, monsieur le ministre, je voulais appeler votre attention.

Je vous rappelle, d'autre part, que la construction d'un hôpital psychiatrique, qui desservirait l'agglomération havraise forte de 300.000 habitants environ, s'impose de toute urgence. C'est un projet dont on parle dans nos assemblées départementales et municipales depuis déjà de longues années. Les malades et les familles sont contraints d'effectuer actuellement un très long voyage puisqu'il leur faut aller à Solteville, soit 200 kilomètres aller et retour.

Voici ma dernière observation. Je pense que les économies qui sont réalisées ainsi sur les hôpitaux, et par conséquent sur les malades, ne précèdent pas d'une bonne politique. Même sur le plan financier ces économies sont fallacieuses, car tous les maies qui appartiennent à cette Assemblée savent que l'exploitation des établissements hospitaliers devient de plus en plus onéreuse et que les prix de journée sont de plus en plus élevés.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais présenter.

Puis-je espérer que vous accorderiez au département de la Seine-Maritime les crédits indispensables, correspondant à des besoins absolument impérieux ?

Permettez-moi de vous dire que cela serait facile si l'on donnait plus pour la santé de nos populations et moins pour les dépenses militaires. *(Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)*

Une voix. A Moscou !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

**M. Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population.** Mesdames, messieurs, quelques orateurs ont posé des questions sur le principe même et la procédure des lois de programme ainsi que sur leurs rapports avec le plan. MM. Clandius-Petit, Palewski et Drayfous-Ducas ont notamment insisté sur ce problème. C'est M. le secrétaire d'Etat aux finances qui, dans un instant, répondra sur ce point, qui concerne l'ensemble des lois de programme présentées par le Gouvernement.

Sur le projet d'équipement sanitaire et social, j'ai entendu avant-hier et aujourd'hui de très nombreuses observations. Je les ai écoutées, comme il se devait, avec beaucoup d'attention et, je dois le dire, avec beaucoup de sympathie, car la plupart des orateurs ont critiqué, non pas ce qui était dans la loi de programme, mais ce qui n'y était pas et qu'il eût été souhaitable d'y mettre si les moyens financiers l'avaient permis.

A cet égard, je peux leur affirmer, certes sans les satisfaire, qu'aucune de ces observations et suggestions ne sera perdue et que, s'il n'est pas possible, en trois ans, de combler un retard de dixaines d'années dans l'équipement sanitaire et social, il sera tenu compte à l'avenir des suggestions et des observations qui ont été présentées.

La loi-programme qui vous est soumise et les observations qui s'y rapportent concernent essentiellement deux points,

La loi de programme comporte des dispositions techniques, notamment un article 2 qui intéresse la sécurité sociale, et une liste de travaux prioritaires prévus par l'article 1<sup>er</sup>.

L'article 2 a inquiété un certain nombre d'orateurs, notamment M. Waldeck Rochet, qui en avait fait l'objet d'une question préalable. J'aurai l'occasion de répondre à nouveau à ces inquiétudes lors de la discussion des amendements qui ont été déposés.

Je voudrais tout de même, dès maintenant, rassurer ceux qui ont craint de voir dans l'article 2 une sorte de réforme camouflée de la sécurité sociale. Cet article 2 a des objets beaucoup moins prétentieux.

La loi de programme relative à l'équipement sanitaire et social est une loi de finances et une loi de travaux ; elle n'est en aucune manière une loi portant sur le régime de la sécurité sociale. C'est une loi qui contient la liste d'un minimum de travaux prioritaires et elle n'a ni pour but ni pour effet de modifier, en quelque manière que ce soit, l'organisation de la sécurité sociale.

Alors, qu'y a-t-il dans cet article 2 ?

Tous les ans, on le sait, les organismes de sécurité sociale consacrent une part de leur budget à l'équipement sanitaire et social. C'est un concours qui a été jusqu'ici particulièrement précieux pour le ministère de la santé publique et de la population. Cette participation est, d'ailleurs, prévue expressément par l'ordonnance de 1945 et par les textes d'application, notamment par les articles 118 et 119 d'un décret du 8 juin 1916, qui prévoit que les programmes d'action sanitaire des caisses sont fixés dans le cadre de l'organisation générale établie par le ministre de la santé publique et de la population et selon ses directives.

L'article 2 a le même objet que ce décret de 1916. Il répond au souhait qu'exprime dans son dernier référentiel la cour des comptes, à savoir que, pour 1960, le montant global de la participation des organismes de sécurité sociale à l'équipement sanitaire et social soit fixé et qu'une coordination plus effective s'exerce entre les dépenses d'investissement des caisses et les prévisions du plan.

Pour assurer cette coordination, dans le respect des principes actuels de gestion de la sécurité sociale, l'article 2 ajoute au décret de 1916, qui n'en parlait point, l'intervention du ministre du travail, qui est le tuteur et le gardien de la sécurité sociale.

Est-il besoin d'ajouter, pour répondre à d'autres inquiétudes, que si le projet d'équipement du ministère de la santé publique qui vous est soumis ne porte pas matériellement la signature de M. le ministre du travail, il a été délibéré en conseil des ministres et qu'il est présenté au nom du Premier ministre, c'est-à-dire au nom du Gouvernement tout entier ?

Tels sont les quelques apaisements que je voulais donner dès l'abord au sujet des dispositions techniques et de l'article 2 de ce projet.

Ces dispositions sont forcément très limitées. Il ne pouvait pas être question d'introduire dans un projet de loi sur l'équipement sanitaire et social d'autres réformes, même souhaitables.

J'indique en particulier à M. Courant que les préoccupations qu'il a exprimées sont les miennes et qu'elles seront, si cela est possible, étudiées pour faire l'objet, le cas échéant, d'un projet de loi spécial ; mais on ne pouvait certes pas — M. Courant ne l'a d'ailleurs pas demandé — insérer des dispositions aussi particulières que celles qu'il a évoquées dans un texte sur l'équipement sanitaire et social.

Outre ces dispositions techniques, la loi vous présente un ensemble de travaux qui sont convertis par les indications générales de l'article 1<sup>er</sup>. Et je vous disais tout à l'heure, à propos de cet article 1<sup>er</sup>, qu'on a critiqué, non pas ce qui y était inscrit mais ce qui n'y figurait pas.

Cela m'amène, pour répondre d'abord globalement à un certain nombre de préoccupations, à rappeler quelques-unes des données générales qui ont présidé à l'élaboration de ce texte.

D'abord, pour apaiser les préoccupations de certains orateurs, en particulier de M. Karcher, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, je préciserai que si la loi de programme ne vise assurément que le territoire métropolitain, c'est tout simplement parce que, selon la structure gouvernementale et administrative actuelle, les plans d'équipement concernant l'Algérie et les départements d'outre-mer sont préparés selon une autre procédure, dans le cadre de la délégation générale, responsable de la santé publique en Algérie, et dans le cadre du fonds d'investissement des territoires d'outre-mer, pour les départements d'outre-mer. Bien entendu, une liaison existe entre les services de la santé publique et les organismes qui préparent les plans, tant pour l'Algérie que pour les départements d'outre-mer, et la coordination nécessaire sera assurée,

mais on ne peut pas faire grief au projet actuel, qui est un plan d'équipement sanitaire et social pour la métropole, de ne pas comprendre immédiatement les dépenses qui sont prévues pour l'Algérie et pour les départements d'outre-mer.

J'aborde un deuxième problème d'ordre général, en répondant immédiatement aux préoccupations de plusieurs orateurs, spécialement de M. Claudius-Petit, dont nul n'a oublié les très courageuses campagnes contre l'alcoolisme.

Si la loi de programme ne comporte pas de dispositions directement destinées à lutter contre l'alcoolisme, c'est que le ministère de la santé publique et de la population, dans la structure actuelle, est compétent pour les mesures curatives contre l'alcoolisme. C'est lui qui organise les consultations dans les dispensaires d'hygiène mentale, et c'est dans ses hôpitaux ou dans ses établissements spécialisés que sont appliquées des cures contre l'alcoolisme. Mais l'action préventive, organisée notamment par le haut comité de lutte contre l'alcoolisme, dépend de services qui sont rattachés au Premier ministre. Par conséquent, des dispositions concernant l'action préventive contre l'alcoolisme n'avaient pas leur place dans notre programme d'équipement sanitaire et social.

Enfin quelques orateurs, dont M. Karcher et M. Jean-Robert Debray, se sont étonnés de voir figurer dans ce texte certains crédits d'équipement hospitalier destinés aux centres hospitaliers universitaires, alors que l'ordonnance du 30 décembre 1958 prévoit que les charges d'enseignement doivent figurer au budget du ministère de l'éducation nationale.

Il est certain que les crédits correspondant aux charges d'enseignement près de l'application de l'ordonnance sur la réforme des études médicales figureront au budget de l'éducation nationale. Ce qui est inscrit dans la loi d'équipement de la santé publique, ce sont les crédits affectés à l'équipement hospitalier proprement dit, c'est-à-dire, par exemple, des dotations pour l'aménagement des locaux destinés à l'exercice des fonctions plein temps du médecin, pour l'installation des chambres de un à trois lits qui doivent, peu à peu, remplacer les salles communes, pour le boxage, dans le cas où les salles communes subsistent, ou encore pour les laboratoires. Tels sont les crédits d'équipement qui figurent dans le projet de loi de programme sur l'équipement sanitaire et social.

Je répondrai à M. Jean-Robert Debray qui en a exprimé la préoccupation, que les trois hôpitaux parisiens ne sont pas les seuls à devoir bénéficier de l'équipement indispensable à l'application de l'ordonnance du 30 décembre 1958. C'est ainsi que la loi de programme prévoit l'aménagement d'autres centres hospitaliers universitaires notamment à Marseille, Limoges, Nancy, Caen, Rennes. D'ores et déjà à Dijon, à Nantes et à Clermont-Ferrand, des hôpitaux en cours de construction sont orientés vers l'exercice de la médecine à plein temps et l'administration de l'enseignement médical dans le cadre hospitalier.

Enfin, en réponse à MM. Nilès, Bourgeois, Jean-Paul David, Lacroix, Prochet et Jaillon, il convient, dans l'ordre des considérations générales, de rappeler, de préciser et d'affirmer que le projet de loi de programme ne comporte pas tous les travaux qui seront exécutés dans les trois années à venir.

La loi de programme comporte seulement un certain nombre d'opérations qui ont été jugées prioritaires. Mais des crédits annuels s'ajouteront à la loi de programme et seront affectés à d'autres travaux prévus au plan.

Tout à l'heure, M. Jaillon et d'autres orateurs se plaignaient de la part insuffisante faite aux vieillards dans la loi de programme. Mais il y a, d'une part, dans les crédits hospitaliers, des subventions destinées aux hospices annexés à l'hôpital et, d'autre part, des crédits qui seront réservés aux maisons de retraite dans le cadre du budget annuel d'investissements.

Les écoles d'infirmières, pour lesquelles M. Jaillon est intervenu tout à l'heure, seront financées également par les crédits budgétaires annuels. On ne peut donc pas reprocher à la loi de programme de ne pas comprendre tous les travaux puisqu'il est expressément dit — et le Gouvernement ne l'a pas caché — que la loi de programme ne représentait qu'une part des investissements annuels réalisés par le ministère de la santé publique et de la population.

Pour confronter, comme l'ont fait certains orateurs, la loi de programme aux prévisions de la commission du plan, il faut se rappeler que le plan adopté au début de cette année prévoit 120 milliards de travaux pour quatre ans. Sur ce montant, la part de l'Etat envisagée pour quatre années était de 46 milliards.

Il faut considérer que le texte qui vous est soumis ne représente qu'une part des dix milliards par an de crédits d'investissement, d'ores et déjà accordés pour 1960.

Il suffirait d'une augmentation d'un cinquième de ce crédit de 10 milliards au cours des années 1961-1962-1963 pour que les prévisions du plan soient réalisées.

Voilà comment se raccorde la loi de programme et le plan dans les prévisions de dépenses d'investissement.

A propos de l'article 1<sup>er</sup>, un certain nombre d'observations ont porté sur les opérations que la loi de programme n'a pas retenues.

Il n'est guère possible de discuter ligne par ligne les opérations qui sont prévues dans les tableaux annexés à la loi de programme. Il n'est guère possible non plus de discuter, opération par opération, l'implantation des ouvrages qui doivent entrer dans l'exécution de ce plan d'équipement sanitaire et social.

Je vais donc être obligé sur ce point, pour ne pas lasser l'attention de l'Assemblée, de répondre seulement à quelques-unes des objections qui ont été présentées.

D'abord, en ce qui concerne l'implantation de certains établissements, je dirai à M. Claudius-Petit, qui s'est préoccupé de l'aménagement du territoire, que l'école nationale et les laboratoires qui sont prévus à la loi de programme ne sont pas à créer. Ils existent actuellement à Paris, mais ils sont insuffisants et seront reconstruits. La question de leur implantation future n'est pas réglée, mais il est certain qu'un transfert risquerait d'être très coûteux. En tout cas, la question reste entière et on tiendra compte, bien entendu, des impératifs de la politique d'aménagement du territoire et, en même temps, des conditions de fonctionnement de ces services.

A M. Ebrard je dirai que l'aménagement de l'hôpital de Pau est, en effet, une solution d'urgence et que l'extension de l'hôpital d'Orthez est prévue dans une deuxième étape, mais la loi de programme est une loi d'urgence, une loi de priorité.

De même, je veux dire à M. Garraud qu'il sera tenu compte de ses observations relatives aux établissements destinés aux enfants inadaptés, dont l'implantation n'a pas pu être réglée dans la loi de programme. En effet, il s'agit d'une multiplicité d'opérations qui ne sont pas massives comme celles de l'équipement des grands hôpitaux et qui feront l'objet d'une réalisation progressive.

Une autre observation a été faite pour la Seine-et-Oise. Les parlementaires de ce département se sont plaints à divers titres de la part trop modeste qui lui était réservée.

J'avais déjà eu l'occasion d'en dire quelques mots à M. Lefèvre d'Ormesson à la commission des finances. M. Jean-Paul David, en particulier, a regretté l'absence d'hôpitaux psychiatriques et la construction d'un hôpital à Poissy.

M. Mazurier et d'autres parlementaires de Seine-et-Oise se sont également plaints de la trop petite part faite à ce département. Il est certain que si l'on confronte les besoins et les possibilités d'équipement de la Seine-et-Oise aux propositions contenues dans la loi de programme, on peut être déçu. Mais si l'on replace la Seine-et-Oise dans l'ensemble des départements français, je peux affirmer, d'une part, qu'elle a été fort bien traitée dans l'application du premier et du deuxième plan et qu'elle bénéficie encore d'une part importante dans la loi de programme qui vous est présentée puisque 1.100 millions de francs de subventions sont prévus pour 2.400 millions de travaux, ce qui donne à la Seine-et-Oise une place honorable dans la loi de programme.

**M. Jean-Paul David.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** Je vous en prie.

**M. Jean-Paul David.** Vous nous dites que les crédits sont insuffisants. Ce qui nous étonne — je ne suis pas le seul, tous mes collègues de Seine-et-Oise partagent mon avis — c'est ce qui est donné que l'on ne dispose pas de crédits suffisants, on ne réalise pas les projets prévus mais on en invente que personne n'avait demandés. Tel est le point sur lequel nous voudrions être renseignés.

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** L'en vient maintenant à l'hôpital de Poissy car plusieurs orateurs se sont préoccupés du fait que l'on a préféré la construction de cet hôpital à l'agrandissement de celui de Saint-Germain.

En premier lieu, cela ne signifie pas que l'on ait renoncé à l'hôpital de Saint-Germain, mais que l'on a donné un caractère prioritaire à l'opération Poissy.

Pourquoi ? M. Jean-Paul David s'est même demandé quel était ce mystère et si un personnage puissant ne se trouvait pas derrière l'hôpital de Poissy.

Je peux lui répondre très simplement qu'il n'y a pas de mystère mais un phénomène démographique qui est le doublement de la population de Poissy et la personne puissante qui est derrière l'hôpital de Poissy ce sont les 20.000 habitants nouveaux de cette agglomération ouvrière qui, pour aller à l'hôpital de Saint-Germain, doivent traverser une forêt large de 5 kilomètres. Voilà pourquoi priorité a été accordée à la construction de l'hôpital de Poissy sur l'agrandissement de l'hôpital de Saint-Germain. (Exclamations sur quelques bancs.)

M. Nilès a critiqué l'insuffisance générale du projet. Il a regretté, en particulier, l'absence de crédits concernant les centres de rééducation. Cette question présente assurément un intérêt général, mais je peux lui dire que les centres de rééducation figurent et figurent dans les tranches annuelles de crédits d'équipement. C'est ainsi que pour Lyon 300 millions en 1960 et 1961 sont prévus pour les centres de rééducation; pour Valenton, en Seine-et-Oise, 222 millions sont prévus dans les années 1960 et 1961.

M. Rivain et M. Forest ont insisté sur les difficultés de financement et M. Rivain, en particulier, sur les lenteurs de la procédure suivie à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est certainement souhaitable d'alléger, d'abrèger certaines procédures, mais il faut quand même — et je suis persuadé que M. Rivain sera d'accord avec moi sur ce point — rendre hommage à l'effort qui a été fait par la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de nombreux travaux subventionnés par l'Etat qui n'auraient pas été réalisés sans l'aide de cet organisme financier.

Enfin, et toujours sur l'article 1<sup>er</sup>, je dirai à M. Pierre Bourgeois — qui a exposé en termes généraux et très élevés la critique du projet — que je l'ai entendu avec une certaine nostalgie présenter l'addition des 248 milliards de dépenses qu'il me propose. Pourquoi cacher à M. Pierre Bourgeois que le programme qu'il a ainsi présenté a aussi toute la sympathie du ministre de la santé publique et de la population et que je serais heureux de pouvoir l'exécuter, que ce programme aurait mon adhésion sans réserve s'il était possible d'inscrire en face du total des dépenses les ressources raisonnablement destinées à les couvrir ? (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Les lois de programme — et cela a été la volonté du Gouvernement pour toutes les lois de programme qui vous sont présentées — restent insérées dans le cadre de la politique budgétaire. Elles font apparaître des programmes minima, elles font apparaître — M. Dreyfus-Ducas citait tout à l'heure la lettre de M. le Premier ministre à laquelle je me réfère aussi — un noyau de dépenses garanties qui, sauf circonstances exceptionnelles, devront être effectuées en tout état de cause. Les lois de programme ne peuvent pas et ne doivent pas anticiper sur l'amélioration de la situation financière, elles peuvent encore moins bouleverser un équilibre financier, une stabilité monétaire sans lesquels, il faut le dire bien haut, les listes de travaux et les projets d'investissements ne sont que verbalisme et gestes dans le vide. (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)

On a parlé de régression. Par rapport à quel ? Par rapport au projet qui avait été envisagé, sans doute; par rapport à l'exécution des plans précédents, l'affirmation ne me paraît pas exacte.

De 1946 à 1953, le ministère de la santé publique a disposé de moins de 13 milliards de crédits budgétaires, dont il s'est servi pour achever quelques établissements dont la construction était commencée avant guerre et pour reconstruire en partie — en petite partie — les hôpitaux détruits.

De 1954 à 1957, pendant l'exécution du deuxième plan, le ministère de la santé publique a disposé de 36 milliards pour quatre ans, somme à la charge de l'Etat.

Le programme qui vous est présenté implique des engagements d'un montant plus élevé. D'ailleurs, je reconnais volontiers qu'il est difficile de comparer ces dépenses en réévaluant les francs selon les différentes époques. C'est difficile, c'est vrai, mais ce que je sais, par expérience personnelle, c'est que, arrivé en 1958 au ministère de la santé publique et de la population, j'ai trouvé au budget de 1958 un total de crédits d'investissement de 4.400 millions de francs.

En 1959, j'ai eu six milliards, en 1960, j'en aurai dix et j'en aurai davantage les années suivantes. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Je sais aussi que les années 1958 et 1959, qu'on a appelées pudiquement les années-charnière entre le deuxième et le troisième plan, ont été des années durant lesquelles il n'y a pour ainsi dire pas eu de travaux neufs, parce que ces 4.400 millions et ces six milliards, il a fallu les consacrer à la réévaluation des dépenses en cours rendues plus onéreuses par la dépréciation monétaire.

Mesdames, messieurs, de quatre à six milliards, de six à dix milliards pour 1960 et davantage pour les années suivantes, voilà ce que m'apporte la loi de programme et elle me l'apporte dans les perspectives d'une stabilité financière et monétaire qui me permet d'employer cette somme à des travaux neufs. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

L'Assemblée nationale ne jugera pas — j'en suis convaincu — la présente loi de programme par rapport à un programme idéal, un programme dont nous désirons tous nous rapprocher, mais elle confrontera les perspectives qu'ouvre la loi de programme pour les années à venir à la réalité des travaux d'équipement que les budgets des années précédentes ont permis d'exécuter. Par cette confrontation, elle verra que le progrès est certain et que le texte qui vous est soumis me donne les moyens de réaliser ce programme. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard-d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, avant que je vous donne quelques brèves explications sur la procédure, vous voudrez bien me permettre de vous dire tout le plaisir que j'éprouve, comme ancien membre de cette Assemblée et même de cette législature, à y reprendre la parole et ainsi à apporter d'une façon différente ma contribution aux travaux parlementaires. (Applaudissements.)

Ces explications sont rendues nécessaires par les questions qui ont été posées, notamment par MM. Claudius-Petit et Dreyfus-Ducas. M. Claudius-Petit a critiqué, d'une manière d'ailleurs quelque peu contradictoire, le fait que le plan n'ait pas été approuvé et le fait que le Gouvernement vienne aujourd'hui vous demander d'approuver une loi de programme.

Sur ce point, nous devons faire un retour sur le passé. Le troisième plan de modernisation et d'équipement couvre la période 1958-1961, période qui est déjà largement entamée; ce sont des aléas, liés aux événements politiques de 1959, qui ont empêché la procédure normale de discussion et d'examen du troisième plan, ce que, à ce point de vue, nous pouvons d'ailleurs déplorer.

Le Gouvernement a pensé qu'il ne fallait pas attendre et qu'il serait un peu paradoxal de s'engager, vers le milieu de l'année 1959, dans une discussion sur les objectifs d'un plan en application depuis dix-huit mois.

C'est le motif pour lequel il en a décidé la promulgation. Mais je puis vous assurer que le Gouvernement est décidé à soumettre au Parlement le quatrième plan, dont les travaux préparatoires viennent d'ailleurs de commencer, afin de recueillir en temps utile son avis. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Pour éclairer le jugement que vous aurez à porter sur les lois de programme, notamment sur celle que vient d'exposer M. le ministre de la santé publique et de la population, je vous rappelle, en quelques mots, les objectifs du troisième plan actuellement en cours.

— Assurer le retour à l'équilibre de la balance des comptes et même dégager un excédent de la zone franc vis-à-vis de l'étranger de 150 milliards de francs en 1961 — l'évolution actuelle de nos échanges permet d'ailleurs de penser que cet objectif n'est pas inaccessible.

— Réaliser les investissements nécessaires pour adapter l'économie française au marché commun, pour poursuivre son expansion économique et favoriser la promotion de sa jeunesse.

— Accroître sa production nationale d'ici à 1961 dans une proportion de 25 p. 100 par rapport à 1956 par une augmentation de 20 p. 100 de la production agricole et de 30 à 35 p. 100 de la production industrielle.

Tels sont les objectifs de ce plan. Mais leur réalisation est subordonnée à une série de conditions, d'ailleurs très clairement exposées dans les documents introductifs du plan.

Ces conditions sont, d'abord, qu'il n'y aura pas de récession grave dans la conjoncture mondiale — nous avons lieu de penser qu'une telle récession ne se produira pas — d'autre part, que les charges militaires reviendront progressivement à un niveau correspondant en francs constants à celui de 1954, enfin que l'ensemble des initiatives de tous les domaines de l'économie française, qu'il s'agisse du secteur public ou du secteur privé, seront maintenues à un rythme suffisant.

Mais le Gouvernement et le Parlement sont certainement conscients du fait que la réalisation d'un programme aussi important n'est pas concevable en dehors de la stabilité monétaire et de l'équilibre économique aussi bien intérieur qu'ex-

téleur. C'est pourquoi les objectifs du plan, les modalités de sa réalisation ne sont pas séparables des mesures qui tendent à assurer cette stabilité monétaire et cet équilibre.

D'autre part, le plan ne vaut pas seulement par les objectifs chiffrés qu'il décrit. C'est aussi un document d'orientation qui définit les choix majeurs, les options fondamentales, qui doivent être celles des investissements. C'est ainsi que lorsque nous avons actuellement, de manière concrète, à prendre des mesures pour favoriser telle ou telle catégorie d'investissement ou même telle ou telle opération particulière, nous nous préoccupons de savoir si ces investissements ont été ou non retenus dans le troisième plan d'équipement.

Pourquoi, dès lors, ces lois de programme sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer ? D'abord, parce qu'un certain nombre d'événements sont intervenus dans la politique économique et financière de notre pays et que le Gouvernement a pensé qu'il était souhaitable que le Parlement soit associé à l'orientation de cette politique et aux choix des investissements qui seront réalisés dans les années futures. Puisque l'Assemblée regrette — et le Gouvernement avec elle — que le troisième plan n'ait pas pu être examiné et approuvé suivant la procédure normale, c'est, je crois, une contrepartie, un complément, que de pouvoir, dans les jours prochains, discuter des lois de programme.

On vous a dit que ces lois de programme étaient modestes. Il est certain que les débats parlementaires commencent par celle qui a la portée la plus modeste. Mais le montant total des engagements inscrits dans les lois de programme qui vous sont soumises représente 1.580 milliards. On ne peut pas considérer — même en comptant en nouveaux francs — qu'il s'agit là d'une somme modeste.

Sur le plan de la procédure, M. Dreyfous-Ducas a attiré l'attention sur la signification juridique de ces lois de programme en se demandant quel en était l'effet pratique. Sur ce point, il paraît utile de rappeler la procédure budgétaire en matière des lois de programme, car chacun se préoccupe, dans la vie nationale comme dans celle des collectivités locales, d'assurer la continuité dans les travaux d'équipement.

Cette continuité est d'abord mieux réalisée actuellement que dans le passé par l'effet d'une réforme récente : la non-limitation dans le temps des autorisations de programme. Maintenant, les autorisations de programme sont valables sans limite de temps. Si des considérations particulières ont retardé l'engagement d'un travail, celui-ci pourra être entrepris sans nouvelle autorisation budgétaire.

Par contre, il a semblé souhaitable et normal de maintenir le cadre annuel pour l'autorisation budgétaire. En effet, celle-ci est soumise à toutes sortes de risques de démembrement et il importe que le budget voté par la représentation nationale soit un acte qui regroupe effectivement le total des autorisations légales de dépenses.

Mais dans ce cas, direz-vous, les lois de programme n'auraient pas d'effet. Il n'en est rien. Elles constituent, en fait, de la part du Gouvernement qui les dépose et du Parlement qui les vote, l'engagement de prévoir dans les budgets annuels des autorisations de programme au moins équivalentes. Dans le cadre de la continuité parlementaire et, si vous le voulez bien, gouvernementale, qui est celle où nous sommes entrés, un engagement ne peut avoir de valeur que s'il s'étend sur plusieurs exercices. Celui-ci sera d'autant plus certain que les lois de programme proposées ne constituent que le noyau des opérations d'investissement qui seront effectivement réalisées au cours des exercices prochains.

M. le ministre de la santé publique vous a indiqué que pour son département ministériel la loi de programme prévoit une autorisation de 7.700 millions pour l'exercice 1960 et que nous sommes dès à présent d'accord pour que son budget d'investissement atteigne 10 milliards. Vous voyez donc qu'il s'agit bien d'un noyau.

Pourquoi so limiter à un noyau ? Pour répondre à deux préoccupations. En premier lieu, l'intérêt de la loi de programme n'est certain que s'il s'agit d'opérations effectivement localisables. Car, si l'on se borne à annoncer les montants des crédits budgétaires pour des exercices futurs, on ne permet ni aux maîtres d'œuvre ni aux constructeurs de savoir où portera l'effort d'investissement. Au contraire, dans la loi de programme que vous examinez les opérations sont décrites.

D'autre part, il a paru nécessaire de limiter le noyau des lois de programme à celles des opérations de construction ou d'investissement pour lesquelles la continuité représente un élément de diminution du coût. Il y a, en effet, toute une série d'opérations pour lesquelles le fait de les décider à l'avance ne constitue pas nécessairement un facteur de diminution du prix.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications quelque peu techniques que je tenais à donner pour vous pénétrer de façon exacte sur le plan de la procédure.

Si ces explications pouvaient vous orienter vers une disposition favorable à l'égard de ces lois de programme j'en serais heureux, car ce programme d'investissement deviendrait alors un contrat commun entre le Gouvernement et le Parlement, de nature à convaincre l'opinion, qui observe notre effort de redressement économique et financier, que celui-ci se tourne désormais vers l'avenir. (Applaudissements.)

**M. Henry Bergasse.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bergasse.

**M. Henry Bergasse.** Monsieur le président, je sollicite de l'Assemblée une brève suspension de séance. (Mouvements divers.)

Il y va de l'intérêt même du vote que nous allons émettre dans quelques instants.

Un certain nombre d'amendements ont été déposés sur l'article 2 du projet. Une très brève suspension de séance nous permettrait de décider de leur sort. L'Assemblée pourrait ainsi gagner du temps. Je lui demande donc d'interrompre sa séance durant un quart d'heure.

**M. Eugène Van der Meerach.** Nous sommes d'accord !

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?..

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures dix minutes, est reprise à dix-huit heures quarante minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir faire un effort de concision pour que nous puissions achever le débat si possible avant vingt heures.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles est de droit.

[Article 1<sup>er</sup>.]

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Est approuvé un programme triennal d'équipement sanitaire et social d'un montant total de 23.000 millions de francs applicables :

« 1<sup>o</sup> Aux hôpitaux, hôpitaux psychiatriques et établissements de lutte contre le cancer, à concurrence de : 19.700 millions ;

« 2<sup>o</sup> Aux établissements concernant l'enfance inadaptée, à concurrence de : 1.700 millions ;

« 3<sup>o</sup> A une école nationale et des laboratoires, à concurrence de : 1.600 millions. »

La parole est à M. Cermolacce.

**M. Paul Cermolacce.** Monsieur le ministre, au cours de votre intervention de mardi dernier vous nous avez déclaré, en ce qui concerne les hôpitaux et hospices :

« L'effort qui nous est proposé s'inspire à la fois d'impératifs économiques et sociaux. Il faut en effet que l'équipement hospitalier se développe au même rythme que certaines régions en pleine expansion économique. »

Dans ce domaine, je signalerai les besoins de la population du département que j'ai l'honneur de représenter (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite*) et plus particulièrement de la ville de Marseille, car le misery de nos hôpitaux est légendaire.

C'est à la suite d'une longue action entreprise dès 1945 que la loi du 25 novembre 1953 sur la réorganisation des hôpitaux de Marseille a vu le jour. Le programme prévoyait notamment la construction d'un hôpital Nord de 700 lits, d'un hôpital psychiatrique de 700 lits (*Interruptions au centre*), d'un hôpital clinique de 600 lits, d'un hôpital d'enfants, d'une policlinique de consultations et de soins externes affectés plus particulièrement aux psychopathes et enfin une école d'infirmières. (*Exclamations au centre et à gauche. — Bruit.*)

La dépense, estimée à l'époque, était de l'ordre de 10 milliards et devait être couverte à concurrence de 50 p. 100 par l'Etat.

Ce programme notablement insuffisant ne pouvait être considéré que comme une première tranche de démarrage tant étaient grands les besoins. Encore faut-il rappeler que des malformations ont été constatées dans la construction d'un bâtiment destiné aux malades mentaux. Les travaux ont dû être arrêtés... *(Nouvelles exclamations à gauche, au centre et à droite. — Bruit de pupitres.)*

**M. le président.** Veuillez laisser parler l'orateur. En l'interrompant vous retardez la fin du débat!

**M. Paul Cermolacce.** Une expertise a eu lieu. Peut-être, monsieur le ministre, pourriez-vous nous dire quelle a été la conclusion de cette expertise ?

**M. Philippe Vayron.** Il est interdit de lire des discours à la tribune!

**M. Paul Cermolacce.** Qui est responsable de cette défectuosité ? Quelles sont les dispositions prises pour remédier aux malformations ?

Quant à l'hôpital Nord, avec beaucoup de vicissitudes, les travaux ont démarré. Comparant l'état du dossier actuel avec le dossier primitif, je dois remarquer que ne sont plus prévues les constructions d'éléments indispensables tels que la maternité, la centrale thermique, les logements destinés au personnel, les murs de clôture, etc. *(Nouvelles interruptions à gauche, au centre et à droite. — Bruit.)*

Les meubles nécessaires à la stérilisation même ne sont pas éparpillés!

Mais le prix sera de 20 p. 100 plus élevé compte tenu des hausses intervenues. Il s'en suivra des charges plus lourdes pour la collectivité.

Entre-t-il dans votre intention, monsieur le ministre, de revoir la participation de l'Etat, en tenant compte de ces hausses de prix afin que cet hôpital soit achevé au plus tôt et conformément au plan initial ?

*A gauche et au centre.* Ce n'est pas la question!

**M. Paul Cermolacce.** Quant au projet actuel que vous nous soumettez pour les années 1960, 1961 et 1962, il n'est en somme que la continuation du programme prévu dans la loi du 25 novembre 1953 déjà insuffisant et inachevé à ce jour.

Les crédits prévus pour ces travaux, pour l'ensemble du département, sont de l'ordre de 2.740 millions, avec cette différence que la participation de l'Etat ne sera que de 43,6 p. 100 au lieu de 50 p. 100.

Il n'est nullement tenu compte du caractère particulier que revêt la ville de Marseille avec son port, sa population de transit *(Exclamations au centre et à droite. — Bruit)*, qui font que les charges d'assistance sont des plus lourdes à supporter pour le contribuable marseillais et les habitants du département. *(Interruptions au centre et à droite.)*

**M. le président.** Laissez parler l'orateur.

**M. Paul Cermolacce.** L'hôpital d'enfants que l'on projette de construire s'avère au départ bien insuffisant; quelque trois cents lits y sont prévus, alors qu'il aura pour le moins à faire face aux besoins de tout un grand département. Une seule tranche est prévue pour 1960. Quand sera-t-il terminé ? *(Exclamations au centre et à droite.)*

*Voix diverses.* Clôture. Cinq minutes!

**M. Paul Cermolacce.** Il nous paraît indispensable de compléter cet établissement par des centres de réadaptation pour différentes catégories de convalescents.

Ces centres devraient être liés à l'hôpital proprement dit, car il ne sert à rien de traiter convenablement certaines maladies si l'enfant guéri n'est pas rééduqué et n'est pas préparé à l'apprentissage d'un métier en rapport avec ses moyens physiques. *(Applaudissements et rires au centre, à gauche et à droite.)*

Pour l'hôpital psychiatrique, il est prévu seulement un crédit d'équipement de 240 millions. Or, cet hôpital n'aura qu'une capacité de 700 lits; il faut loger quelque 1.400 malades *(Interruptions au centre et à droite.)* en tenant compte de la nécessité impérieuse de procéder à la démolition des services de l'hôpital de la Filmoren en raison de leur effroyable vétusté. *(Nouveaux applaudissements et rires sur les mêmes bancs. — Cris de: Bravo, bravo!)*

**M. le président.** Je vous prie de laisser parler l'orateur.

**M. René Monati.** Pendant combien de temps ?

**M. le président.** ... qui ne dispose plus que de deux minutes.

**M. Guy Jarrosson.** Ce sont des histoires marseillaises!

**M. Paul Cermolacce.** Ces prétendues histoires intéressent la population laborieuse de tout un département.

Du fait que l'on doit en principe construire sur ces terrains les futurs hôpitaux-cliniques qui figurent au plan de 1953, c'est un nouvel hôpital psychiatrique de 700 lits qu'il faudrait construire.

Quant aux crédits affectés au nouveau centre anticancéreux, ils sont notablement insuffisants.

A ce titre pour le département des Bouches-du-Rhône, 750 millions seulement sont prévus pour les années 1960 à 1962; ils permettront tout au plus de construire un hôpital de 250 lits. Un tel hôpital dans la région d'Aix-en-Provence sera lui aussi très insuffisant. *(Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.)*

D'autre part, et selon vos propres paroles, monsieur le ministre, il n'est prévu aucune disposition pour la région englobant l'étang de Berre qui est justement en train de connaître une concentration industrielle importante avec les pétroles, les produits chimiques et les constructions navales.

Un seul hôpital existe dans cette région; il est actuellement débordé. La construction d'un hôpital intercommunal ouvert à l'ensemble des communes industrielles de cette région s'impose avec urgence. Le terrain a été retenu sur le plan d'urbanisme.

Faudra-t-il attendre une ou plusieurs lois de programme pour que sa réalisation soit entreprise, à condition bien entendu que pour le projet actuel des crédits nécessaires soient prévus et que ce projet ne reste pas une déclaration d'intention ?

Telles sont les observations que je tenais à présenter. Quand on lésine ainsi pour la santé de la nation, il est pour le moins vain et illusoire de parler d'une politique de grandeur. *(Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

*(L'article 1<sup>er</sup>, mis aux voix, est adopté.)*

[Article 2.]

**M. le président.** « Art. 2. — Un décret pris avant le 1<sup>er</sup> octobre 1959, sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques déterminera les modalités selon lesquelles les caisses de sécurité sociale participeront financièrement à la réalisation du programme d'équipement sanitaire et social. »

Quatre amendements ayant le même objet et tendant à la suppression de l'article 2 ont été déposés par M. Rombeaut sous le numéro 3, par M. Chavanne sous le numéro 5, par M. Privat sous le numéro 6 et par M. Niles sous le numéro 8.

Après que leurs auteurs les auront défendus et après audition éventuelle du Gouvernement et de la commission, il sera procédé à un seul vote sur ces quatre amendements.

La parole est à M. Rombeaut, pour soutenir son amendement n° 3. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche.)*

**M. Nestor Rombeaut.** Mes chers collègues, c'est absolument sans passion que j'interviens.

L'amendement que je soutiens au nom du groupe des républicains populaires et du centre démocratique tend à la disjonction de l'article 2.

Je dois d'abord dire à M. le ministre de la santé publique que le sens de cet amendement n'est pas la recherche d'un artifice tendant à mettre en difficulté le projet de loi de programme, puisque, avec mes amis, je viens de voter les crédits qu'il comporte; ces crédits, ainsi que mon nombre d'entre vous, mes chers collègues, l'ont souligné, sont certes insuffisants, mais ils marquent un progrès. *(Applaudissements sur certains bancs au centre et à gauche.)*

Les raisons de mon intervention sont donc tout autres. Je les exposerai, bien que quelques-unes d'entre elles aient déjà, par avance, fait l'objet de réponses de la part de M. le ministre de la santé publique.

L'article 2 met en cause l'autonomie des caisses de sécurité sociale et la libre disposition de leurs fonds. Certaines remarques présentées par plusieurs orateurs à l'encontre des organismes de sécurité sociale n'étaient guère agréables, mais vous permettez bien à un homme qui, durant de longues

annés, a été administrateur de caisse primaire, de caisse régionale, voire président de caisse ou secrétaire de conseil d'administration, de dire que ces remarques n'étaient pas entièrement justifiées.

Je pourrais citer ici de nombreux exemples d'interventions efficaces de la sécurité sociale, notamment dans l'édification d'hôpitaux tels que ce grand centre hospitalier, en construction depuis de nombreuses années, dont les travaux ont été interrompus, mais non faute de crédits, puisque, deux années différentes, notre caisse régionale a dû reporter quelque 700 millions de crédits affectés à la construction de ce centre et que les entrepreneurs n'avaient pas pu employer.

Là, l'intervention de l'organisme avait été vraiment efficace; c'est pourquoi certaines des remarques formulées à l'encontre de ces organismes étaient quelque peu injustifiées.

Ce qui nous inquiète dans l'article 2, c'est qu'il permet à l'Etat de disposer des fonds de la sécurité sociale, tout au moins d'une partie des fonds de l'action sanitaire et sociale de la sécurité sociale, sans que le projet de loi de programme soit contresigné par le ministre du travail, tuteur de la sécurité sociale. Nous estimons que la signature de ce ministre devrait pour le moins figurer au bas du texte.

**M. Henri Duviillard.** C'est un projet du Gouvernement !

**M. Nestor Rombeaut.** Ce qui nous fait encore hésiter à donner notre approbation à cet article 2, c'est qu'il sera ainsi disposé des deniers de la sécurité sociale dont on a bien voulu dire ici qu'elle était le cousin milliardaire de la santé publique.

Ce qui est certain, mes chers collègues, c'est que la sécurité sociale n'a pas marchandé ses deniers pour l'équipement sanitaire et social de la Nation.

Ce qui est certain encore, c'est que, quand M. le ministre de la santé publique et de la population a reçu, pour la première fois, le bureau de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, cette commission lui a assuré qu'elle ferait le possible et l'impossible pour qu'il dispose des moyens dont il a besoin pour mener à bien la tâche qui est la sienne et qui est la santé de la Nation.

Ce concours ne lui manquera pas. Mais vous me permettez de signaler ici l'émotion qui s'est emparée des organismes de sécurité sociale à l'annonce que, par un simple texte qui viendrait compléter celui que nous discutons, ses deniers pourraient être affectés à l'équipement sanitaire et social.

Vous comprendrez l'émotion qui s'est emparée de la F. N. O. S. S. à cette annonce et qu'il y a un intérêt indéniable à ce que les décisions que nous prendrons ici soient acceptées par tous, non seulement par ceux qui siègent dans cette Assemblée, mais aussi par ceux qui, dans le pays, suivent nos travaux, et en particulier par les organismes de sécurité sociale, qu'elles soient acceptées par les conseils d'administration des caisses de sécurité sociale car, en fait, ces conseils sont élus régulièrement par un corps électoral qui comprend tous les salariés, les employeurs et le corps médical et il est bon que nous tenions compte de leur opinion.

Or, l'article 2 en discussion ne permet pas une reprise des relations indispensables entre l'administration publique et les organismes de sécurité sociale.

En fait, si le Parlement acceptait la disjonction de cet article 2, il ne porterait en rien atteinte au projet de loi de programme. Il ne ferait, au contraire, que le renforcer car il fournirait ainsi à la sécurité sociale la preuve qu'il veut collaborer avec elle et celle-ci ne lui marchanderait pas son concours.

La participation qui est demandée à la sécurité sociale dans le projet en discussion est de 25 p. 100 alors qu'elle a consenti, jusqu'ici, à participer pour 30 et 40 p. 100 à l'équipement hospitalier, et je suis convaincu qu'elle poursuivra cet effort.

Encore faudrait-il que nous acceptions de discuter avec ses dirigeants et de tenir compte de ce qu'elle représente, que nous acceptions de la considérer comme partie prenante dans l'effort que nous faisons...

**M. René-Georges Laurin.** Il faut la dépolitiser.

**M. Nestor Rombeaut.** La sécurité sociale n'est pas politisée. (Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et au centre.)

*Nombreuses voix à gauche, au centre, et à droite.* Si !

**M. Nestor Rombeaut.** Administrateur pendant de longues années d'une caisse régionale importante, j'affirme qu'à aucun moment nos travaux n'ont été dominés par des considérations d'ordre politique et je tiens à en porter témoignage devant l'Assemblée. (Applaudissements au centre gauche.)

Si aujourd'hui l'Assemblée nationale acceptait de nous suivre, elle donnerait ainsi à la nation le gage qu'elle veut reprendre avec elle le dialogue qui a été interrompu depuis de nombreux mois. Celui qui vous parle est un des hommes qui ont voté pour la déclaration du Premier ministre, au mois de janvier dernier, et il ne le regrette pas; mais il parle avec d'autant plus de force que, par ce vote, il a apporté sa caution à la déclaration ministérielle.

Ce n'est pas contre la politique de M. le Premier ministre que je m'élève. Je vous demande simplement de tenir compte de toutes les forces qui existent dans ce pays et notamment de celle que représente la sécurité sociale...

**M. René-Georges Laurin.** C'est bien ce qu'on lui reproche.

**M. Nestor Rombeaut.** ... car elle est administrée par des éléments venus des mouvements syndicaux, des mouvements familiaux et des mouvements sociaux. Vous ne pouvez pas les ignorer.

C'est à cela que je vous demande de penser, car c'est le sens de toutes les déclarations faites par le Président de la République au cours des tournées qu'il effectue à travers le pays. Dans l'accueil triomphal qu'il reçoit, il y a le gage d'un pays qui veut être associé à nos décisions.

Je vous demande ce soir de donner au pays la preuve que nous voulons l'associer aux décisions qui sont prises pour lui et en son nom. (Applaudissements au centre gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Chavanne, pour soutenir son amendement n° 5.

**M. Guy Chavanne.** Mes chers collègues, c'est à titre personnel que j'interviens et que j'ai déposé un amendement tendant à la suppression de l'article 2.

Pourquoi, monsieur le ministre, avoir inclus un tel article dans votre loi de programme? Vous avez dit tout à l'heure que la sécurité sociale avait rempli le rôle qui lui était dévolu par la loi. Je ne vois donc pas pourquoi la suppression de cet article 2 générerait en quoi que ce soit la réalisation de votre plan. Le projet que nous discutons, comme à beaucoup de mes collègues, ne me donne pas satisfaction. Il est nettement insuffisant. Mais il a au moins le mérite d'exister. De plus j'ai retenu que le montant de dépenses envisagées était un minimum susceptible d'être augmenté substantiellement eu égard à l'amélioration de la situation financière.

Si je ne vote pas l'article 2, je donne, par contre, mon accord aux articles 1<sup>er</sup> et 3. En cette période anniversaire, j'estime que la venue au pouvoir du général de Gaulle a permis de présenter un programme. Aujourd'hui, il ne faut pas pratiquer la politique du tout ou rien, mais celle de nos moyens.

Pourquoi suis-je aussi résolument opposé à l'article 2? Parce qu'il porte atteinte à l'autonomie des caisses de sécurité sociale et aussi parce qu'il préjuge la décision que le Parlement prendra lors de la réforme de la sécurité sociale qui nous est annoncée comme prochaine.

Des esprits moins avertis que vous, mes chers collègues, pourraient penser que la sécurité sociale va participer à l'action sanitaire et sociale de notre pays. Or il n'en est rien et, dans la lettre qu'il a adressée au ministre le 6 courant, le président de la F. N. O. S. S. lui fait part de l'émotion de son conseil d'administration.

Il est utile que ceux de nos collègues qui l'ignorerait sachent comment la sécurité sociale a utilisé ses fonds d'action sanitaire et sociale et participé à l'amélioration et au renouvellement de l'équipement hospitalier français.

Il faut que vous sachiez que la sécurité sociale a consacré à cette action plus de 20 milliards. De 1946 à 1954, la participation de la sécurité sociale a été de 43 milliards, alors que celle de l'Etat n'était que de 8 milliards. On lui doit on parla la reconstruction des hôpitaux de Nantes, d'Epinal, de Rennes, de Toulon et de Lyon, la construction du centre neuro-psychiatrique de Lyon et du centre traumatologique de l'hôpital Cochin. En dix ans, elle a consacré près de 15 milliards à la lutte anticanceruleuse; elle a créé et gère quatorze sanatoriums, huit préventoriums, huit aérums et dix centres de posture. Elle participe activement à la lutte contre le cancer puisqu'elle subventionne de façon importante les centres anticancéreux de Lille et de Villejuif.

Tout récemment elle offrait au professeur Latargel, de l'Institut du radium, un ensemble générateur de rayons X que les pouvoirs publics se révélaient incapables d'offrir à cet éminent chercheur. Plus d'un milliard a été consacré par la sécurité sociale à la recherche scientifique, et près de cinq milliards à la prévention des accidents du travail.

Savez-vous que la première fois qu'a été tenté en France ce spectaculaire tour de force chirurgical qu'est une opération à cœur ouvert ce fut au centre Marie Lannelongue, à Paris, création de la caisse régionale de Paris ?

Connaissez-vous le centre de récupération motrice de Fontainebleau ? A ceux qui ne l'ont pas visité, je conseille d'y aller. C'est aussi une réalisation de la sécurité sociale.

Savez-vous qu'il existe à Coubert, en Seine-et-Marne, un centre de rééducation professionnelle qui est un modèle du genre ? C'est encore à la caisse régionale de Paris qu'on le doit.

Pour ma part, je ne peux laisser mordre en cause la sécurité sociale uniquement par des « on dit que » ou des « j'ai appris que ». Quand on fait des reproches, il faut être précis et honnête. (Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.)

Je suis, depuis douze ans, administrateur de caisse. (Exclamations sur divers bancs à gauche et au centre.) Je suis actuellement président d'une caisse de sécurité sociale et administrateur de la caisse régionale de Paris, la caisse la plus importante de France. (Applaudissements au centre gauche et à l'extrême gauche.)

Aussi, s'agissant de sécurité sociale, mes chers collègues, je crois pouvoir dire, modestement, que je sais de quoi je parle.

Depuis douze ans je côtoie les administrateurs de caisses. Je sais avec quel souci du détail, avec quel soin jaloux ils gèrent les fonds qui leur sont confiés. C'est pourquoi je demande la suppression de l'article 2 qui revêt un sens péjoratif, en raison de ce manque de confiance qu'il exprime à l'égard des administrateurs de caisses, lesquels n'ont jamais marchandé leurs efforts en faveur d'une action sanitaire et sociale utile et efficace.

Je demande à nos collègues de voter mon amendement tendant à la suppression de l'article 2. (Applaudissements au centre gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Privat, pour soutenir son amendement n° 6. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Charles Privat.** Mesdames, messieurs, je me suis demandé pendant un certain temps quel pouvait être l'objet réel du projet de loi qui est soumis à notre approbation.

Tous les orateurs qui se sont succédés depuis hier ont dénoncé les insuffisances du projet : 23 milliards de francs, répartis sur trois ans. Aussi bien ces crédits — M. le ministre l'a reconnu lui-même — seront inscrits chaque année — en 1960, 1961 et 1962 — dans le budget pour un montant de 7 milliards de francs environ. Le but réel visé par le dépôt du projet de loi que nous examinons depuis avant-hier : se trouverait-il pas contenu précisément dans l'article 2 qui porte une grave atteinte au principe même de l'autonomie de gestion des caisses de sécurité sociale ? (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Ainsi, pour la troisième fois en quelques mois, l'Etat va porter atteinte à l'édifice de la sécurité sociale.

Au mois de décembre dernier, 57 milliards du fonds de solidarité, supprimés par une ordonnance, ont été mis à la charge des organismes de sécurité sociale. Puis c'est l'atteinte aux droits des assurés sociaux constituée par la franchise de 3.000 francs. (Exclamations à gauche et au centre — Applaudissements à l'extrême gauche.)

Et aujourd'hui, par cet article 2, vous voulez donner au ministre des finances le droit d'affecter les fonds de l'action sanitaire et sociale, de façon impérative, autoritaire, peut-être contre l'avis des administrateurs de ces caisses. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

C'est là chose particulièrement grave. En effet, on nous annonce le dépôt d'un projet complet de réforme de la sécurité sociale et voilà que, par lo biais de cet article 2, on nous demande de commencer cette réforme en donnant au ministre des finances le droit absolu de disposer des fonds des assurés sociaux.

Nous retrouvons là — et j'en appelle aux administrateurs locaux — l'effort tenace de l'Etat, quel que soit d'ailleurs, le numéro de la République, tendant à porter atteinte aux droits des collectivités locales, aux droits des organismes qui disposent d'une certaine autonomie.

L'un des orateurs qui m'ont précédé évoquait les mots de décentralisation et d'autonomie qui sont souvent prononcés par les hommes publics. Il est une organisation, la sécurité sociale, qui jouit de l'autonomie de gestion et gère des fonds de salaire différé qui appartiennent aux travailleurs et non au

Gouvernement ; et vous voulez porter atteinte à ces droits. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite.)

*A droite.* Et le déficit ?

**M. Charles Privat.** Il n'y a pas de déficit de la sécurité sociale ; c'est encore un de ces mensonges qui sont sans cesse répandus à travers le pays pour le dresser contre une réalisation qui, depuis quinze ans environ, a permis, dans le domaine de la santé publique de ce pays, d'atteindre des résultats dont nous avons le droit d'être fiers et qui est l'œuvre de la République. (Applaudissements à l'extrême gauche et au centre gauche.)

Nous nous mettons en garde contre cet article 2, contre les campagnes démagogiques qu'il permettra à l'égard des institutions nouvelles de la V<sup>e</sup> République par cette troisième atteinte au principe de la sécurité sociale.

Nous vous demandons de bien réfléchir. M. le ministre lui-même, tout à l'heure, nous a dit : « Après tout, rien n'est échangé, ce sera comme avant ». Non, ce ne sera pas comme avant, car, désormais, le ministre des finances interviendra et vous connaîtrez la lutte permanente qu'il faut mener contre lui pour aboutir à des résultats dans le sens de la démocratisation des institutions de ce pays. (Interruptions à gauche et au centre.)

*A droite.* Ramadier !

**M. Charles Privat.** J'en appelle à tous les administrateurs locaux. Il n'est pas possible que, dans ce premier débat législatif, mettant en cause le principe de la sécurité sociale, les représentants du peuple que vous êtes commencent, en votant l'article 2 tel qu'il est prévu, par retirer aux travailleurs le salaire différé qui leur appartient. (Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et sur certains bancs au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Niles, auteur de l'amendement n° 8.

**M. Maurice Niles.** Nous nous sommes déjà expliqués dans la discussion générale. L'article 2 du projet de loi, nous l'avons indiqué, porte atteinte à l'autonomie de gestion des caisses de la sécurité sociale.

En effet, le projet dispose que le programme d'équipement sera financé avec la participation des caisses de la sécurité sociale et que les modalités de cette participation seront fixées par décret.

Nous rappelons que si nous trouvons normal que les caisses participent à l'action sanitaire, nous considérons qu'il leur appartient de fixer elles-mêmes le montant et l'objet de leur participation (Protestations à gauche et au centre), et non à un décret, ce qui porterait une atteinte très grave à l'autonomie de ces organismes de sécurité sociale.

Et puisque M. le ministre nous a dit tout à l'heure que cet article ne changerait rien à la loi de 1945, pourquoi le proposer si ce n'est pour porter atteinte à l'autonomie des caisses de la sécurité sociale ?

À notre avis, c'est donc la suppression pure et simple de cet article du projet de loi qui garantira le mieux l'autonomie des caisses de sécurité sociale, qui appartiennent uniquement aux travailleurs de France. C'est le but de notre amendement. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

**M. Charles Bosson.** Monsieur le président, je demande un scrutin public sur l'amendement de M. Rombaut.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** Je me référerai en quelques mots aux explications que j'ai données tout à l'heure.

Il n'y a pas de mystère de l'article 2. Il n'y a pas d'amorce d'une réforme de la sécurité sociale.

Il y a un état de fait : la participation annuelle des caisses, à laquelle le Gouvernement rend hommage, à l'équipement social.

Il y a un état de droit : les textes de 1945 et de 1946 qui prévoyaient cette participation se feraient dans le cadre d'un plan et selon les directives du ministre de la santé publique.

Et il y a un texte nouveau qui ne donne aucun privilège au ministre des finances — il est d'ailleurs valablement opposé au ministre à l'autre — mais associe trois ministres sous l'autorité de M. le Premier ministre, avec la garantie d'un décret. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de repousser les amendements qui tendent à la suppression de l'article 2 et je précise tout de suite qu'il se ralliera à l'amendement proposé par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et modifié par le sous-amendement de M. Durbet. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

**M. le président.** Je vais mettre aux voix les amendements n° 3 de M. Rombeaut, n° 5 de M. Chavanne, n° 6 de M. Privat et n° 8 de M. Nilès tendant à la suppression de l'article 2.

Il va être procédé au vote par scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Messieurs, veuillez recueillir les votes.

*(Les votes sont recueillis.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

*(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des suffrages exprimés.....	519
Majorité absolue.....	260
Pour l'adoption.....	165
Contre .....	354

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.)*

Mme Devaud est inscrite sur l'article 2.

**Mme Marcelle Devaud.** Je renonce à la parole. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

L'un, présenté par M. Pierre Bourgeois sous le numéro 7, tend à rédiger l'article 2 comme suit:

« Les caisses de sécurité sociale participeront à la réalisation du programme d'équipement sanitaire et social selon les dispositions prévues par l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945. »

L'autre, présenté sous le numéro 4 rectifié par M. Karcher, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales saisi pour avis, tend à rédiger ainsi l'article 2:

« La participation financière des organismes de sécurité sociale à l'équipement sanitaire et social est assurée dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et l'article 11 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 5 du décret n° 55-563 du 20 mai 1955.

« Toutefois, un arrêté pris chaque année par le ministre de la santé publique et de la population et par le ministre du travail pourra fixer, en tant que de besoin, l'affectation par priorité d'une partie des fonds d'action sanitaire et sociale à la réalisation du programme d'équipement sanitaire et social approuvé par le Parlement. »

Cet amendement fait l'objet d'un sous-amendement n° 10, présenté par M. Durbet et ainsi conçu:

« Rédiger comme suit le début du 2° alinéa de cet amendement:

« Toutefois, un décret pris chaque année sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques, pourra fixer... »

La parole est à M. Pierre Bourgeois, pour soutenir son amendement.

**M. Pierre Bourgeois.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai eu la curiosité de relire un texte qui, je crois, présente un certain intérêt à ce moment de nos débats.

Il s'agit de l'alinéa 6 de l'article 10 du chapitre II de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à la sécurité sociale. Voici

le passage que je veux vous rappeler et qui concerne l'action des caisses et l'utilisation de leurs fonds:

« Les caisses régionales de sécurité sociale ont pour rôle:...

« De promouvoir et de diriger l'action sanitaire et sociale de l'ensemble des caisses de sécurité sociale pour toute la région, dans le cadre de l'organisation générale établie par le ministre de la santé publique selon les directives de celui-ci... »

« Dans chaque région, une commission composée de représentants du ministre de la santé publique, de représentants du ministre du travail et de la sécurité sociale et des organismes de sécurité sociale définit, conformément au plan général établi par le ministre de la santé publique, le cadre dans lequel peut s'exercer l'action sanitaire et sociale des organismes de sécurité sociale. »

Ce texte était parfaitement rédigé et c'est pourquoi je vous propose, par voie d'amendement, de substituer à l'article 2 qui nous est proposé un texte différent qui se lit ainsi:

« Les caisses de sécurité sociale participeront à la réalisation du programme d'équipement sanitaire et social, selon les dispositions prévues par l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945. »

Mes chers collègues, si vous estimez que le texte légal est bon, vous voterez l'amendement que je vous propose et qui vous évitera, j'en suis sûr, bien des difficultés.

Monsieur le président, je demande le scrutin sur cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** Mesdames, messieurs, l'Assemblée vient de repousser quatre amendements tendant à la suppression de l'article 2.

Le texte de M. Pierre Bourgeois aboutit exactement, comme ces quatre amendements, à la suppression pure et simple de l'article 2.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de confirmer son vote précédent.

*Sur divers bancs à l'extrême gauche.* Ce n'est pas la même chose!

**M. le président.** La parole est à M. Karcher, pour soutenir son amendement rectifié n° 4.

**M. Henri Karcher, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Mesdames, messieurs, la rectification à l'amendement n° 4 qui a été distribué a pour objet de remédier à une erreur matérielle qui s'était glissée dans la rédaction de mon texte.

En effet, on lisait à la dernière ligne qu'une partie des fonds serait affectée à la « réalisation du plan d'équipement sanitaire et social approuvé par le Parlement ».

Il est évident que ce plan sanitaire et social a été approuvé par décret et n'a pas été soumis à notre Assemblée.

Il s'agit donc de la réalisation du « programme » d'équipement sanitaire et social approuvé par le Parlement.

Cela dit, la commission a déjà exprimé ses inquiétudes en ce qui concerne la rédaction du texte de l'article 2 et les explications qui ont été fournies par M. le ministre ne les ont pas pleinement apaisées.

Nous prenons acte avec satisfaction de vos paroles, monsieur le ministre, ainsi que de votre intention bienveillante concernant l'amendement que nous proposons.

En effet, l'adoption de l'article 2 dans sa rédaction actuelle constituerait un acte grave. Ainsi que l'ont fait remarquer plusieurs des orateurs précédents, ce texte semble constituer une atteinte à la législation même de la sécurité sociale.

Les fonds de l'action sanitaire et sociale sont alimentés par des prélèvements opérés sur les cotisations et au nom des assurés sociaux. Ils représentent donc, en fait, une partie des salaires différés et ils ne peuvent être utilisés qu'au profit des assurés sociaux eux-mêmes par décision des conseils d'administration des caisses sous le contrôle du ministre du travail.

La question qui paraît se poser au Parlement est donc la suivante: Le Parlement désire-t-il que les caisses soient désaisies de leur gestion dans ce domaine?

Le Parlement entend-il procéder de ce fait à une réforme partielle de la sécurité sociale alors qu'on nous laisse entendre qu'une réforme plus complète sera très prochainement mise en chantier?

La commission, elle, n'a pas cru devoir s'engager sur ce terrain. En effet, elle a considéré, elle aussi, que jusqu'à présent les caisses de sécurité sociale n'avaient jamais créé quelque difficulté que ce soit pour collaborer financièrement à l'exécution des plans d'équipement précédents et que leur contribution financière a toujours été considérable.

Cependant, nous n'avons pas jugé que la suppression de l'article 2 fût indispensable.

En effet, nous avons considéré, d'autre part, qu'il était nécessaire d'assurer par priorité l'exécution logique et rationnelle du programme d'équipement sanitaire et social et qu'il s'agit là de réalisations prioritaires indispensables.

C'est votre souci, monsieur le ministre, et nous l'avons compris. Voilà la raison du dépôt de cet amendement qui — je dois le signaler — représente une concession, certaine de la part de la commission.

Le texte de cet amendement comporte deux alinéas.

Dans le premier alinéa il est affirmé qu'il n'est pas porté atteinte à l'autorité des caisses et que les textes qui régissent la participation des caisses à l'équipement sanitaire et social, l'ordonnance du 4 octobre 1945, l'article 11 de la loi de finances du 14 avril 1952, modifié par l'article 5 du décret du 20 mai 1952, restent en vigueur.

Le principe de la gestion des caisses est ainsi préservé.

Toutefois, dans le deuxième alinéa, la commission a voulu connaître les besoins prioritaires du programme et e voulu les garantir. Il ne s'agit donc plus d'un décret visant la totalité du programme et pouvant aller jusqu'à dessaisir complètement les caisses, mais d'un arrêté, limité dans sa durée et dans ses effets, pris chaque année et qui, compte tenu des besoins, assure le financement du programme en lui affectant, par priorité, la proportion nécessaire des fonds d'action sanitaire et sociale des caisses. Il n'est plus question de mettre à la disposition de l'Etat la totalité des fonds mais seulement la proportion indispensable. Ainsi les caisses garderont-elles à leur disposition une certaine part et pourront-elles conserver encore une certaine autonomie dans l'équipement sanitaire et social.

Tels sont l'esprit et la portée de cet amendement que nous invitons l'Assemblée à approuver. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Durbet pour soutenir son sous-amendement n° 10. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

**M. Marius Durbet.** Monsieur le ministre, il est certain que le texte de l'article 2 était de nature à soulever de légitimes inquiétudes — et nombre d'orateurs qui m'ont précédé les ont traduites fort justement par son laconisme, d'une part, et, d'autre part, par l'emploi de termes comme « déterminer les modalités... », termes à la fois vagues et incisifs qui pouvaient inquiéter certains de nos collègues.

Les déclarations interprétatives que vous faites il y a une heure environ auraient dû apaiser ces scrupules, notamment chez ceux qui se sont associés pour l'essentiel à la majorité gouvernementale.

Que d'autres, dont je conçois fort bien que les scrupules ne soient pas encore totalement apaisés, prolongent cette action d'hostilité, cela s'explique: ils font partie de la minorité et de l'opposition.

Mais — je crois interpréter ici la pensée de la majorité de l'Assemblée — le fait que vous avez déclaré récemment, au nom du Gouvernement, que vous vous ralliez à l'amendement présenté par la première commission, qui fixe des disciplines assez sévères, rigoureuses et étroites, qui, par ailleurs, se réfère à l'ordonnance de 1945, marque de votre part une bonne volonté évidente et un esprit de concession très large, qui doit trouver une audience non moins large dans cette assemblée. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Vous avez tout de même cru de votre devoir de vous obstiner dans l'emploi du terme « décret » en substituant à celui « d'arrêté ». Je trouve vos raisons excellentes. J'aimerais les voir partagées par l'ensemble de nos collègues. C'est pourquoi j'ai déposé mon sous-amendement.

En effet, nous avons le souvenir d'avoir entendu, à cette tribune, de trop violents reproches adressés à ce pauvre ministre de la santé publique qui dispose trop souvent de crédits insuffisants pour ne pas considérer que, pour une fois, vous avez voulu voir large... *(Rires et exclamations à l'extrême gauche) établir un programme d'ensemble portant sur trois ans. (Exclamations à l'extrême gauche.)*

C'est la première fois que M. Chéron est au ministère et que nous avons à débattre d'un budget. Je m'adresse à M. le minist-

tre de la santé publique, et non à M. Chéron; nous devons reconnaître que le premier, il entend voir large. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Ceux qui rient devraient se souvenir qu'il y eut sur ce banc d'autres ministres de la santé publique venus de leur groupe et qui avaient peut-être une vue moins large des problèmes. *(Rires applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Dans le cadre de ce plan triennal, l'ensemble des ressources dégagées doit être consolidé par une décision ministérielle d'allure assez spectaculaire.

L'arrêté ne comporte que la signature conjointe de deux ministres appelés trop souvent, non pas à entrer en conflit, mais à opposer deux tendances, l'un représentant, sans abus et toujours avec nuance, les soucis des cotisants ou des resserlisants, l'autre — en l'occurrence, vous, monsieur le ministre de la santé publique — préoccupé du bon usage de ces crédits. Cela est conforme à l'esprit de l'ordonnance puisque c'est à vous, monsieur le ministre, qu'il appartient d'orienter l'utilisation des fonds et de l'établir en fonction des besoins nationaux, qui sont fort grands.

Vous êtes en quelque sorte l'administrateur permanent des ressources que votre collègue s'attache à dégager le plus judicieusement du monde. Mais certains conflits pourraient bien éclater entre vous à propos de projets en cours d'étude. Quoi de mieux, dans ce cas, que l'arbitrage supérieur du Premier ministre, qui ne saurait se désintéresser de l'ensemble de ces projets ?

Il est également logique qu'un des cosignataires de la loi, le ministre des finances, soit appelé à formuler son avis. *(Très bien! très bien! à gauche et au centre.)*

Le mot « décret » que je propose de substituer au mot « arrêté » et que j'ai assorti — vous l'avez accepté — du qualificatif « annuel » permet cette confrontation périodique des ministres qui pourront revoir chaque fois les détails d'application du programme.

C'est pourquoi, à mon avis, l'Assemblée doit adopter à une très large majorité mon sous-amendement. En effet, les scrupules de ceux qui ont évoqué la mise en pièces de l'ordonnance de 1945 sont sans fondement.

Au fond, tout se ramène à une question de confiance. Cette confiance, je sais que vous l'avez au sein de cette Assemblée, malgré une absence que je tiens à souligner, celle du ministre du travail dont, j'imagine, vous avez pris l'avis pour rédiger ce texte...

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** C'est le texte du Gouvernement qui est solide.

**M. Marius Durbet.** Le Gouvernement est solide et cette absence de M. le ministre du travail ne permet pas de supposer qu'il se désintéresse de ce débat. *(Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

La solidarité gouvernementale est d'ailleurs toujours très discrète. Il est difficile de vous arracher à votre silence, monsieur le ministre. Aujourd'hui, l'occasion nous est donnée d'engager le dialogue. Je crois qu'il se prolongera, même et surtout avec votre collègue, M. le ministre du travail. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** Mesdames, messieurs, l'intervention de M. Karcher et le sous-amendement qui vient d'être présenté par M. Durbet me donnent l'occasion de répéter que l'article 2 avait pour seul objet de permettre: premièrement, de financer par priorité les travaux approuvés par le Parlement; deuxièmement, d'assurer une meilleure coordination dans l'emploi des fonds.

Le texte de M. Karcher, rectifié et sous-amendé, donne, je crois, toutes les garanties à ceux qui ont exprimé des doutes et confirme les apaisements que j'ai apportés tout à l'heure.

Il donne satisfaction au Gouvernement quant à l'efficacité. Le Gouvernement accepte le texte rectifié et sous-amendé. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** Conformément au règlement, l'Assemblée va se prononcer successivement, d'abord sur l'amendement de M. Bourgeois par scrutin public, puis, s'il n'est pas adopté, sur le sous-amendement de M. Durbet et sur l'amendement de M. Karcher.

Il va être procédé au vote par scrutin public sur l'amendement n° 7 de M. Bourgeois.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(Les votes sont recueillis.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des suffrages exprimés.....	505
Majorité absolue.....	253
Pour l'adoption.....	151
Contre .....	351

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Il va être procédé au vote par scrutin public, à la demande du groupe républicain populaire et du centre démocratique, sur le sous-amendement n° 10 de M. Durbet.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(Les votes sont recueillis.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des suffrages exprimés.....	484
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	352
Contre .....	132

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements.)

Je vais mettre maintenant aux voix l'amendement n° 4 rectifié de M. Karcher, modifié par le sous-amendement de M. Durbet que l'Assemblée nationale vient d'adopter.

Il va être procédé au vote par scrutin public, à la demande du groupe des républicains populaires et du centre démocratique.

Le scrutin va être annoncé dans le palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(Les votes sont recueillis.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des suffrages exprimés.....	491
Majorité absolue.....	246
Pour l'adoption.....	428
Contre .....	63

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur divers bancs.)

L'article 2 se trouve donc adopté dans le texte de l'amendement n° 4 rectifié de M. Karcher, modifié par le sous-amendement de M. Durbet.

MM. Pleven et Chauvet ont présenté un amendement n° 2 tendant, après l'article 2, à insérer un nouvel article ainsi conçu :

« Les hôpitaux psychiatriques, dont la création est prévue par la présente loi, seront installés dans des régions françaises

sous-développées et dans des localités situées à au moins 300 kilomètres de Paris ». (Rires et exclamations sur de nombreux bancs.)

Cet amendement fait l'objet d'un sous-amendement n° 11, présenté par M. Beauguille et ainsi rédigé :

Dans cet amendement, remplacer les mots :

« Dans des régions françaises sous-développées et dans les localités situées à au moins 300 kilomètres de Paris »,

Par les mots :

« En dehors du département de la Seine ».

La parole est à M. Chauvet, pour soutenir l'amendement n° 2.

**M. Augustin Chauvet.** M. le président Pleven, qui participe à Strasbourg aux travaux de l'Assemblée parlementaire européenne, m'a chargé de défendre l'amendement que nous avons déposé en commun.

**M. Henry Bergasse.** Soyez bref !

**M. Augustin Chauvet.** En raison de l'heure tardive, je répondrai à votre invallation et je serai très bref.

Notre amendement s'inscrit dans le cadre de la politique de décentralisation qui, malheureusement, est souvent affirmée et rarement appliquée.

**M. Guy Jarrosson.** Très bien !

**M. Augustin Chauvet.** Il répond en outre à un double souci, celui de l'intérêt des malades qui sont mieux à la campagne que dans les cités, et celui des finances publiques de l'Etat, des départements et des communes du fait que les frais d'hospitalisation seront moins élevés.

Tel est l'objet de notre amendement, sur lequel je demande un scrutin. (Protestations sur de nombreux bancs.)

**M. le président.** Le sous-amendement de M. Beauguille n'est pas soutenu.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** Mesdames, messieurs, je comprends parfaitement le souci qui a inspiré MM. Pleven et Chauvet. C'est un souci d'aménagement du territoire. Nous avons essayé d'en tenir compte en établissant notre loi de programme et de faire coïncider chaque fois l'intérêt de la santé publique avec l'intérêt des régions sous-développées.

Mais l'amendement se heurte à un principe médical qui n'est pas seulement français mais qui est reconnu par l'Organisation mondiale de la santé, à savoir que, dans l'intérêt thérapeutique, l'hôpital psychiatrique doit se trouver le plus près possible du domicile du malade.

J'aurais voulu demander aux auteurs de l'amendement de le retirer. Si la demande de scrutin est maintenue, je prie l'Assemblée de repousser l'amendement. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. le président.** Maintenez-vous l'amendement, monsieur Chauvet ?

**M. Augustin Chauvet.** Etant donné les explications fournies par M. le ministre, et en espérant qu'il tiendra compte de notre souci, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 2 de MM. Pleven et Chauvet est retiré.

En conséquence, le sous-amendement n° 11 de M. Beauguille est devenu sans objet.

[Article 3.]

**M. le président.** « Art. 3. — Pour les opérations d'équipement sanitaire et social dont le montant total est supérieur à 500 millions de francs le maître de l'ouvrage devra soumettre le choix de l'architecte chargé des travaux à l'agrément du ministre de la santé publique et de la population. »

La parole est à M. Jarrosson, sur l'article.

**M. Guy Jarrosson.** Pour les projets dépassant 500 millions de francs, l'article 2 soumet la désignation de l'architecte par le maître de l'ouvrage à l'agrément préalable du ministre.

Cette disposition est certes conforme à la tendance vers la rationalisation des constructions et des installations, mais on peut se demander sur quels critères s'opérera le choix et se justifiera l'élimination de tel ou tel architecte.

La vérité d'aujourd'hui n'est pas forcément celle de demain. Des établissements aussi différents que l'hôpital Beaujon à Paris et l'hôpital Edouard-Herriot à Lyon, qui s'inspirent de techniques hospitalières parfaites, procèdent pourtant de conceptions extrêmement différentes; ils n'en constituent pas moins de très bonnes réalisations.

Je suis hostile à la concentration et je ne crois pas que Paris soit infaillible. Pour ces deux raisons je voterai contre l'article 3. (Applaudissements à droite.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble. MM. Fréville et Jean-Paul David sont inscrits.

**M. Henri Fréville.** Sur l'heure tardive, je renonce à la parole. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. Jean-Paul David.** Je renonce également à la parole. (Nouveaux applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de programme.

Que ceux qui sont d'avis d'adopter le projet de loi veuillent bien lever la main.

**M. René Schmitt.** Scrutin 1 (Protestations sur de nombreux bancs.)

**M. Fernand Darchicourt.** Le vote n'est pas commencé. Nous demandons un scrutin. (Exclamations.)

**M. le président.** Il est trop tard. Le vote est commencé.

(L'ensemble du projet de loi de programme, mis aux voix, est adopté.)

**M. Fernand Grenier.** On n'a jamais vu un projet d'une telle importance mis aux voix à main levée.

— 6 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Denvers et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au calcul du prix des baux à ferme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 82, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges.

J'ai reçu de M. Boscardy-Monsservin une proposition de loi tendant à modifier les articles 124, 1443, 1445, 1446, 1447, 1563 du code civil relatifs à la séparation principale de biens.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 83, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu de M. Missoffe une proposition de loi tendant à assurer la répression des ventes illicites dites ventes à la sauvette.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 84, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 7 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Demain vendredi 15 mai, à quinze heures, séance publique :

Questions orales sans débat :

Question n° 900. — M. Durbet expose à M. le ministre du travail que l'article premier de l'ordonnance du 4 octobre 1945 instituant la sécurité sociale prévoit qu'elle est destinée entre autre « à couvrir... les charges de famille qu'ils (les salariés) supportent ». Il lui rappelle que nul ne conteste la réduction progressive du niveau de vie des familles en raison notamment du décalage entre l'évolution des salaires et celle des prestations familiales. Il lui demande si le Gouvernement n'estime pas possible, compte tenu des dispositions de la loi de finances

du 30 décembre 1948 et de l'ordonnance du 4 février 1959, de remédier à cette situation, quelles mesures concrètes sont envisagées à cet effet et dans quel délai.

Question n° 808. — M. Devemy demande à M. le ministre des anciens combattants s'il a l'intention de donner au Parlement l'assurance que dans le budget de 1960 les anciens combattants et victimes de guerre retrouveront l'intégralité des droits, pensions et retraites que les lois les concernant leur avaient accordés.

Question n° 98. — M. Cassagne expose à M. le ministre du travail que la franchise de 3.000 francs par assuré et par semestre civil aura pour résultat la multiplication des dossiers d'A. M. G. dans les mairies, et une grande complication administrative; que, dans la majorité des cas, un assuré social tombant en demi-salaire, la franchise réduira encore ses moyens d'existence; que la discrimination des médicaments remboursés à 90 p. 100 et à 60 p. 100 va entraîner des fraudes, un abus d'utilisation des premiers au détriment des seconds et ne tient aucunement compte de la situation des intéressés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, compte tenu des propositions faites par la F. N. O. S. S. et susceptibles d'apporter une contrepartie financière, pour rétablir les assurés sociaux dans leurs droits antérieurs, et en particulier pour supprimer la franchise qui atteint durement les assurés les plus défavorisés.

Question n° 809. — M. Rombeaut appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés suscitées par la mise en application des dispositions instituant une franchise de 3.000 francs par semestre pour le remboursement aux assurés sociaux des produits pharmaceutiques et sur la gêne apportée dans de nombreux foyers par l'application de cette mesure. Il lui demande s'il n'en envisage pas la suppression à une date prochaine.

Question n° 105. — M. Pierre Gabelle demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° s'il a l'intention de faire inscrire en priorité au programme des investissements à réaliser d'urgence les travaux d'aménagement du bassin de la Seine et de ses affluents, afin de pourvoir, dans un proche avenir, prévenir efficacement dans cette région les inondations très fréquentes et leurs désastreuses et coûteuses conséquences et, aussi, d'assurer dans les meilleures conditions l'alimentation en eau potable de Paris et de sa banlieue; 2° s'il ne pense pas que la logique, l'équité et l'intérêt de nos finances commandent précisément, pour résoudre ce grave problème de l'approvisionnement en eau de la région parisienne, l'utilisation de toutes les importantes ressources de ce bassin avant que soit envisagé tout prélèvement d'eau dans une autre région, spécialement dans le bassin de la Loire.

Question n° 214. — M. Lefèvre d'Ormesson demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° s'il espère que la parution du décret tendant à la réalisation rapide du programme d'aménagement du bassin de la Seine peut intervenir dans un délai rapproché; 2° si la réalisation des projets de construction des réservoirs « Seine » et « Marne » permettrait, d'une part de maîtriser les inondations de la région parisienne en hiver et, d'autre part, de remédier à l'insuffisance de l'approvisionnement en eau pendant la saison d'été; 3° plus particulièrement s'il est exact que la réalisation des réservoirs « Seine » et « Marne » aurait pour conséquence de faire baisser le niveau de la Seine de deux mètres en période de crue et de ramener des cotes les plus hautes connues aux cotes des crues moyennes, empêchant les eaux d'invalir les périmètres habités dans les vallées de la Seine et de la Marne; 4° s'il est exact que le projet de création du réservoir « Seine » offrirait une réserve de 205 millions de mètres cubes et le projet de création du réservoir « Marne » une réserve de 350 millions de mètres cubes d'eau permettant ainsi la mise en réserve de 555 millions de mètres cubes d'eau; 5° s'il est exact que la totalité de la consommation d'eau potable de la région parisienne en 1957 s'élève en gros à 600 millions de mètres cubes d'eau se répartissant : pour le service des eaux de la ville de Paris (distribution 1957) : 323.821.000 mètres cubes; pour le syndicat des communes de la banlieue de Paris : 150 millions de mètres cubes; pour le syndicat intercommunal de la presqu'île de Gennevilliers : 45 millions de mètres cubes; pour la Société lyonnaise des eaux : 14 millions de mètres cubes; pour différents syndicats intercommunaux : 60 millions de mètres cubes; 6° quel serait le prix du mètre cube d'eau potable provenant des réservoirs « Seine » et « Marne » si leur réalisation était décidée.

Question n° 628. — M. Philippe Vayron demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour engager les travaux indispensables à la protection définitive du bassin parisien contre les inondations.

Question n° 802 — M. Jean-Paul Palewski demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles sont les dispositions prises par l'Etat pour l'exploitation des marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis, qui n'ont pas été rachetés par leurs anciens titulaires, malgré l'offre de la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955, et s'il ne jugerait pas utile, dans la conjoncture économique actuelle, d'en offrir à nouveau la cession, pendant un certain délai, à leurs anciens propriétaires.

Question n° 510. — M. Billoux signale à M. le ministre de la santé publique et de la population que l'application à la légère de l'arrêté du 5 janvier 1951 stipulant que les cliniques physiologiques ne peuvent posséder plus de 39 lits a de graves conséquences. A Marseille, par exemple, 200 tuberculeux ont été expulsés des cliniques où ils étaient en traitement, ce qui entraîne: a) un grave préjudice à l'état de santé ainsi qu'aux possibilités de guérison des malades; b) des risques de contagion pour les familles et l'enlourage des malades; c) des retards supplémentaires pour l'entrée des nouveaux malades dans des établissements de soins, alors que les délais sont déjà malheureusement de trois à six mois en raison de l'insuffisance des sanatoria. Il lui demande s'il compte faire surseoir à toute évacuation des malades en attendant que leur placement soit assuré dans un autre établissement et quelles sont les mesures envisagées pour permettre à tous les malades de recevoir les soins appropriés.

Question n° 659. — M. Lolive expose à M. le ministre du travail que la dotation du fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale et des caisses d'allocations familiales a été réduite; qu'il s'ensuit que ces organismes sont contraints de diminuer l'aide qu'ils apportaient à la construction de logements, aux colonies de vacances, à la formation professionnelle des jeunes, etc., alors que les besoins des familles allocataires s'accroissent. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre: a) pour rétablir la dotation d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale des allocations familiales; b) pour relever la dotation des caisses d'allocations familiales au taux de 6 p. 100 des prestations servies.

Question n° 21. — M. Guy Ebrard expose à M. le ministre du travail que l'article 5 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, en prévoyant que « les frais de toute nature afférents à des cures thermales ou climatiques ne sont pas couverts par l'assurance maladie », met en cause le principe de l'égalité des thérapeutiques médicales ainsi que l'économie procurée à la sécurité sociale par la thérapeutique thermale et le risque d'avoir de graves répercussions économiques sur la vie des stations et le thermalisme français; et lui demande s'il n'estime pas que cette mesure, qui constitue une régression sociale et va à l'encontre des intérêts des malades et du pays, devrait être rapportée ou tout au moins suspendue dans son application jusqu'au 31 décembre 1959 afin de ne pas remettre la saison thermale de 1959 et de donner, entre temps, une solution satisfaisante.

Question n° 660. — M. Lolive expose à M. le ministre du travail que les fonds d'action sanitaire et sociale des caisses de sécurité sociale ont été réduits; que, néanmoins, le remboursement, dans certaines limites, des frais afférents à des cures thermales et climatiques a été mis à la charge de ces fonds; qu'un arrêté vient de majorer de 6 p. 100 le prix des soins dans les établissements thermaux; qu'ainsi pratiquement on interdit à de nombreux assurés sociaux d'effectuer les cures prescrites par le corps médical. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre, soit pour rétablir la couverture des frais afférents à des cures thermales et climatiques par l'assurance maladie, soit pour relever la dotation des fonds d'action sanitaire et sociale des caisses de sécurité sociale.

Question n° 707. — M. Charrel expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que les législations de malins pays étrangers accordent aux sourds-muets la possibilité d'obtenir un permis de conduire les automobiles. Ces législations s'étant avérées sans danger il lui demande s'il n'envisage pas de prendre, pour la France, une décision semblable, qui pourrait être assortie de conditions prudentes, par exemple celle que prévoit la législation helvétique.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente minutes.)

Le Chef de service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
René MASSON.

### Nominations de rapporteurs.

#### COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Cabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12) de M. Halbout et plusieurs de ses collègues, tendant à imposer les cumuls d'exploitations agricoles réalisés par des sociétés et des personnes étrangères à la profession.

M. Pascal Arrighi a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 55) de programme relative à l'équipement économique général.

M. Cabelle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 56) de programme relative à l'équipement agricole.

M. Pascal Arrighi a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 66) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Belgique, signée à Bruxelles le 20 janvier 1959, tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur les successions et de droits d'enregistrement.

M. Pascal Arrighi a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 70) de finances rectificative pour 1959.

M. Dorey a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 39) portant statut de l'économat de l'armée, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Pierre Ferri a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 40) relatif à certaines dispositions applicables aux convois de l'air appartenant au personnel des cadres militaires féminins, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. J.-P. Palewski a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 51) fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Pascal Arrighi a été nommé rapporteur pour avis du projet de règlement définitif de l'Assemblée nationale dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission spéciale du règlement.

#### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Pasquini a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 37) de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à rendre plus efficace la législation sur la répression des menées racistes et antisémites.

M. Pasquini a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 38) de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer pénalement certains actes de discrimination ou de ségrégation raciale.

M. Sammarcelli a été nommé rapporteur pour avis du projet de règlement définitif de l'Assemblée dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission spéciale du règlement.

### Proclamation d'un député.

Il résulte d'une communication de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, en date du 13 mai 1959, faite en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil Constitutionnel, que M. Laurelli a été proclamé député le 10 mai 1959 (territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon) en remplacement de M. Savary.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 54 à 60 du règlement provisoire.)

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

969. — 11 mai 1959. — M. Paquet expose à M. le ministre de l'agriculture que la situation du marché viticole se détériore rapidement et gravement et qu'une bonne récolte, en 1959, risque de provoquer une véritable catastrophe; que des centaines de milliers de familles paysannes tirent leurs moyens d'existence de la production du vin et qu'il ne s'agit pas seulement d'un problème économique et financier mais encore bien davantage d'un problème social. Il lui demande: 1° s'il entend exiger l'application de la réglementation actuelle qui prévoit un abaissement des droits de circulation lorsque les prix accusent une baisse de plus de 10 p. 100 (elle est actuellement de 20 p. 100); 2° s'il entend baser l'organisation du marché du vin sur une société d'intervention dotée d'une liberté d'action et de moyens financiers suffisants afin de faire respecter les prix minofonds et planchers fixés en accord avec les professionnels. Dans la négative, il lui demande: 1° les raisons de ce refus; 2° comment il entend donner à l'organisation projetée une efficacité suffisante.

970. — 11 mai 1959. — M. Paquet expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que la loi du 30 décembre 1959 portant création du fonds national d'investissement routier stipulait que la dotation de ce fonds serait assurée par un prélèvement de 22 p. 100 sur les taxes intérieures sur les carburants, que le bénéfice de cette disposition a été étendu à la voirie vicinale et aux voiries rurales et urbaines; que les différents Gouvernements, par des décisions successives, ont utilisés les fonds recueillis à d'autres fins; que l'ordonnance n° 58-1374 a prévu que, pour l'année 1959, le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers serait reversé au budget général dans la mesure où son montant pour l'année 1959 excéderait 28 milliards 400 millions de francs; que les tranches départementales, vicinales et urbaines ne bénéficient, pour l'année 1959, d'aucun crédit de paiement ni d'aucune autorisation de programme; que cette carence est particulièrement préjudiciable aux régions touristiques et montagneuses. Il lui demande s'il pense: 1° faire abroger l'article 132 de l'ordonnance n° 58-1374; 2° respecter les dispositions des lois des 30 septembre 1951, 2 janvier 1952 et 3 avril 1953. Dans l'affirmative, s'il entend le faire dès la présentation du budget de 1960.

967. — 13 mai 1959. — M. Fernand Grenier expose à M. le ministre de la construction que l'article 58 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 a pour conséquence de porter de 1,20 à 4,20 p. 100 le taux du droit proportionnel applicable aux actes portant cession pour les souscripteurs de parts ou d'actions de sociétés de construction lorsque les titres cédés confèrent un droit à l'attribution en propriété d'un appartement neuf; que, de ce fait, des sociétés de l'espèce réclament aux locataires copropriétaires payant des loyers trimestriels de 70 à 80.000 francs un complément de 40.000, 45.000, 51.000 francs, selon qu'il s'agit d'un logement de trois, quatre ou cinq pièces. Il lui demande: 1° s'il est juste de ramener le taux du droit d'enregistrement applicable aux logements du luxe de 4,50 à 4,20 p. 100 et de relever celui des logements économiques de 1,20 à 4,20 p. 100; 2° s'il est fondé en droit de faire supporter le nouveau taux de 4,20 p. 100 à des contrats d'achat en copropriété souscrits avant la promulgation de l'ordonnance du 30 décembre 1958; 3° s'il n'y a pas lieu de reviser une ordonnance qui frappe si durement des familles de travailleurs aux ressources modestes et dignes d'intérêt.

968. — 13 mai 1959. — M. Fernand Grenier expose à M. le ministre de la construction que le loyer trimestriel d'une veuve de la guerre 1914-1918, âgée aujourd'hui de soixante-cinq ans, est passé de 12.500 francs en janvier à 30.000 francs en avril 1959 en application des dispositions relatives aux appartements insuffisamment occupés; il lui signale que l'intéressée habite depuis cinquante-deux ans le même immeuble avec ses parents d'abord (son père a été tué sur le champ de bataille en 1915), puis avec son mari, décédé à quarante-cinq ans, après une longue agonie due à l'inflation par les gaz, à Verdun. Il lui demande s'il n'envisage pas d'exonérer de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés les veuves de guerre âgées de plus de soixante ans et ne disposant que de faibles ressources.

966. — 13 mai 1959. — M. Courray demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles mesures ont été prises ou vont être prises par le Gouvernement pour permettre à notre commerce et à notre artisanat d'être dans la meilleure situation possible au moment de la mise en vigueur du traité du Marché commun.

990. — 11 mai 1959. — M. Denvers demande à M. le ministre de la construction de lui faire connaître les mesures prises jusqu'ici pour la mise en application des dispositions de l'article 49 de la loi-cadre sur le logement du 7 août 1957 concernant la protection de l'épargne s'investissant dans la construction de logements avec l'aide de l'Etat.

991. — 11 mai 1959. — M. Denvers demande à M. le ministre de la construction s'il entre dans ses intentions de satisfaire prochainement aux dispositions de l'article 14 de la loi-cadre sur le logement du 7 août 1957 concernant la participation des entreprises à l'effort de construction.

992. — 11 mai 1959. — M. Denvers demande à M. le ministre de la construction s'il envisage de prendre les mesures utiles pour satisfaire aux dispositions de l'article 12, paragraphe III, de la loi-cadre sur le logement du 7 août 1957 concernant les loyers de jeunes et de vieillards.

993. — 11 mai 1959. — M. Denvers expose à M. le ministre de la construction que, dans son article 8, paragraphe IX, la loi-cadre sur le logement du 7 août 1957 dispose que le Gouvernement pourra prendre toutes mesures utiles en vue d'instituer une allocation destinée à aider les personnes et familles peu fortunées, ne disposant pas de l'allocation de logement, à faire face aux dépenses qu'elles doivent exposer pour se loger dans des conditions normales. Il lui demande de lui faire connaître s'il entre dans ses intentions de proposer au Gouvernement des dispositions assurant aux personnes âgées une aide au logement, pour leur permettre de faire face au paiement des loyers qui leur sont réclamés.

994. — 11 mai 1959. — M. Denvers demande à M. le ministre de la construction s'il entre dans ses intentions de proposer au Gouvernement l'établissement d'un plan de destruction des constructions provisoires et de rélogement des occupants, assorti des modalités de financement, conformément au paragraphe II de l'article 15 de la loi-cadre sur le logement du 7 août 1957.

995. — 11 mai 1959. — M. Denvers demande à M. le ministre de la construction s'il envisage de faire donner suite par le Gouvernement aux dispositions de l'article 20 de la loi-cadre sur le logement du 7 août 1957 concernant l'organisation des professions qui concourent à l'acte de construire.

996. — 11 mai 1959. — M. Denvers demande à M. le ministre de la construction de lui faire connaître ses intentions pour la mise en application de toutes les dispositions prévues par l'article 41 de la loi-cadre sur le logement du 7 août 1957 portant sur la destruction des taudis et la rénovation des foyers urbains.

997. — 11 mai 1959. — M. Habib-Deleens demande à M. le Premier ministre quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour assurer le représentation des Etats de la Communauté à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes et à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

1010. — 11 mai 1959. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre de l'agriculture que les viticulteurs éprouvent de graves difficultés pour écouler leur récolte. Il lui demande: 1° les mesures que compte prendre le Gouvernement pour organiser le marché du vin et pour assurer un écoulement normal de la prochaine récolte, en assurant notamment une priorité de vente aux veilleurs et moyens viticulteurs; 2° si le Gouvernement envisage de réduire la fiscalité sur le vin, qui est une des raisons essentielles de l'écart exorbitant entre les prix à la production et les prix à la consommation.

1011. — 11 mai 1959. — M. Billoux expose à M. le ministre de la construction que, selon divers spécialistes, les crédits prévus par le Gouvernement ne permettraient pas de construire plus de 210 à 230.000 logements en 1959, c'est-à-dire moins que pendant chacune des trois dernières années. Il lui demande: 1° quel est le nombre de logements; 2° qui seront mis en chantier en 1959; 3° qui seront achevés en 1959 pour chacune des catégories suivantes: H. L. M., destinés à la location; H. L. M. en accession à la propriété; logements ouvrant droit à une prime de l'Etat; logements non primés; reconstruction; 4° quelles mesures il compte prendre afin d'assurer la construction effective d'un million de logements aux loyers accessibles aux familles ouvrières au cours de la période triennale de 1960 à 1962.

1021. — 11 mai 1959. — M. Paquet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, parmi les groupes de la nation, le plus touché par la dépréciation monétaire fut et reste celui des vieillards. Il n'est pas concevable que tout ne soit pas tenté et fait pour les protéger. Le Gouvernement a supprimé les indexations, mais il a maintenu celle du S. M. I. G., entendant par là se donner les moyens de lutter contre la hausse des prix mais aussi protéger, quoi qu'il arrive, les plus défavorisés. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait juste que la même mesure soit prise en faveur des allocations de vieillesse: retraite des vieux travailleurs salariés, allocations spéciales, allocations supplémentaires, etc., ces allocations pouvant être considérées comme un minimum devant être garanti au même titre que le S. M. I. G. Dans la négative, s'il consent à lui donner les raisons de son refus.

**QUESTIONS ÉCRITES**

(Application de l'article 60 du règlement provisoire.)

Art. 60. —

Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel et l'égard de liors nommément désignés.  
Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la possibilité soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre intéressé dispose d'un délai supplémentaire d'un mois.

871. — 11 mai 1959. — M. Berrissac appelle l'attention de M. le ministre des armées sur la situation des miliaires grièvement blessés et que l'armée rapatrie en métropole pour y être soignés. Il lui demande s'il compte faire en sorte que ces blessés soient emmenés à des hôpitaux militaires proches de leurs résidences, afin de permettre aux familles d'apporter à ces convalescents le réconfort de leur présence.

872. — 11 mai 1959. — M. Nungesser expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1956, premier jour de l'application du décret du 30 août 1957 portant statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts, tous les inspecteurs centraux des contributions directes entrés dans l'administration en 1932 se trouvent placés dans les deux premiers échelons du grade d'inspecteur central des impôts, alors que les agents de l'enregistrement issus du même concours sont jugés à concurrence des deux tiers dans les troisième et quatrième échelons et à concurrence des deux tiers seulement dans les deux premiers échelons. Il lui demande comment une telle situation a été rendue possible, alors que la loi de finances de 1953 avait prévu l'harmonisation des carrières des agents des administrations intéressées, et quelles mesures il compte prendre pour porter remède à la disparité de traitement qui semble avoir été faite aux agents des contributions directes.

873. — 11 mai 1959. — M. Nungesser se référant au troisième paragraphe de l'article 11 de l'ordonnance n° 59-216 du 4 février 1959 demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles sont les obligations qui peuvent être qualifiées de rétrogressives et à exécution successive, et notamment si les contrats de rentes viagères en font partie.

874. — 11 mai 1959. — M. Nungesser demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'estime pas que les étudiants majeurs sont dans une situation comparable à celle des salariés en ce qui concerne les conditions requises pour bénéficier des réductions sur les chemins de fer au titre des congés payés; et s'il n'envisage pas de prendre les mesures propres à les leur bénéficier des mêmes avantages.

875. — 11 mai 1959. — M. Cathala expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la loi sur les loyers du 1<sup>er</sup> juillet 1948 stipule dans son article 3, alinéa 3, que les locaux loués commercialement avant le 1<sup>er</sup> juillet et transformés postérieurement en locaux d'habitation ne tombent pas sous le coup de ladite loi. Par ailleurs les textes concernant la taxe d'habitation indiquent que seuls les locaux tombant sous le coup de la loi de 1948 doivent supporter ladite taxe. Il lui demande, en ces conditions, les anciens locaux commerciaux, transformés en locaux d'habitation, qui ont été exclus du régime de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, doivent supporter ladite taxe.

876. — 11 mai 1959. — M. Duvalard expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation suivante: une entreprise « A » fait un apport en nature de matériel à une entreprise « B » pour une valeur de 150.000.000 de francs. En contrepartie de cet apport l'entreprise « A » reçoit 150.000.000 d'actions de l'entreprise « B » d'une valeur réelle de 150.000.000 de francs. Le matériel de l'entreprise « A » faisant l'objet de l'apport qui avait été acquis originellement moyennant 180.000.000 de francs figurait au bilan pour une valeur réévaluée de... 332.000.000 F. Les amortissements réévalués correspondants s'élevaient à..... 230.000.000

La valeur résiduelle comptable du matériel apporté est de..... 2.000.000 F.  
Il se dégage ainsi une plus-value de... 150.000.000 — 2.000.000 = 148.000.000 F.

Le rempli à effectuer dans le délai de trois ans doit s'élever à: Prix de cession du matériel..... 150.000.000 F.  
Amortissements pratiqués..... 310.000.000

Soit ..... 460.000.000 F.

Le rempli a été effectué dans sa totalité: partie en participation en nature d'actions d'apport d'une valeur de 150.000.000 de francs; partie en immobilisation amortissable. Il lui demande si la plus-value doit être affectée prioritairement au compte de portefeuille ou prioritairement au compte d'immobilisations amortissables acquises en rempli.

877. — 11 mai 1959. — M. Duvalard demande à M. le ministre du travail pour quelles raisons il maintient les zones de salaires et quelles mesures il compte prendre pour les supprimer dans un proche avenir.

875. — 11 mai 1959. — M. Mazo demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° pour quelles raisons le décret n° 57-996 du 30 août 1957 portant statut particulier des personnels des services extérieurs de la direction générale des impôts a prévu deux méthodes de recrutement des inspecteurs principaux des impôts: la première par voie d'épreuves de sélection professionnelle, qui se situent au niveau des inspecteurs de 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> ou 7<sup>e</sup> échelon ou des attachés d'administration de 2<sup>e</sup> classe, ce qui est logique; la seconde au choix, réservée aux inspecteurs centraux de 5<sup>e</sup> échelon, ce qui est pour le moins inexplicable; 2° quels sont les motifs pour lesquels le cadre supérieur de la direction générale des impôts n'a pas été doté d'un statut particulier, comme le cadre supérieur des P. T. T.; 3° si l'ordonnance n° 59-211 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires s'oppose à la révision du statut du 30 août 1957 visé plus haut dans le sens de la reconnaissance d'un cadre supérieur à la direction générale des impôts, d'où il suit que l'existence de ce cadre ne peut être niée pour le multiples motifs, en particulier du fait que les agents supérieurs peuvent être recrutés parmi les fonctionnaires provenant de deux corps différents, quelles sont les raisons qui pourraient s'opposer dans l'immédiat à l'octroi d'une commission paritaire propre au cadre supérieur de la direction générale des impôts, étant donné que les employés supérieurs des P. T. T., du Trésor, du S. E. I. T. A. en particulier ont obtenu, en ce qui les concerne, l'octroi de cette commission.

878. — 11 mai 1959. — M. Karher demande à M. le ministre du travail quels sont les droits des enfants aux prestations de la sécurité sociale lorsque le père exerce une profession libérale, tandis que la mère est salariée et, par conséquent, immatriculée à la sécurité sociale.

880. — 11 mai 1959. — M. Coumres demande à M. le ministre des armées quelles sont les obligations militaires d'un homme actuellement âgé de trente-deux ans, naturalisé Français en septembre 1956, marié le 12 juillet 1958, sans enfant. Peut-il notamment être exempté du service militaire en France, en application de l'article 13 de la loi du 31 mars 1928 ou peut-il être mobilisé en application de l'ordonnance n° 58-1356 du 27 décembre 1958. Dans cette dernière hypothèse, quel serait le fondement juridique de cette obligation. Y aurait-il des dérogations possibles, et lesquelles, en faveur de Français naturalisés qui ont organisé leur vie en France selon les possibilités à eux faites par la loi de 1928.

881. — 11 mai 1959. — M. Mocoquiaux demande à M. le ministre de la construction de lui indiquer les textes permettant aux services extérieurs du ministère de la construction — en l'absence d'un plan d'aménagement régulièrement approuvé — de déterminer la limite des constructions en zone rurale ou zone urbaine (périmètre de construction).

982. — 11 mai 1959. — M. Vanier demande à M. le ministre des travaux s'il est exact, selon une information récente, que plusieurs centaines d'agents contractuels de son département vont être titularisés. Dans l'affirmative, quel en est le nombre, quel est le rapport entre les indices dans lesquels ils doivent être titularisés et ceux des postes qu'ils occupent actuellement; quel est le processus de leur titularisation.

983. — 11 mai 1959. — M. Vanier demande à M. le ministre de l'Intérieur: 1° combien il y a, dans l'administration française et notamment dans les services de chaque ministère, d'agents contractuels, quels sont les critères de leur engagement et de leur rémunération; quelles raisons font préférer, dans certaines circonstances, ce mode de recrutement au mode normal de recrutement des fonctionnaires; 2° de chiffrer par ministère le surplus de dépenses qu'entraîne l'emploi de ce personnel au lieu de fonctionnaires; 3° si l'intention du Gouvernement est de prolonger un tel état de fait.

984. — 11 mai 1959. — Mme Jacqueline Patenôtre demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il ne serait pas possible d'envisager, pour la délivrance du certificat d'aptitudes physiques exigé pour l'admission aux écoles nationales d'officiers de la marine marchande, la possibilité d'accepter le port de verres correcteurs pour les différentes catégories de candidats: pont, machine ou radio-électricien. Les conditions d'acuité visuelle exigées sont assez sévères et le port de lunettes interdit. Cependant, dans certaines catégories de profession, à la Société nationale des chemins de fer français, notamment au service de la voie, le port de verres correcteurs a été admis. Ne semble-t-il pas possible, étant donné les récentes découvertes de verres correcteurs et l'évolution de la technique de la correction de la vue, d'adoucir les conditions d'aptitude visuelle imposées et d'examiner les moyens d'améliorer l'admission des candidats à cette profession.

985. — 11 mai 1959. — M. Poincaré demande à M. le ministre des armées quel est le nombre des médaillés militaires, et, séparément pour chaque grade (de grand-croix à chevalier) le nombre des légionnaires auxquels est versé le traitement attaché à leur distinction.

986. — 11 mai 1959. — M. Meck expose à M. le Premier ministre qu'au cours de la précédente législature le Gouvernement a pris l'engagement formel envers un parlementaire de prévoir des crédits destinés à indemniser les victimes de l'épuration administrative, lorsque ceux-ci ont obtenu devant la juridiction administrative l'annulation des sanctions prononcées contre eux (question, écrite n° 5152, Journal officiel, Débats parlementaires de l'Assemblée nationale du 29 février 1957). Il s'agit là purement et simplement de l'exécution d'une décision rendue le 12 décembre 1955 par le tribunal des conflits (Dalloz 1956, p. 437). Il lui demande ce qu'il compte faire pour faire respecter par le Gouvernement actuel les engagements solennels qui ont leur base dans une décision de la plus haute juridiction française.

987. — 11 mai 1959. — M. Mignot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret concernant la lutte contre le dumping doit avoir pour but d'éviter que l'importation d'une marchandise à des prix trop bas soit un avantage important ou puisse devenir un désavantage important pour la production française. Il demande: 1° comment reconnaîtra-t-on ou dénoncera-t-on le dumping? 2° quelle assurance a-t-on que cette mesure ne neutralisera pas les effets bienfaits du Marché commun pour le consommateur?

988. — 11 mai 1959. — M. Mignot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la majoration de taxes intérieures, et à plus forte raison de celles qui visent spécialement les produits d'importation diminuent considérablement les avantages de la réduction de 10 p. 100 des droits de douane; c'est le cas de la T. V. A., passent de 19,50 à 20 p. 100 et de la taxe des statuettes de 2 p. 1.000 (art. 29 de la loi de finances, Journal officiel du 29 décembre 1958). Il demande quelles mesures sont envisagées pour éviter une contradiction avec les avantages que procure le marché commun.

1.000. — 11 mai 1959. — M. Mignot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en ce qui concerne l'importation des produits non libérés, il a été précisé qu'il pourra en être importé au moins à concurrence de 3 p. 100 de la production nationale et que les contingents en seront déterminés en fonction de ce minimum. Il demande: 1° comment et par qui sera évaluée la production nationale; 2° si les importateurs français ou exportateurs étrangers connaîtront les bases retenues pour déterminer le montant de la production nationale et s'ils pourront éventuellement la contester pour rectification.

1001. — 11 mai 1959. — M. Collatte rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que selon sa réponse du 8 avril 1959 à la question écrite n° 171, il n'est pas nécessaire de faire publier une attestation notariée dans le cas d'extinction, par le décès de son titulaire, d'un droit de retour conventionnel. Il lui demande: 1° si dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque le droit de retour conventionnel joue par suite de décès sans descendant du donataire avant le donateur, il y a lieu de faire publier une attestation notariée pour constater que les biens qui avaient été donnés sont rentrés (par l'effet de la réserve du droit de retour conventionnel) dans le patrimoine du donateur; 2° dans la négative, n'y aurait-il pas à une lacune grave dans le système de publicité foncière.

1002. — 11 mai 1959. — M. Le Douarou rappelle à M. le ministre de l'Agriculture qu'aux termes de l'article 10 du décret du 20 décembre 1951 « lorsqu'une forêt ou un terrain à boiser est indivis, le ou les co-indivisaires, représentant au moins les deux tiers de la valeur de l'immeuble, peuvent décider de faire cesser l'indivision en constituant un groupement forestier auquel est apporté cet immeuble ». D'autre part l'article 3 de ce même décret dispose que « les groupements forestiers ont pour objet la constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation ou la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher à cet objet ou en découlant normalement ». Il lui demande: 1° si des étangs peuvent ou non être apportés à un groupement forestier; 2° dans l'affirmative, si cet apport peut concerner des étangs d'une surface importante; 3° notamment si un étang de grande superficie, d'ailleurs exploité à des fins commerciales sous la forme d'une baignade ouverte au public, avec bar, etc., est ou non susceptible d'un tel apport.

1003. — 11 mai 1959. — M. Sabié demande à M. le ministre de l'Agriculture si les dispositions des traités du Marché commun ont bien prévu que les importations de bananes, tant des Antilles françaises que des pays de la Communauté, ne subiront pas, par le biais d'une « nationalisation douanière », une concurrence sur le marché métropolitain par des importations de bananes du pays tiers, venues sous couvert d'accords commerciaux et réexportées sur le territoire français avec le bénéfice des aménagements douaniers du Marché commun.

1004. — 11 mai 1959. — M. Robert Ballanger expose à M. le Premier ministre que, depuis plusieurs années, il a été constaté que des fraudes sont organisées avec l'accord ou la participation de certains agents de l'administration préfectorale lors des élections à la Réunion. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer le régularité des opérations électorales qui vont avoir lieu prochainement dans la 2<sup>e</sup> circonscription de la Réunion par suite de l'annulation des élections en raison des fraudes constatées, et, en particulier, si, à cet effet, il a l'intention d'apporter des changements à la loi de l'administration préfectorale de ce département d'outre-mer.

1005. — 11 mai 1959. — M. Canco expose à M. le ministre de la construction que 2.990 livraisons ont encore logés dans les 432 baraquements de la forêt de Montgeron édifiés pour des besoins exclusivement militaires par l'armée américaine il y a quinze ans; que ces baraquements sont aujourd'hui dans un état de détérioration à peu près total; extrêmement humides et malsains, les rats y prolifèrent par colonies entières, s'attaquant aux pléniers dont un certain nombre se sont effondrés sous leurs occupants; qu'à quelques kilomètres du Havre, dans l'ancien camp Philip Morris, des milliers de personnes connaissent une situation à peu près identique. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour reloger dans de bonnes conditions ces milliers de personnes en tenant compte de leurs moyens modestes d'existence.

1006. — 11 mai 1959. — M. Françoise Leebhardt demande à M. le ministre de l'Information s'il a approuvé l'émission télévisée du 10 mai au cours de laquelle les députés ont été aimablement accusés d'avoir supprimé le retrait des anciens combattants pour augmenter leur indemnité parlementaire, alors que ces deux mesures relèvent de la seule responsabilité du Gouvernement et ont motivé de la part de plusieurs groupes des protestations et des propositions de résolution. Il ne demande pas au Gouvernement d'interdire de telles émissions, mais lui suggère de pousser le libéralisme jusqu'à recorder le droit de réponse à ceux qui sont ainsi mis en cause, et lui demande s'il ne pense pas que cette innovation aurait le double avantage de favoriser le rétablissement de la vérité et de protéger l'honorable profession de chansonnier, indissolublement liée au maintien des libertés républicaines.

1007. — 11 mai 1959. — M. Genia expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'augmentation massive des taxes sur les vins, décidée par l'ordonnance du 30 décembre 1958, a provoqué un net affaiblissement des cours à la production. Il lui demande dans quelles conditions il entend faire jouer la loi du 21 mai 1951, n° 51-598, qui, instaurant la taxe unique, avait prévu,

en son article 22, une variation de cette taxe en liaison avec les cours à la production. Il lui rappelle que, dans le passé, de telles variations ont eu lieu, notamment en 1955, quand la taxe unique a été ramenée de 950 à 905 francs par hectolitre. Il souligne l'urgence d'une solution rapide car les manifestations de masse du 19 avril ont montré l'angoisse des viticulteurs et la situation s'est aggravée depuis lors.

1008. — 11 mai 1959. — M. Aiduy demande à M. le ministre des Finances et des affaires économiques quelles sont les mesures conservatoires prises en faveur des vendeurs de propriétés qui se trouvent spoliés par suite de la suppression de la clause d'indexation fondée sur le niveau général des prix à la consommation et, en particulier, si cette suppression, indépendante de la volonté du vendeur puisque découlant des dispositions des articles 79 de la loi de finances n° 58-1374 du 30 décembre 1953 et 11 de l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959, ne pourrait constituer un motif de résiliation de l'acte, le mode de détermination du prix de vente constituant une condition essentielle et déterminante du contrat.

1009. — 11 mai 1959. — M. Sagette expose à M. le ministre de l'Intérieur le cas suivant: la ville de Pantin a pris possession, au mois d'avril 1954, d'un terrain pour y faire édifier des constructions par l'office municipal d'H. L. M. Les propriétaires valent à l'époque donné leur accord à cette prise de possession sur la promesse que le prix, fixé à l'amiable, serait payé au plus tard le 31 décembre 1954, mais ayant vainement attendu ce règlement pendant près de deux ans, ils dénoncent en 1957 l'accord intervenu, la ville n'ayant pas exécuté ses obligations, et signifiant à cette date qu'elle fut appartenant à poursuivre l'expropriation pour régulariser son emprise. Néanmoins la ville de Pantin ne fit aucune diligence dans ce sens et ce ne fut qu'au mois de mai 1958 que la commission d'évaluation fut saisie, à la suite des réclamations incessantes des intéressés; mais, à ce stade de la procédure, la commission déclara ne pouvoir statuer, la ville de Pantin ayant fait un erreur dans la désignation de la superficie expropriée, erreur grossière ne pouvant s'expliquer que par la volonté arrêtée de retarder la procédure. Depuis, la ville de Pantin n'a rien fait pour reprendre la procédure administrative, malgré l'insistance des propriétaires. Ceux-ci ne sont alors trouvés contraints d'assigner la ville de Pantin devant le tribunal civil, tout en confirmant leur désir de trouver une solution amiable. Aucune réponse ne fut faite à ces propositions de règlement amiable et, à l'audience où fut appelée l'affaire, la ville de Pantin fit défaut, donnant ainsi une nouvelle preuve de sa mauvaise foi et de son intention d'enlaver toute procédure par l'usage de tous les moyens dilatoires possibles. Il fut demandé: 1° ce qu'il pense de pareils procédés employés par une administration publique, procédés qui aboutissent à une véritable spoliation et créent une situation de fait qui parait absolument incompatible avec le statut des offices publics d'habitations à loyer modéré. En l'espèce, en effet, l'office municipal d'habitations à loyer modéré de Pantin a construit un immeuble sur le terrain en question dont il n'est pas légalement ou juridiquement propriétaire et en perçoit les loyers depuis trois ans; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire reconnaître les droits de citoyens spoliés, ceux-ci ne pouvant vaincre par les voies légales ordinaires la mauvaise volonté et l'inertie de l'administration municipale.

1012. — 11 mai 1959. — M. Paquet expose à M. le ministre des Finances et des affaires économiques que l'article 4 de la loi n° 54-501 du 10 avril 1954 dispose que les entrepreneurs de travaux immobiliers à l'exception des artisans remplissant les conditions prévues à l'article 161 du code général des impôts, sont obligatoirement assujettis à la T. V. A. — que dans son instruction n° 455 du 30 juin 1954, l'administration des contributions indirectes a donné au terme « d'entrepreneur » une signification des plus extensives puisqu'elle considère comme entrepreneur général passible de la T. V. A. le maître d'œuvre lorsque celui-ci est une société civile ou une association de copropriétaires qui construisent ou font construire des immeubles pour la revente ou pour en répartir les appartements entre leurs membres, logements économiques et familiaux) — que les sociétés et actionnaires acquérant leur logement se trouvent frappés dans le prix d'acquisition du logement d'autant plus que l'administration prétend faire entrer dans l'assiette de la T. V. A. l'instruction du 13 mars 1957, n° 47 B) les honoraires d'architectes, les charges financières des emprunts contractés pour la construction, les mémoires des artisans, alors que dotés d'un régime spécial, ils payent déjà, sur tous leurs achats, toutes les taxes comptant, et non en suspension de taxes, les mémoires des pépiniéristes dotés également d'un régime spécial, les salaires des comptables gérants de la société, agios de banques, etc. — que cette interprétation n'est considérablement à l'action entreprise pour la réalisation du programme de logements avec accession à la propriété, notamment par les sociétés immobilières d'économie mixte. Il fut demandé s'il ne pense pas qu'il serait juste d'exonérer de la T. V. A. les frais généraux mérités qui ne peuvent être assimilés à un chiffre d'affaires, toutes les fois qu'il s'agit de logements répondant aux normes des logements économiques et familiaux.

1013. — 11 mai 1959. — M. Paquet expose à M. le ministre des Finances et des affaires économiques que les réponses qu'il a faites aux différentes questions orales relatives à la retraite des anciens combattants, lors d'un débat récent, n'ont satisfait personne. La suppression de

cette retraite est une grave erreur doublée d'une injustice. Chacun en est convaincu et il est inutile de reprendre une argumentation si souvent développée déjà. Il lui demande: 1° si, à son avis, il n'y a pas en attendant, à des droits acquis; 2° s'il ne pense pas que l'économie ainsi réalisée (inférieure au reste aux estimations faibles) n'est pas indispensable au relèvement économique et financier; 3° s'il ne pense pas qu'il serait sage de mettre fin à un état de choses qui n'a que trop duré et de prévoir, dans le cadre d'une amélioration générale de la situation financière, le réajustement de cette retraite pour les combattants de 1914-1918 et ce, dès le budget de 1960.

1014. — 11 mai 1959. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de la santé publique et de la population: 1° si dans le projet de statut actuellement en voie d'élaboration concernant les receveurs, économistes, chefs des services administratifs des hôpitaux psychiatriques autonomes, il envisage, compte tenu de l'importance de ces établissements, d'établir la parité dans le classement indiciaire de ces fonctionnaires avec leurs homologues des hôpitaux psychiatriques départementaux; 2° s'il compte donner à ces mesures l'effet rétroactif proposé pour les personnels de ces derniers établissements.

1015. — 11 mai 1959. — M. Lambert expose à M. le ministre des Finances et des affaires économiques qu'en application de l'article 136 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, le bénéfice des majorations de pensions pour enfants accordées en vertu de l'article L. 31 du code des pensions civiles et militaires de retraites aux titulaires d'une pension d'ancienneté ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans a été étendu à certaines catégories de fonctionnaires titulaires d'une pension proportionnelle; que, la loi ayant été promulguée au Journal officiel du 7 août 1956, les dispositions de l'article 136 ne s'appliquent qu'aux personnes en service à la date du 9 août 1956, alors que les agents retraités avant cette date se trouvent exclus des nouveaux avantages. Il fut demandé s'il a l'intention de maintenir une telle discrimination entre deux catégories de retraités, ce qui apparaît souverainement injuste, ou si, au contraire, il n'envisage pas d'insérer dans le projet de loi portant réforme du régime des pensions civiles et militaires de retraites, qui est actuellement en préparation, des dispositions permettant l'attribution des avantages prévus à l'article 136 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 à tous les pensionnés réunissant les conditions requises, quelle que soit la date de leur radiation des contrôles d'activité, le point de départ du versement des majorations étant fixé au 9 août 1956, étant fait observer qu'une telle interprétation n'est nullement en opposition avec le principe de la non-rétroactivité des lois.

1016. — 11 mai 1959. — M. Emile-Pierre Halbout expose à M. le Premier ministre que l'article 16 de l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959, en son alinéa 4, a confirmé implicitement l'article 2, alinéa 4, de la loi n° 57-1123 du 23 novembre 1957, sur le reclassement des travailleurs handicapés, assujettissent aux dispositions de cette loi les administrations de l'Etat et des collectivités publiques. Il fut demandé si le décret n° 59-310 du 14 février 1959, portant règlement d'administration publique s'applique bien aux travailleurs handicapés au sens de la loi n° 57-1123 du 23 novembre 1957 bien que celle-ci ne soit pas mentionnée, et si les arrêtés à paraître en tiendront compte.

1017. — 11 mai 1959. — M. Waldeck Rochet demande à M. le ministre de l'Agriculture: 1° quelles quantités de vins ont été importées pour la période du 1er septembre 1958 au 1er avril 1959; 2° en provenance de quel pays ont été effectués ces importations et quelles sont les quantités pour chaque pays intéressé.

1018. — 11 mai 1959. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre du Travail que la loi du 3 juin 1956 ayant institué l'allocation supplémentaire aux vieux prévoyants que les revenus des biens mobiliers et immobiliers des requérants non exploitants agricoles sont calculés sur la base de 10,00 p. 100 de la valeur en capital. Il souligne que ce mode de calcul est profondément injuste car il s'agit là de revenus purement fictifs et non des revenus réels des intéressés, mais comme ces revenus « fictifs » entrent toutfois en compte pour l'appréciation des ressources des personnes qui sollicitent le bénéfice de l'allocation supplémentaire, très souvent le plafond de ressources est dépassé à cause de ce mode d'évaluation arbitraire et l'allocation supplémentaire est refusée. Il fut demandé si le Gouvernement n'envisage pas de modifier ce mode d'évaluation en prenant pour base le revenu réel des intéressés et non plus le revenu « fictif ».

1019. — 11 mai 1959. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre de la construction que l'ordonnance n° 58-1314 du 27 décembre 1958 prévoyant de nouvelles majorations de loyers frappent particulièrement les vieux travailleurs locaux dont les ressources

sont faibles. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas, ou bien l'exonération des vieux travailleurs des nouvelles augmentations de loyers, ou bien, si cela n'est pas possible, d'accorder à ceux-ci des allocations compensatrices de loyers plus élevées, leur permettant de couvrir les nouvelles augmentations de loyer.

1020. — 14 mai 1959. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre de la Justice que des locataires ou occupants de bonne foi, titulaires d'une allocation ou d'une pension vieillesse, sont expulsés de leur logement en application des articles 49 et 20 de la loi du 4<sup>er</sup> septembre 1948; que de telles expulsions de personnes âgées occupant les lieux souvent depuis de longues années sont particulièrement inhumaines. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer au Parlement afin: 1<sup>o</sup> de surseoir à toute mesure d'expulsion des personnes âgées de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'invalidité au travail, à moins que le relogement des intéressés ait été assuré dans des conditions d'hygiène normale et correspondant à leurs besoins et à leurs possibilités; 2<sup>o</sup> de prévoir que dans toutes les communes le droit de reprise du propriétaire ne pourra s'exercer à l'encontre des locataires ou occupants de l'espèce que dans les conditions fixées par l'article 18 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

1021. — 14 mai 1959. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre de l'Agriculture que la réduction à 10 p. 100 de la ristourne sur le matériel agricole, prévue par l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, touche plus particulièrement les petites et moyennes exploitations agricoles qui n'ont pas les mêmes possibilités de s'équiper que les grosses exploitations généralement pourvues en matériel moderne. Il lui demande si le Gouvernement ne pourrait pas envisager de rétablir la ristourne de 15 p. 100 au bénéfice des petites et moyennes exploitations de type familial, cette ristourne pouvant en contre-partie être réduite et même supprimée pour les gros agriculteurs qui emploient une nombreuse main-d'œuvre et qui peuvent payer le matériel agricole à son prix normal.

1022. — 14 mai 1959. — M. Waldeck Rochet signale à M. le ministre de la construction que trop fréquemment des personnes âgées ayant été expulsées de leur logement en application des articles 49 et 20 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 sont à la recherche d'un toit; que, d'autre part, des personnes âgées occupant depuis de nombreuses années un local d'habitation qui ne correspond plus à leurs besoins seraient décidées à quitter les lieux où elles avaient la certitude d'être reléguées dans des conditions d'hygiène normale. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures afin qu'à l'avenir, dans les immeubles construits par les organismes d'habitation à loyer modéré (quelle qu'en soit la forme), un certain nombre de logements d'une ou deux pièces principales soit réservé aux personnes âgées, bénéficiaires d'une allocation ou pension de vieillesse qui en feraient la demande.

1024. — 14 mai 1959. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre du travail qu'un décret non encore paru doit préciser les activités pénibles qui peuvent ou pourront permettre à certains travailleurs de bénéficier, avant soixante-cinq ans, de la retraite des vieux travailleurs salariés (art. L. 322 du code). Il lui demande ce qu'il pense pouvoir faire pour permettre aux travailleurs exerçant des activités pénibles de bénéficier des avantages que la loi prévoit en leur faveur et faire promulguer le décret prévu.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### ARMÉES

595. — M. Le Douarin demande à M. le ministre des armées: 1<sup>o</sup> pour quels motifs et en vertu de quel texte un officier en retraite ne peut être admis à laire une cure thermale à ses frais dans un établissement thermal militaire lorsque l'affection nécessitant cette cure, non imputable au service, a cependant été contractée au cours du service de l'intéressé; 2<sup>o</sup> s'il n'estime pas opportun de modifier, le cas échéant, le texte en cause, de manière qu'un officier en retraite ne soit pas dans l'obligation de faire sa cure dans un établissement civil, alors qu'il existe dans la station un établissement thermal militaire. (Question du 21 avril 1959.)

Réponse. — 1<sup>o</sup> L'admission aux cures thermales militaires est réservée aux personnels énumérés à l'article 10 du décret n° 58-1147 du 23 novembre 1953. Les officiers retraités ne peuvent donc en bénéficier; 2<sup>o</sup> d'autre part, les charges du ministère des armées en matière de cures thermales sont telles qu'il a été nécessaire de prendre des mesures restrictives et rigoureuses à l'égard des ayants droit prévus à l'article 10 susvisé. Il ne saurait donc être question d'accroître le nombre de ces ayants droit.

618. — M. Durieux expose à M. le ministre des armées: 1<sup>o</sup> que la loi du 8 août 1950 accorde le traitement de la Légion d'honneur et de la médaille militaire décernées pour faits de guerre aux militaires de réserve; 2<sup>o</sup> que les services du ministère refusent ce traitement aux nouveaux promus dont tous les titres de guerre sont antérieurs à l'obtention de la décoration précédente; 3<sup>o</sup> qu'une décision du conseil d'Etat n° 42-544 du 3 octobre 1958 a annulé un décret du 5 juin 1957 refusant le traitement de la Légion d'honneur à un officier en sa basant sur le fait que la restriction pratiquée par le ministère ne figure ni dans la loi de finances du 8 août 1950 ni dans les lois créant les contingents de décorations des anciens combattants; 4<sup>o</sup> que les lois créant les contingents de décorations des réserves ne contiennent pas non plus cette restriction. Il lui demande: 1<sup>o</sup> s'il doit être entendu que dorénavant, des militaires de réserve avec mention de faits de guerre auront droit au traitement de la Légion d'honneur, quelle que soit la date à laquelle ils ont été cités et blessés; 2<sup>o</sup> si, et éventuellement jusqu'à quelle date, cette mesure pourra avoir un effet rétroactif. (Question du 21 avril 1959.)

Réponse. — La question du droit au traitement de la Légion d'honneur des militaires n'appartient pas à l'armée active se pose de façon différente selon que ces personnels ont été décorés au titre des contingents normaux annuels ou au titre des contingents spéciaux créés en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918. 1<sup>o</sup> A la suite de l'arrêt rendu par le conseil d'Etat le 3 octobre 1958, il a été décidé de faire bénéficier du traitement, sur leur demande, tous les anciens combattants décorés pour faits de guerre, au titre de la loi n° 56-678 du 11 juillet 1958 et des autres textes similaires intervenus depuis la loi n° 50-917 du 9 août 1950; 2<sup>o</sup> en ce qui concerne les personnels décorés au titre des contingents annuels prévus en faveur des militaires n'appartenant pas à l'armée active, ils bénéficieront du traitement s'ils sont titulaires d'une blessure de guerre ou d'une citation avec Croix de guerre. Pour ceux d'entre eux déjà titulaires de la médaille militaire ou d'une croix dans la Légion d'honneur, avec, traitement, leur nom, mention ou promotion dans l'ordre n'est assortie du traitement que s'ils ont été blessés ou cités pour faits de guerre postérieurement à la date d'attribution de la dernière décoration obtenue.

733. — M. Duchateau, reprenant le rapport n° 4104 adopté par la commission des pensions des armées de la précédente législature, demande à M. le ministre des armées s'il ne lui paraît pas possible de proposer la modification de l'article L. 43 du code des pensions civiles et militaires de retraite en accordant le bénéfice de l'article 31 de la loi du 20 septembre 1948 aux militaires de carrière servant au-delà de la durée légale, raddés des cadres pour invalidité égale à 60 p. 100 au moins imputable au service, pour leur assurer la concession d'une pension de retraite dans les conditions prévues par les articles 43 à 54 du code précité. (Question du 28 avril 1959.)

Réponse. — Le Gouvernement envisage de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à modifier certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite. Le texte de ce projet prévoit notamment que les militaires atteints en service d'invalidité susceptibles d'avoir droit à pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité recevront la pension du dit code supérieure à leur grade, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, la pension ou la solde de réforme rémunérant les services accomplis par les intéressés.

#### CONSTRUCTION

907. — M. Faquet expose à M. le ministre de la construction combien est critiquable et injuste la décision gouvernementale de porter les droits d'enregistrement relatifs aux logements économiques et familiaux à un taux exagéré. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable que le taux de 4,40 p. 100 soit maintenu pour cette catégorie de logements. (Question du 21 avril 1959.)

Réponse. — L'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 a eu pour objet, dans ses articles 49 et 50, de simplifier et d'unifier les tarifs fiscaux applicables aux opérations immobilières concernant le logement. Au régime précédent qui distinguait entre les premières mutations de logements neufs, les achats de logements anciens destinés à servir de résidence principale à l'acquéreur ou à sa famille et les autres acquisitions de logements a été substitué un tarif unique destiné à rétablir la fluidité du marché immobilier. L'inconvénient présenté par la réforme en ce qui concerne les logements économiques et familiaux doit donc être opprimé à sa juste mesure et au regard des avantages que présentent, pour l'ensemble des usagers du marché immobilier, la simplification et l'uniformisation du taux des droits, qui ont été réduits, dans certains cas, de 55,30 ou 20,10 p. 100 à 4,20 p. 100. Il faut noter en outre que, pour les premières mutations d'immeubles neufs, l'élevation du taux est due principalement au rétablissement partiel des taxes additionnelles perçues pour le département et la commune, le droit d'Etat n'ayant subi qu'une hausse minime (1,20 à 4,40 p. 100). Ces taxes additionnelles peuvent être considérées comme, en contre-partie du supplément de charges que subissent les collectivités locales chaque fois qu'un programme de construction est réalisé sur leur territoire.

611. — M. Barriot expose à M. le ministre de la construction les cas suivants : un fonctionnaire architecte, agent contractuel de l'Etat, habite un local à usage d'habitation bourgeoise, loué par bail le 27 novembre 1946. La surface corrigée a été établie le 1<sup>er</sup> août 1949 et le loyer a subi les augmentations légalées jusqu'en décembre 1953 (entre temps, ce fonctionnaire non titulaire et sans traite importante a été licencié par limite d'âge à soixante-cinq ans) ; et demande : 1<sup>o</sup> si cet occupant a le droit d'exercer sa profession dans son local d'habitation, qu'il continue d'habiter bourgeoisement avec sa famille, même si son propriétaire s'y oppose, le bail interdisant seulement une activité commerciale dans les lieux, et l'occupant ayant versé au géral la majoration de 25 p. 100 sur le montant total du loyer revalorisé ; 2<sup>o</sup> si le propriétaire peut subordonner l'autorisation demandée par le locataire d'exercer sa profession, à l'acceptation par celui-ci d'un nouveau bail basé sur le prix plafond, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959 ; 3<sup>o</sup> si le loyer étant qu'il s'agisse des anciens ou de la nouvelle location) majoré des 25 p. 100 pour droit à l'exercice d'une activité professionnelle, cette dernière majoration serait déductible du prix total, dans l'hypothèse où le locataire viendrait à cesser l'exercice de sa profession. (Question du 21 avril 1959.)

Réponse. — 1<sup>o</sup> Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux judiciaires, il semble que l'accord, ou moins tacite, du propriétaire à l'usage professionnel du local puisse résulter de l'acceptation par le géral, agissant pour son compte, du paiement du loyer avec majoration de 25 p. 100. Dans un arrêt du 1<sup>er</sup> mars 1957, le cour de cassation a admis que l'acceptation de la majoration de loyer constitue une reconnaissance conventionnelle de l'usage professionnel des lieux ; 2<sup>o</sup> compte tenu des indications données ci-dessus, le locataire, titulaire d'un bail ne comportant pas de clause d'habitation exclusivement bourgeoise, paraît pouvoir exercer sa profession libérale dans les lieux sans modification du bail. Dans le cas contraire, le bailleur semble fondé à subordonner l'autorisation d'exercer une profession dans les lieux à la conclusion d'un nouveau bail comportant le paiement du loyer à la valeur locative, fixée elle-même compte tenu de la majoration légalée de 25 p. 100 ; 3<sup>o</sup> dans l'état actuel des textes et sans la réserve précitée de l'appréciation souveraine des tribunaux, il semble que la majoration de 25 p. 100 ne serait plus justifiée dans l'hypothèse où le locataire apporterait la preuve qu'il n'exerce plus sa profession dans les locaux en cause.

## EDUCATION NATIONALE

676. — M. Palawski expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation des familles qui avaient déjà reçu des locations pour tout le mois de septembre 1959 et qui, au fait de l'avance de la date de la rentrée scolaire au 15 septembre ne peuvent annuler ces locations sans perdre une partie importante des sommes déjà versées. Il lui demande si la décision de fixer la date de la rentrée scolaire au 15 septembre ne pourrait être reportée à l'année prochaine. (Question du 21 avril 1959.)

Réponse. — Il n'était plus possible de maintenir en vigueur, ne fût-ce que pour une année, un système de vacances qui valait à nos élèves plus de jours de congé que de jours de travail, au moment même où le progrès des connaissances et des techniques leur impose des programmes et des exigences inévitablement lourds. D'un autre point de vue, non moins important, il n'a pas paru souhaitable de laisser plus longtemps sans occupation ni contrôle des millions d'enfants que leurs parents, presque tous repris par leur travail à la date du 15 septembre, ne peuvent diriger et surveiller. Dès lors, si les inconvénients qui peuvent résulter pour certaines familles, le décideur fixant au 15 septembre la date de la rentrée n'ont pas manqué d'être évoqués et pesés, la nécessité s'est cependant imposée de considérer que l'intérêt de très loin le plus général — il s'agit, pour l'enseignement public, de plus de 7 millions d'élèves — devait prévaloir.

## INFORMATION

689. — M. Antoine Guillon demande à M. le ministre de l'information de lui faire connaître les raisons qui ont motivé la suppression des cours du marché de la Villette, à la radio, et la date à laquelle il envisagerait éventuellement de les reprendre, cette suppression ayant entraîné un mécontentement grave et justifié de la part des éleveurs éloignés de la capitale qui, de ce fait, sont dans l'impossibilité d'être informés en temps utile, et peuvent être lésés sur les ventes de bétail. (Question du 21 avril 1959.)

Réponse. — A diverses reprises, les pouvoirs publics ont indiqué à la radiodiffusion-télévision française les inconvénients que pouvait présenter la seule diffusion des cours de la Villette, dans le domaine de la fixation des cours agricoles. Il lui a été également indiqué qu'en de nombreuses circonstances, et notamment dans celles-ci, le R. T. F. avait le devoir de contribuer à développer la vie des régions plutôt que de concentrer l'intérêt sur la capitale parisienne. C'est dans cet esprit que, lors de la réorganisation des programmes effectués en début d'année 1959, il a été décidé de suspendre la diffusion des cours des marchés de la Villette. Cependant, dès à présent, en liaison avec les services du ministère de l'Agriculture, les I. G. A. N. E. et les inspecteurs généraux de l'économie nationale, il est procédé à l'établissement d'un projet tendant d'une part à régionaliser la diffusion des prix de la viande en fonction des points réels de vente (grands marchés de bétail) et d'autre part, à étendre le service fourni par le R. T. F. à d'autres productions agricoles que à celle des produits animaux. En l'état actuel des choses, il est déjà possible d'indiquer que chacune des stations

régionales diffusera chaque semaine, et peut-être même davantage, les mercures des principaux produits agricoles pour des productions spécifiques de la région susceptibles de subir de grosses variations saisonnières.

## INTERIEUR

414. — M. Caillemier demande à M. le ministre de l'intérieur en présence d'informations parues dans la presse et faisant état d'une nouvelle manifestation qui aurait réuni, le 8 mars, deux mille cinq cents militants du M. N. A. autour de M. Messali Hadj près de Chantilly, si de telles manifestations continueraient à être tolérées. (Question du 24 mars 1959.)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur confirme les termes de la réponse qu'il a faite à la question écrite posée le 26 février 1959 par l'honorable parlementaire, au sujet des déplacements de Nord-Africains auprès de M. Messali Hadj, et lui renouvelle l'assurance que toutes mesures sont prises pour prévenir, en l'occurrence, des atteintes à l'ordre public. Il est précisé que c'est à titre exceptionnel, à l'occasion du début du Ramadan, qu'un nombre de visiteurs très nettement supérieur à celui habituellement toléré, a été admis à se rendre à Gouvieux, le 8 mars 1959. Des instructions ont été données pour que le nombre des visiteurs antérieurement fixé soit désormais observé.

## JUSTICE

483. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de la justice si un mari et sa femme, mariés sous le régime de la séparation de biens, peuvent se faire réimmatriculer au registre du commerce pour le même fonds de commerce. (Question du 8 avril 1959.)

Réponse. — Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n<sup>o</sup> 58-1255 du 27 décembre 1958, sont tenues de s'inscrire au registre du commerce toutes personnes physiques ayant la qualité de commerçant. L'article 4 du code de commerce résumant concernant le régime matrimonial, ne permet pas à deux personnes mariées de s'inscrire ensemble, et seulement quand elles exercent un commerce séparé de celui de son mari, un mort et sa femme ne peuvent, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, et quel que soit leur régime matrimonial, se faire immatriculer ou réimmatriculer séparément pour l'exploitation d'un même fonds de commerce. L'inscription est unique et doit être prise au nom, soit du mari, soit de la femme.

688. — M. Noël Barrot demande à M. le ministre de la justice, 1<sup>o</sup> à quelle date a été ouverte l'information dans l'affaire dite « poudre Baumol » ; 2<sup>o</sup> à quelle date a été ouverte l'information dans l'affaire dite « Stallion » ; 3<sup>o</sup> à quelles dates sont intervenues le jugement du tribunal correctionnel et l'arrêt de la cour dans l'affaire dite « Stallion » ; 4<sup>o</sup> à quelles dates sont intervenus le jugement du tribunal correctionnel et éventuellement l'arrêt de la cour dans l'affaire dite « poudre Baumol ». (Question du 21 avril 1959.)

Réponse. — A. Affaire de la poudre Baumol : 1<sup>o</sup> de nombreuses informations ont été ouvertes au début de l'année 1953 dans plusieurs parquets à raison des accidents provoqués par la poudre Baumol. Ces procédures ont, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, été centralisées au parquet de Bordeaux. L'expertise d'urgence dans cette affaire a revêtu une ampleur exceptionnelle et a nécessité plus de huit cents analyses et près de quatre mille recherches et dosages d'arsenic. Les nécessités de l'expertise ont retardé la solution de cette affaire. Cependant, l'information est actuellement terminée, le dossier sera instruit au plus tôt au mois de mars dernier. Son règlement interviendra très bref délai. La chancellerie suit attentivement cette affaire. — B. Affaire du Stallion : eu mois de juillet 1951 plusieurs parquets ouvrirent des informations à la suite d'accidents causés dans leur ressort par le Stallion. Ces procédures furent centralisées au parquet de la Seine. Le tribunal correctionnel de la Seine s'est prononcé par jugement du 19 décembre 1957. Appel ayant été interjeté, le cour d'appel de Paris a statué par arrêt du 3 juin 1958.

## TRAVAIL

690. — M. Garnier demande à M. le ministre du travail si la loi votée par l'Assemblée nationale au juillet 1957 sur le reclassement des handicapés physiques, applicable à tous les salariés, a été votée par le Sénat et si le décret d'application est paru. (Question du 21 avril 1959.)

Réponse. — Le projet de loi sur le reclassement des travailleurs handicapés a été adopté par l'Assemblée nationale le 23 juillet 1957 et par le Conseil de la République le 14 novembre 1957. Le loi n<sup>o</sup> 1223 du 23 novembre 1957 a été publiée au Journal officiel du 21 novembre 1957 et a fait l'objet d'un rectificatif paru au Journal officiel du 5 janvier 1958. Un règlement d'administration publique, pris en application de l'article 31 de la loi du 23 novembre 1957, est actuellement soumis à la procédure d'avis du conseil d'Etat. D'autre part, la Haute Assemblée est actuellement saisie d'un projet de loi et d'un projet de décret visant à coordonner, au vue d'en faciliter l'application, les dispositions de la loi du 23 novembre 1957 et celles de la loi du 26 avril 1921 modifiée relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre. Enfin, il est signalé à l'honorable parlementaire que d'ores et déjà fonctionnent dans les départements de la métropole, les commissions d'orientation des infirmes et les sections spécialisées du placement visés aux articles 21 et 9 de la loi, qui procèdent, dans l'esprit de cette législation, au reclassement des travailleurs handicapés inscrits comme demandeurs d'emploi dans les services de main d'œuvre.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 60 [alinéas 2 et 6] du règlement provisoire.)

470. — 23 mars 1959. — M. Juszkiewski demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quels moyens de recouvrement on peut envisager à l'égard d'un rappelé qui recoli une feuille d'imposition au titre de la surtaxe progressive ou de la contribution mobilière soit peu de temps avant son départ, soit après son départ sous les drapeaux, en prenant le cas d'un célibataire qui ne dispose plus d'aucune ressource du fait de son incorporation et se trouve redevable envers le Trésor de 20.500 F au titre de la surtaxe progressive s'il a été bénéficiaire d'un salaire net de 400.000 F; s'il est possible de prendre une décision d'exonération totale et dans la négative, quelles peuvent être les mesures de contrainte qui peuvent être appliquées soit actuellement, soit lors du retour après le minimum de vingt-sept mois.

471. — 23 mars 1959. — M. Walter expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation des aides de laboratoires dans nos lycées où l'enseignement scientifique va croissant: la circulaire du 28 janvier 1949 (1) semblait admettre qu'un ensemble de trois chaires était normalement pourvu d'un garçon non spécialisé (nettoyage) et d'un aide de laboratoire. Or il se trouve que, dans de très nombreux établissements, quatre, cinq chaires et même davantage sont pourvues d'un seul garçon ou aide. Il semble qu'aucun texte ne régie de façon précise le nombre de garçons de l'une et l'autre catégorie en fonction du nombre de chaires et que, pas davantage, ne soit prévu le nombre d'heures supplémentaires qui pourrait être attribué à l'aide spécialisé ou au garçon dans le cas où, effectivement, le travail effectué dépasse de beaucoup cinquante heures hebdomadaires. De nombreux aides, après l'examen réglementaire, assurent le service de plusieurs chaires de 3 à 5. Il lui demande s'il est normal que ces aides soient en outre chargés de la totalité du nettoyage des locaux et du matériel scientifique, aucun garçon ne leur étant adjoint, et si ce n'est pas dans cet excès de tâches, d'un côté, et dans le peu de différence des indices entre aide de laboratoire et garçon de laboratoire, d'autre côté, que doit être recherchée la crise actuelle de recrutement.

472. — 23 mars 1959. — M. Szigeti attire l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur le fait que la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1948, a institué en faveur des fonctionnaires anciens combattants des bonifications de campagne qui ont été étendues par la suite à leurs collègues des départements et de communes ainsi qu'aux agents de la plupart des administrations publiques du secteur nationalisé, parmi lesquelles l'Electricité et le Gaz de France, la R. A. T. P. et la marine marchande, mais que ces bonifications n'ont jamais été accordées aux agents de la S. N. C. F. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette inégalité dont sont victimes les agents de la S. N. C. F., seule entreprise publique ayant reçu la Légion d'honneur pour son action pendant l'occupation.

473. — 23 mars 1959. — M. Charrié expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1948, a institué en faveur des fonctionnaires, anciens combattants de l'Etat, des bonifications de campagne qui ont été étendues par la suite à leurs collègues des départements et des communes, ainsi qu'aux agents de la plupart des administrations publiques du secteur nationalisé (Electricité et Gaz de France, R. A. T. P., marine marchande, etc.). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier les cheministes anciens combattants, des mêmes avantages, estimant que ceux qui ont accompli le même devoir et accepté le même sacrifice doivent avoir une égalité de traitement absolue quel que soit leur régime ou leur administration.

481. — 21 mars 1959. — M. Cathala expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'aux termes de l'article 470 du code général des impôts « toute personne passible soit de la taxe proportionnelle soit de la surtaxe progressive est tenue de souscrire une déclaration détaillée de ses revenus et bénéfices »; que cette déclaration qui, jusqu'à une époque récente, figurait sur un seul imprimé a été décomposée en plusieurs formules de diverses couleurs: l'imprimé modèle B sur papier blanc pour l'ensemble des revenus, l'annexe B. 1 de couleur bleue pour le détail des revenus fonciers, l'annexe n° B. 2 de couleur jaune pour des revenus de sources diverses, et depuis cette année-ci l'imprimé modèle G. pour

les signes extérieurs de richesse; que, pour ne citer qu'un exemple parmi tant d'autres, un petit propriétaire exploitant agricole doit remplir ces quatre formules puisqu'il possède une résidence que la valeur locative ou le revenu net intéresse la formule B, l'annexe B. 1 et la formule G, et que l'exploitation agricole intéresse les formules B et l'annexe B. 2; que, pour l'évaluation de la valeur locative de sa résidence, il lui est demandé de fixer la somme qui pourrait en être retirée en cas de location à un tiers alors que la résidence et l'exploitation constituent un tout indivisible, l'un ne pouvant être loué sans l'autre; qu'au surplus ces déclarations qui, doivent obligatoirement être souscrites pour le 28 février au plus tard n'ont qu'un caractère provisoire, les déclarations définitives devant en principe être établies après la publication des bénéfices agricoles forfaitaires et, s'il s'agit d'exploitations de polyculture, après le classement des exploitations; que les imprimés n'étant distribués chaque année que vers le 13 ou le 14 février ces contribuables disposent d'un délai très court pour se mettre en règle avec la loi fiscale; que la notation explicative mise cette année-ci à leur disposition dans une très louable intention n'explique pas tout; qu'en pratique, dans les campagnes, et en l'absence de conseils fiscaux; les redevables de l'impôt recherchent auprès des maires, des secrétaires de mairie ou des instituteurs, des conseils que ceux-ci sont bien souvent incapables de leur donner, ce qui crée de très nombreux mécontentements; que la confusion est à son comble lorsque, comme il est fréquent dans le Sud-Ouest, les assujettis sont étrangers ou récemment naturalisés, qu'en surplus les fermiers, les métayers, les salariés agricoles, se heurtent à des difficultés du même ordre; et il lui demande: a) s'il ne lui paraît pas impensable, eu égard à la formation non administrative de la majorité des agriculteurs, d'exiger d'eux de remplir des formulaires multicolores dont le caractère complexe est unanimement reconnu; b) si l'administration ne pourrait pas se dispenser de demander aux assujettis des éléments qu'elle connaît mieux que quiconque, par exemple la valeur locative de l'habitation personnelle qui peut être déterminée en partant du revenu imposable à la contribution foncière ou du loyer matriciel servant de base à la contribution mobilière; c) au cas où des simplifications ne pourraient être apportées et les conférences par radio ayant un caractère trop général, s'il ne serait pas possible de prolonger le délai de déclaration des agriculteurs jusqu'à la journée annuelle des mutations, celle-ci pouvant être utilisée pour permettre aux agents de l'administration d'éclairer les intéressés sur leurs obligations, étant précisé d'ailleurs que les bénéfices agricoles forfaitaires sont fréquemment publiés vers cette époque, de sorte qu'il n'en résulterait aucun retard sensible dans le recouvrement du solde de l'impôt.

485. — 25 mars 1959. — M. Hénauff, après avoir constaté que la promulgation rapide du projet de statut des maîtres surveillants a tenu l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, étant donnée la situation matérielle de ceux-ci, attire celle-ci sur le vœu élaboré en commun par les quatre syndicats permelloni de régier d'une façon satisfaisante le problème de la surveillance dans les centres d'apprentissage. Il lui demande si la promulgation de ce projet peut être envisagée rapidement. En outre, étant donné qu'il conviendrait que lui décidé rapidement un plan de liquidation prévoyant l'intégration progressive des surveillants non étudiants recrutés avant le 31 décembre 1951 dans le cadre des surveillants généraux (ce second projet sans incidence budgétaire se présente comme un objectif possible à atteindre dans l'immédiat), il demande quelles sont sur ce deuxième point les intentions du ministre de l'éducation nationale.

486. — 25 mars 1959. — M. Bourgoïn rappelle à M. le ministre de l'information que certains journalistes, inquiétés dans des faits de travail déloyal publiquement per l'instruction judiciaire de « l'affaire des fuites » en 1954, continuant leur œuvre de démocratisation nationale dans les journaux auxquels ils collaborent, et même dans les émissions officielles de la télévision française. Il lui demande ce qui, à ses yeux, justifie une telle tolérance.

490. — 25 mars 1959. — M. Dreyfus-Ducos expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que des pays membres de la Communauté économique européenne vendent sur le marché français certains produits, notamment dans l'industrie chimique, à un prix inférieur aux prix qu'ils pratiquent sur leur propre marché. Cette façon de procéder étant contraire aux dispositions des articles 3, 85, 86 et surtout 91 du traité instituant la Communauté économique européenne. Il lui demande quelles mesures il a prises ou compte prendre pour faire disparaître cette pratique, et notamment s'il n'existe pas qu'il y aurait lieu d'exiger à l'entrée en douane des marchandises, un certificat des chambres de commerce étrangères ou des syndicats professionnels attestant que les prix d'exportation sont conformes aux prix intérieurs. Dans le cas où une telle garantie ne pourrait être donnée, il lui demande sous quelle forme et sous quelles conditions vont être pris les arrêtés prévus par l'ordonnance n° 58-1264 du 20 décembre 1958.

491. — 25 mars 1959. — M. Grassat-Morel demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il compte prendre pour respecter la lettre et l'esprit de la loi 99

24 mai 1954, article 412 ter, prévoyant une modification du taux de la taxe unique sur les vins lorsque les cours de ce produit auront varié en plus ou en moins de 10 p. 100 minimum, par rapport aux cours pratiqués lors de la précédente fixation de tarif. Ce texte est applicable à compter du 30 mars 1959, les cours du vin de consommation courante ayant diminué de plus de 25 p. 100 depuis l'ordonnance portant loi de finances du 30 décembre 1958.

492. — 25 mars 1959. — M. Poudevigne demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il compte prendre pour respecter la lettre et l'esprit de la loi du 24 mai 1954, article 412 ter, prévoyant une modification du taux de la taxe unique sur les vins lorsque les cours de ce produit auront varié en plus ou en moins de 10 p. 100 minimum par rapport aux cours pratiqués lors de la précédente fixation de tarif. Ce texte est applicable à compter du 30 mars 1959 puisque les cours du vin de consommation courante ont diminué de plus de 25 p. 100 depuis l'ordonnance portant loi de finances du 30 décembre 1958.

495. — 26 mars 1959. — M. Madoen expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un accord pour la reprise de versements échelonnés sur la dette yougoslave a été passé entre les gouvernements intéressés le 2 août 1958, honoré par le Gouvernement yougoslave le 15 octobre 1958, ratifié par les Gouvernements français et yougoslave respectivement les 3 et 28 janvier 1959. Il lui demande si on ne pourrait pas hâter la première répartition attendue impatiemment par beaucoup de petits porteurs.

500. — 26 mars 1959. — Mme Devaud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les graves problèmes que pose l'afflux constant des Français musulmans en provenance d'Algérie dans la région parisienne, sans qu'il ait envisagé aucune incursu propre à leur procurer un logement, du travail et les moyens de faire vivre une famille, qui, souvent, les accompagne. Elle insiste sur le fait que certains cummunes, où se regroupent plus particulièrement ces travailleurs et leur famille, n'ont pas la possibilité de faire face aux nouvelles obligations qui leur incombent et pour lesquelles les concours de services spécialisés et de l'attributaire de crédits spéciaux s'avèrent absolument indispensables. Elle lui demande quelles solutions urgentes et efficaces seront proposées aux communes-refuges et rapidement mises en œuvre.

507. — 27 mars 1959. — Mlle Dieneoch expose à M. le ministre des armées les faits suivants: par décision ministérielle n° 25-532 C-3/3 du 25 octobre 1941, M. X... sous-officier, a été admis à faire valoir ses droits à pension proportionnelle de retraite, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1941. Cette décision a été annulée et remplacée par la décision n° 20-335 A. R./PSO du 21 juillet 1947, admettant l'intéressé au bénéfice de l'article 6 de la loi du 19 septembre 1940 relative au dégrèvement des cadres de l'armée de terre et le considérant comme ayant été autorisé, à titre exceptionnel, à souscrire un contrat de rengagement du 1<sup>er</sup> mai 1941 au 1<sup>er</sup> octobre 1941. La pension qui lui avait été attribuée à compter du 1<sup>er</sup> mai 1941 a été, dès lors, révisée et ses services versés jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1941. Cependant, lors de l'application du décret du 11 juin 1952 relatif aux campagnes de guerre 1939-1945, le service liquidateur, s'inspirant de la première décision ministérielle annulée, a octroyé à l'intéressé des campagnes de guerre jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1941, alors qu'il a été rayé des cadres de l'armée active le 1<sup>er</sup> octobre 1941. M. X... ayant déposé un recours devant le tribunal administratif en dehors du délai légal de trois mois, sa requête a été déclarée irrecevable. Elle lui demande les raisons pour lesquelles le service liquidateur des pensions militaires refuse de tenir compte d'une décision ministérielle valant les services militaires de la sous-officier jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1941, en ce qui concerne l'attribution des campagnes de guerre, étant donné que l'intéressé devrait en bénéficier dans les mêmes conditions que les militaires appartenant à l'armée d'armistice et que, d'autre part, il s'agit, en l'occurrence, d'un sous-officier qui a été nommé officier de réserve et fait chevalier de la Légion d'honneur, et que seules les personnes qui ont appartenu aux mouvements anti-nationaux ont été exclues des avantages en matière de campagnes de guerre accordés par le décret du 11 juin 1952.

513. — 28 mars 1959. — M. Lebas rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'au mois de mai 1958, M. Pierre Courant avait exposé au ministre des finances que différents textes législatifs du 1948, 1949 et 1951 prévoyaient l'attribution de bonifications d'ancienneté à prendre en compte pour le calcul de la retraite en faveur des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales ayant, au cours des deux guerres mondiales, exercé leurs fonctions dans une zone d'opération ou dans des localités bombardées, textes qui ont été effectivement appliqués en ce qui

concerne la guerre de 1914-1918, mais dont la position du ministère des finances a rejeté l'application aux fonctionnaires en fonctions dans les régions exposées de la guerre 1939-1945; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

514. — 28 mars 1959. — M. Lebas demande à M. le ministre de l'éducation nationale: a) si la promulgation du projet de statut des maîtres surveillants des centres publics d'apprentissage élaboré en commun par les quatre syndicats interviendra prochainement; b) s'il est prévu, dans l'immédiat, l'adoption d'un plan de liquidation prévoyant l'intégration progressive des surveillants non étudiants des centres d'apprentissage, recrutés avant le 31 décembre 1951, dans le cadre des surveillants généraux.

521. — 2 avril 1959. — M. René Plevin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il n'estime pas nécessaire et justifié d'élever le plafond des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs français, prévus par la loi de 1916, de 1 million 200.000 francs, chiffre actuel, à un minimum de 2 millions, plafond actuel des prêts accordés pour l'installation des cultivateurs migrants.

519. — 1<sup>er</sup> avril 1959. — M. Vascetti expose à M. le ministre de l'intérieur que les gardes républicains, les gendarmes, les gardes mobiles et les pompiers de Paris, qui servaient dans la métropole du 2 septembre 1939 au 8 mai 1945, se sont vu accorder le bénéfice de la campagne simple, par un arrêté du 11 février 1952 paru au Journal officiel du 27 mars 1952. Depuis, deux bulletins officiels de l'armée et un décret ont précisé l'arrêté du 11 février 1952. Sous l'occupation, le personnel de la police municipale de Paris effectua de nombreuses missions avec les gendarmes, gardes républicains, gardes mobiles et pompiers de Paris. Le préfet de police attribua, d'ailleurs, la médaille commémorative de la guerre 1939-1945 avec barrette « Défense passive » à tous les fonctionnaires ayant assuré un service actif de police. Ce personnel fut, par ailleurs, démobilisé théoriquement en 1933 et 1944 (il était donc bien en situation militaire). Pendant la période d'occupation, 19 agents furent tués victimes du devoir et 1.623 furent blessés. 46 sont morts en déportation, 9 furent fusillés et 4 moururent des suites de déportation. Au cours des combats de la libération de Paris, 450 agents furent tués. Il lui demande s'il ne pense pas que le personnel de la préfecture de police devrait, lui aussi, bénéficier de l'arrêté du 11 février 1952.

523. — 2 avril 1959. — M. Jean Albert-Sorel demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre en faveur des Français de toutes les catégories sociales qui ont dû quitter la Guinée.

527. — 3 avril 1959. — M. Weber demande à M. le ministre du travail s'il est exact que, d'un commun accord avec M. le ministre de la santé publique, il a autorisé la caisse régionale de sécurité sociale du Nord-Est à créer à Nancy une « clinique chirurgicale comportant en annexe un service de médecine ». Il ne pense pas que le rôle de la sécurité sociale soit de construire des établissements. Le soins et souligne que la convention signée entre la caisse régionale et le syndicat des médecins de Meurthe-et-Moselle stipule, en son article 10, que « la caisse s'engage à ne pas créer, par elle-même ou par personne interposée, une organisation de diagnostic, de soins ou de prévention, dans le département, sans consulter, au préalable, le syndicat des médecins ». Il s'étonne qu'au moment même où, du fait du déficit grave de la sécurité sociale, des mesures impopulaires frappent les assurés (franchise pharmaceutique, cures, etc.), il soit envisagé d'engager de lourdes dépenses pour construire une clinique dont l'initiative privée serait apte et disposée à financer le rétablissement. Il demande: 1° s'il est exact que cette clinique, considérée comme « clinique test », aurait des prix de journées artificiellement bas, grâce à des subventions de fonctionnement importantes par prélevement sur les fonds des assurés sociaux; 2° si le « libre choix » et l'« entente directe » seraient respectés dans cet établissement.

532. — 3 avril 1959. — M. Jacques Féron expose à M. le ministre de l'éducation nationale que nombre de chercheurs quittent le C. N. R. S., malgré l'amélioration des traitements dus à l'octroi d'une prime de recherche bi-annuelle. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses; 2° quand interviendra le statut de ce personnel et quelles sont les dispositions prévues pour le personnel contractuel. Il apparaît en outre que, muni de ressources insuffisantes, le C. N. R. S. manque non seulement de crédits pour ses travaux qu'exige le développement de disciplines scientifiques nouvelles, mais ne peut encore permettre au personnel qui reste en fonctions de faire paraître toutes les publications désirées, ni d'organiser suffisamment en France de colloques

ou congrès international. Pour toutes ces raisons, le prestige de notre pays est d'autant plus en jeu que nul n'ignore que 0,4 p. 100 seulement du revenu national sont affectés à la recherche scientifique alors qu'en Angleterre et aux Etats-Unis, les proportions sont respectivement de 1 p. 100 et de 1,5 p. 100.

536. — 3 avril 1959. — M. Juszkowski demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles mesures ont été prises pour le reclassement du personnel de la S. A. G. E. T. A. Ce reclassement avait été formellement promis; or il restait à reclasser 89 personnes: 57 mariées (80 enfants) parmi lesquelles on compte 22 officiers navigants dont la formation a été assurée à grands frais par les fonds publics.

537. — 4 avril 1959. — M. Palmiero expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation fiscale des touristes étrangers résidant en France et plus particulièrement sur la Côte d'Azur, imposés en vertu de l'article 164 du code général des impôts et à ce titre, assujettis à la surtaxe progressive sur la base d'un revenu imposable fixé à une somme égale à cinq fois la valeur locative des résidences qu'ils possèdent en France. Il lui signale que la nouvelle détermination de cette valeur locative, en fonction des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 sur la surface corrigée des immeubles, provoque actuellement des majorations d'impôts de l'ordre de 500 p. 100 et contraindra nombre de nos hôtes étrangers à quitter la France. Il lui demande s'il n'envisage pas, pour éviter que « l'impôt tue l'impôt » d'assouplir cette réglementation trop sévère qui privera notre pays de devises étrangères, déterminera un chômage dans le personnel de maison et conduira au morcellement de propriétés qui constituent la parure de nos sites.

538. — 4 avril 1959. — M. Palmiero expose à M. le ministre de l'intérieur la situation des Français résidant en Principauté de Monaco qui ne peuvent bénéficier des facilités accordées pour le franchissement de la frontière franco-italienne, sur simple présentation de la carte d'identité. Il lui demande s'il n'envisage pas d'admettre le passage en Italie de ces citoyens français, sur présentation soit de la carte d'identité monégasque, soit de la carte d'immatriculation délivrée par le consulat de France en Principauté.

545. — 7 avril 1959. — M. Maurice Schumann signale à M. le ministre de l'éducation nationale, à la suite de la réponse du 2 mars 1959, à la question n° 39: 1° que, d'après l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1950, constituant statut des maîtres auxiliaires « des maîtres, auxiliaires peuvent être chargés, à titre essentiellement précaire, par les recteurs, soit d'assurer, à service complet l'intégrité d'un emploi momentanément vacant ou la suppléance d'un fonctionnaire en congé, soit de donner régulièrement et pendant toute la durée de l'année scolaire un enseignement qui ne constitue pas un service complet, notamment en matière d'enseignements artistiques ou spéciaux »; 2° que cet article 1<sup>er</sup> dit: « l'intégrité d'un emploi vacant, suppléance d'un fonctionnaire, sans dire: « emploi d'enseignement » ou « suppléance de professeur »; que l'article 2 dudit décret définissant la répartition des maîtres auxiliaires d'enseignement général pourvus de la licence d'enseignement, fait référence à celle des adjoints d'enseignement du second degré; 3° que ce n'est que la circulaire d'application du 27 février 1956 (second degré), qui réserve le titre de « maîtres auxiliaires » aux délégués rectoraux assurant, à un titre ou à un autre un service complet d'enseignement. Il reprend donc les termes de sa question n° 39, en ajoutant qu'un adjoint d'enseignement a normalement dans son service des heures d'enseignement et il demande: 1° s'il ne serait pas logique, puisque le délégué rectoral chargé d'un service partiel d'enseignement a droit au titre de maître auxiliaire, d'attribuer le même titre au délégué rectoral nommé dans un poste d'adjoint d'enseignement où il assure l'enseignement et surveillance jusqu'à concurrence d'un service complet; 2° s'il ne serait pas logique, en conséquence, d'accorder le titre de maître auxiliaire à tout délégué rectoral nommé dans un poste d'enseignement vacant, dans un poste d'adjoint d'enseignement vacant, dans un groupement d'heures supplémentaires d'enseignement; 3° au cas où le ministre jugerait impossible cette extension, quelles mesures il compte prendre pour remédier aux anomalies signalées dans la question n° 39.

546. — 7 avril 1959. — M. Maurice Schumann demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques quelle initiative le Gouvernement compte prendre pour attirer l'attention de nos partenaires de la commission économique européenne sur la nécessité de mettre rapidement en application une politique commerciale commune, en vue de régler notamment dans le domaine colonial, les rapports de la communauté avec les pays tiers à concurrence anormale (pays à bas niveaux de salaires, à commerce d'Etat ou pratiquant des taux de change multiples).

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

ET LA

séance du jeudi 14 mai 1959.

### SCRUTIN (N° 11)

Sur les amendements tendant à la suppression de l'article 2 du projet de loi de programme relative à l'équipement sanitaire et social.

Nombre de suffrages exprimés..... 498  
Majorité absolue..... 248

Pour l'adoption..... 166  
Contre..... 334

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour:

MM.	Deverny.	Montagna (Rémy).
Al Sid Boubakeur.	Mlle Dienesch.	Montiel (Eugène).
Mme Ayme de la Chevrière.	Dieras.	Montesquou (de).
Ballanger (Robert).	Digez.	Muller.
Barlaud.	Domenech.	Niles.
Barrot (Noël).	Dorey.	Orvoën.
Baudis.	Douzans.	Padovani.
Bayou (Raoul).	Dubuis.	Palmero.
Béchar (Paul).	Duchâteau.	Mme Palenôtre
Bilières.	Ducos.	(Jacqueline).
Biloux.	Dumortier.	Pavot.
Blin.	Durroux.	Petit (Eugène-Cladius).
Bonnet (Christlan).	Duilleit.	Pfiffimi.
Bonnet (Georges).	Ebrard (Guy).	Philippo.
Bosson.	Ehm.	Pic.
Bouhadjer (Belaid).	Ebrard (Just).	Pillet.
Boulsana (Mohamed).	Faulquier.	Pinotiau.
Bourdellès.	Forêt.	Pleveu (René).
Bourgeois (Pierre).	Fourmond.	Poignant.
Boutard.	Fréville.	Privat (Charles).
Brécard.	Gabelle (Pierre).	Privet.
Brocas.	Gaillard (Félix).	Rault.
Burlet.	Gauthier.	Raymond-Clergue.
Caillaud.	Genex.	Regaudic.
Cance.	Grénier (Fernand).	Ricunaud.
Cassagne.	Habibout.	Rivière (Joseph).
Cassez.	Hann.	Roche-DeFrance.
Caizès.	Huel.	Rochet (Waldeck).
Caumont.	Jallou, Jura.	Rombeaut.
Cermolacce.	Japiot.	Rossi.
Césaire.	Juskiewinski.	Soblé.
Chandernagor.	Kuniz.	Schaffner.
Chapuis.	Lacroix.	Schmitt (René).
Charvet.	Lalle.	Schumann (Maurice).
Chauvet.	Lambert.	Schlinger.
Chavanne.	Larus (Tony).	Sesmaisons (de).
Chazelle.	Laurent.	Simonnet.
Clemens.	Leenhardt (Francis).	Szigell.
Collette.	Le Guen.	Terré.
Collomb.	Lejeune (Max).	Thibault (Edouard).
Commenay.	Loître.	Thomas.
Cosle-Floret (Paul).	Lombard.	Thorez (Maurice).
Coudray.	Longueue.	Tréboec.
Darchicourt.	Langoul.	Trellu.
Darras.	Luz.	Turoques.
David (Jean-Paul).	Mahias.	Urici.
Davoust.	Mayer (Félix).	Valentin (Jean).
Dejean.	Mazurier.	Wals (Francis).
Mme Delabie.	Meck.	Villon (Pierre).
Delechenal.	Méholgnerie.	Widenlocher.
Delemonier.	Mercier.	
Deschizeaux.	Michaud (Louis).	
Desouches.	Monnerville (Pierre).	

### Ont voté contre:

MM.	Baylot.	Benhalla (Kholli).
Abdesselam.	Beauguilte (André).	Bérard.
Agha-Mir.	Becker.	Béraudier.
Aillières (d').	Becue.	Bergasse.
Albert-Sorel (Jean).	Bédredina (Mohamed).	Bertrand.
Allio.	Bégouin (André).	Berguigne (Djellouf).
Antoninoz.	Bekri (Mohamed).	Besson (Robert).
Arabi el Geni.	Belabed (Slimène).	Bellencourt.
Arnulf.	Béard (François).	Blaggi.
Arrighi (Pascal).	Beldjeldja (Ali).	Eidault (Georges).
Bouya.	Boukadi (Benalla).	Bisson.
Bouboucha (Mohamed).	Benhacine (Abdelmadjid).	Boinwillers.
Bajtesli.		Bojsá (Raymond).

Bord.  
Borocco.  
Boscary-Monsservin.  
Boscher.  
Mlle Bouabsa (Kheira).  
Bouchet.  
Boudet.  
Boudi (Mohamed).  
Boulliol.  
Boulet.  
Boulin.  
Bourgund.  
Bourme.  
Bourriquet.  
Boutalbi (Ahmed).  
Bric.  
Bricont.  
Broglie (de).  
Brugierolle.  
Buot (Henri).  
Buron (Gilbert).  
Cachat.  
Cailmer.  
Calméjane.  
Carmino.  
Canal.  
Carous.  
Carter.  
Carville (de).  
Cataillaud.  
Cathala.  
Gerneau.  
Chamant.  
Chapalain.  
Gharlé.  
Charret.  
Chelha (Mustapha).  
Chibli (Abdelbaki).  
Chopin.  
Clerget.  
Clermontel.  
Cofinet.  
Colonna (Henri).  
Gonna d'Anriant.  
Comte-Ofenbach.  
Coulon.  
Goumaros.  
Gourant (Pierre).  
Crouan.  
Crucis.  
Dalainzy.  
Dabos.  
Damatte.  
Danlio.  
Debray.  
Degraeve.  
Delaporte.  
Delbecque.  
Dolesalle.  
Dollaune.  
Denis (Bertrand).  
Denis (Ernest).  
Deranchi (Metapha).  
Deshors.  
Mme Devaud  
(Marcelle).  
Devèze.  
Devig.  
Diét.  
Dixmier.  
Dour (Ahmed).  
Duclet.  
Dreyous-Ducas.  
Dronne.  
Drouot-L'Herminie.  
Ducheene.  
Dufour.  
Dumas.  
Durbel.  
Dusseaux.  
Buterne.  
Duvillard.  
Escudier.  
Fatain.  
Fanton.  
Féron (Jacques).  
Férry (Pierre).  
Faulhard.  
Fouchier.  
Fouques-Duparc.  
Foureaud (Jacques).  
Foyer.  
Frattissinet.  
François-Valentin.  
Frédéric-Dupont.  
Fric (Guy).  
Frys.  
Fulchiron.  
Gaham Makhlouf.  
Gamel.  
Garnier.

Garraud.  
Gavini.  
Godefroy.  
Godonèche.  
Gracia (de).  
Grandmaison (de).  
Grasset (Yvon).  
Grenier (Jean-Marie).  
Grèverie.  
Grussenmeyer.  
Guillon.  
Guitton (Antoine).  
Gulhmüller.  
Habib-Deloncie.  
Halgouët (du).  
Haseani (Noureddine).  
Hauret.  
Hémain.  
Hénault.  
Heullard.  
Hoguet.  
Hosacha.  
Haddaden (Mohamed).  
Houalalen (Ancène).  
Jacquet (Marc).  
Jacquet (Michel).  
Jacon.  
Jamot.  
Jarrosson.  
Jarrot.  
Jauault.  
Jouhanneau.  
Jouyon.  
Junot.  
Kaouah (Mourad).  
Karcher.  
Kerveguen (de).  
Khorzi (Sadok).  
Kir.  
Labbé.  
Lacaze.  
La Combe.  
Lacoste-Lareymondie  
(de).  
Lafont.  
Lainé (Jean).  
Lapeyrusse.  
Laradi (Mohamed).  
Laurin, Morbihan.  
Laurin, Var.  
Lauriol.  
Lavigne.  
Lébas.  
Le Bault de la  
Morinière.  
Lecocq.  
Le Douarec.  
Le Duc (Jean).  
Leduc (René).  
Lefèvre d'Ormesson.  
Legare.  
Legendre.  
Legros.  
Lemaire.  
Leprieux.  
Le Roy Ladurte.  
Le Toc.  
Le Thieule.  
Liquard.  
Lopez.  
Luciant.  
Lurle.  
Maillof.  
Maillof.  
Mabrouk.  
Maller (Ali).  
Malleville.  
Meiourm (Hafid).  
Marçais.  
Marcellin.  
Marcenet.  
Marchetti.  
Maridet.  
Marie (André).  
Marlotte.  
Marquaire.  
Mlle Martinache.  
Mastel.  
Mazo.  
Médecin.  
Mekki (René).  
Messaudi (Kaddour).  
Mignot.  
Mirguel.  
Mirlot.  
Missoffe.  
Moatti.  
Mocquiaux.  
Molinet.  
Monard.

Monlagne (Mar).  
Moore.  
Moras.  
Morisse.  
Moussesehout (Abbès).  
Moulin.  
Moynet.  
Nader.  
Neuwirth.  
Noiret.  
Nou.  
Nungesser.  
Palewski (Jean-Paul).  
Pasquini.  
Pécastaing.  
Perelli.  
Perrin (François).  
Perrin (Joseph).  
Perrin.  
Peyrefitte.  
Peyret.  
Peytel.  
Pezé.  
Pianta.  
Picard.  
Pierrebouge (de).  
Pigeot.  
Pividal.  
Piczanet.  
Poudevigne.  
Poupiquet (de).  
Poulier.  
Prolcheat.  
Puech-Samson.  
Quenlier.  
Quinson.  
Radlus.  
Raphaël-Leygues.  
Renouard.  
Rétharé.  
Rey.  
Reynaud (Paul).  
Ribière (René).  
Richards.  
Ripert.  
Rivain.  
Robichon.  
Rochoire.  
Roque.  
Roulland.  
Rousseau.  
Rousselot.  
Roustan.  
Ruais.  
Snadi (Ali).  
Sagette.  
Saldi (Berrezoug).  
Sainte-Marie (de).  
Sallenave.  
Saillard du Rivault.  
Sammareille.  
Sanglier (André).  
Sanglier (Jacques).  
Sanson.  
Santoni.  
Scazzin.  
Schmittlein.  
Souchat.  
Sourbel.  
Taillinger (Jean).  
Tardieu.  
Tebib (Abdallah).  
Tolssaire.  
Ternoire.  
Thomazo.  
Tomasi.  
Touré.  
Toufalin.  
Turc (Jean).  
Valabrègue.  
van der Meersch.  
Vanler.  
Vaschéti.  
Vayron (Philippe).  
Viattiet.  
Vidal.  
Villedieu.  
Vinciguerra.  
Vitet (Jean).  
Villier (Pierre).  
Voisin.  
Wagner.  
Wajler (René).  
Wehr.  
Weinman.  
Zitler.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Charayre. Durand.	Grasset-Moret. Paquet. Royer.	Trémolet de Villers. Vollquin. Yrissou.
-----------------------------	-------------------------------------	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Albrand. Alduy. Apthy. Aubame. Azem (Ouall). Bégus. Béhard (Jean). Bénuville (de). Bensedick Chelkh. Bignon. Bocourm (Barema Kissorou). Boni (Nazi). Boudjedir (Hachmi). Bourgeois (Georges). Baurgoin. Briot. Bruelle. Charpentier. Chelkh (Mohamed Said). Condat-Matiaman. Conombo. Gonte (Arthur). Dassaut (Marcel). Delrez.	Denvers. Dia (Mamadou). Dico (Hammadou). Diori (Haman). Djouni (Mohammed). Dufol. Duveau. Fabre (Henri). Faure (Maurice). Félix-Tchicaya. Filiol. Gouled (Hassan). Guefif Ali. Guiloin. Guissau (Henri). Hersant. Kaddari (Djillail). Kelta (Modibo). Mme Khebtani (Rebha). Lagallarde. Laurelli. Le Montagner. Lenormand (Maurice). Lloger. Liseite. Maga (Hubert).	Malène (de la). Mollet (Guy). Morel. Molle. Opa Pouvanaa. Orfion. Ouedraogo (Kango). Portolano. Rakololeo. Renucci. Sahnouni (Drahim). Salado. Schuman (Robert). Senghor. Sid Cara Chérif. Sidi el Moktar. Sissoko Fily Dabo. Thorallier. Tsiranana. Var. Vendroux. Véry (Emmanuel). Vignau. Villeneuve (de). Zeghouf (Mohamed).
---	--	--

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Azem (Ouall) à M. Colonna (Henri). Arabi El Gont à M. Malbrant. Barboucha à M. Bouslane. Béhard à M. Montet (Eu- gène). Bégus à M. de Sainte-Marie. Benhalia à M. Missoffe. Bensedick Chelkh à M. Saldi Roux. (Berrezoug). Bernasconi à M. Bourriquet. Boscary-Monsservin à M. Tré- bosc. Bouslane à M. Kaouah. Boutalbi à M. Haddaden. Bréhard à M. Charvet. Briot à M. Bricont. Caudron à M. Duchâteau. Chandornagor à M. Lejonne. Callinet à M. Grasset-Moret. Commenay à M. Fréville. Darras à M. Evrard. M <sup>me</sup> Diensch à M. Rault. MM. Djehbour (Ahmed) à M. Vin- ciguerra. Djouni à M. Portolano. Drouot-L'Herminie à M. Fobro. Dubuis à M. Diligent. Faure (Maurice) à M. Erocas. Filiol à M. Sicard. Grenier (Jean-Marie) à M. Sou- chal. Guillain à M. Chopin.	MM. Hauret à M. Cathala. Hosacha à M. Habib-Deloncie. Jacquet (Marc) à M. Moulin. Jacon à M. Nou. Kaddari à M. Berrouatne. Lainé (Jean) à M. Bégouin (André). Le Bault de la Morinière à M. Rey. Legendre à M. Crouan. Legros à Mlle Bouabsa (Kheira). Lomhard à M. Detachenal. Maloum à M. Molinet. M <sup>me</sup> Marlinache à M. Delbecque. M <sup>me</sup> Morisse à M. Dusseaux. Molte à M. Debray. Muller à M. Privat. Orvoen à M. Cougray. Ouedraogo à M. Lemaire. Palmero à M. Rossi. Peyrefitte à M. Noiret. Pleven à M. Chauvet. Privat à M. Lacroix. Regaudio à M. Longueque. Salado à M. Lafont. Sanson à M. Ternoire. Taillinger à M. Faïat. Vais à M. Larus (Tony). Var à M. Moniat. Véry à M. Poignant. Widenlocher à M. Dayou.
--	--

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Debras, président de l'Assemblée nationale,  
et M. Boualam (Said), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de suffrages exprimés.....	519
Majorité absolue.....	260
Pour l'adoption.....	165
Contre .....	354

Mate, après vérification, ces nombres ont été recités conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 12)

Sur l'amendement de M. Bourgeois (Pierre) à l'article 2 du projet de loi de programme relative à l'équipement sanitaire et social.

Nombre de suffrages exprimés..... 485

Majorité absolue..... 243

Pour l'adoption..... 154

Contre ..... 331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MEM. Al Siq Boubakeur. Mme Ayme de la Chevrière. Ballanger (Robert). Barboucha (Mohamed). Barriaud. Barrot (Noël). Baudis. Bayou (Raoul). Béchar (Paul). Billères. Billoux. Blin. Bonnel (Christian). Bonnel (Georges). Bosson. Boulsane (Mohamed). Bourdellès. Bourgeois (Pierre). Boutard. Brocas. Burkot. Cailland. Cance. Cassagne. Cassez. Calayde. Caudron. Carmolacco. Césaire. Chandernagor. Chapuis. Chauvel. Chavanne. Chazella. Clamens. Colette. Commenay. Coste-Floret (Paul). Coudray. Darchicourt. Darras. David (Jean-Paul). Davoust. Dejean. Mme Delabie. Delachenal. Delemonieux. Deschizeaux. Deshors. Desouches.	Devevy. Mlle Diensch. Dieras. Diligent. Doléz. Domenech. Dorey. Douzans. Dubuis. Duchâteau. Ducos. Dumortier. Durrour. Duthoit. Ebrard (Guy). Evrard (Just). Fauquhar. Fournond. Fréville. Gabélie Pierre). Gollard (Félix). Gauthier. Gernaz. Grenier (Fernand). Halbout. Hanin. Thuot. Jailion, Jura. Jupiot. Juskawewski. Kuntz. Lacroix. Lalle. Lamberl. Larue (Tony). Laurant. Leenhardt (Francis). Le Guen. Lejeune (Max). Lolla. Lombard. Longueue. Longual. Mahias. Mayer (Félix). Mazurier. Meck. Méhaignerie. Marcier. Michaux (Louis). Monnerville (Pierre). Mougnie (Rémy). Monjalat.	Moniel (Eugène). Montesquiou (de). Muiler. Niès. Orvoën. Padovani. Palmero. Paquet. Mme Patenôtre (Jacqueline). Pavot. Pettl (Eugène). Claudius). Pfimlin. Philippe. Pianta. Pliet. Pinoteau. Pieven (René). Poignant. Privat (Charles). Privat. Rault. Raymond-Clergue. Regaudie. Renouard. Rieunaud. Rivière (Joseph). Rochet (Waldeck). Rombaut. Rossi. Sadi (Ali). Sabé. Schaffner. Schmitt (René). Schumann (Maurice). Saillinger. Sesmaisons (de). Simonnet. Szigeti. Terré. Thibault (Edouard). Thomas. Thorez (Maurice). Trébosc. Trellu. Turroquas. Ulrich. Valentin (Jean). Villon (Piorre). Wadenlocher.
--	---	--

## Ont voté contre :

MEM. Abdesselam. Agha-Mir. Allières (d'). Alberl-Sorel (Jean). Aillol. Anthoix. Arel et Goni. Arnulf. Arrighi (Pascal). Baouya. Battesti.	Baylot. Beauguillie (André). Becker. Becea. Bedrédine (Mohamed). Bégouin (André). Bakri (Mohamed). Belabed (Slimane). Bénard (Jean). Bendjeldi (Ali). Beneikadi (Benalla).	Benhacina (Abdel- madjid). Benhella (Khalil). Bérouville (de). Bérard. Bégaudier. Bergasse. Berrascafi. Berrouaine (Djollou). Besson (Robert). Bellencourt. Blaggi.
--	--	--

Bidault (Georges). Bisson. Boinvilliers. Boisdé (Raymond). Bord. Borocco. Boscher. Mlle Bouabsa (Kheira). Bouchet. Boudet. Boudi (Mohamed). Bouhadjera (Walaïd). Bouillol. Boulet. Boulin. Bourgoing. Bourgund. Bourne. Bourriquet. Boutalbi (Ahmed). Brice. Bricout. Broglie (de). Burgerolle. Buron (Gilbert). Cachat. Caillamer. Calméjano. Camino. Canat. Carous. Carter. Carville (do). Cataiffaud. Cathalo. Cerneux. Chamant. Chaplain. Charif. Charret. Chelha (Mustapha). Chibi (Abdelbaki). Chopin. Clerget. Clermoniel. Pic. Collnet. Colonna (Henri). Colonna d'Anriani. Coulon. Coutmaros. Courant (Pierre). Crouin. Crucis. Dalainzy. Daiba. Damette. Danho. Debroy. Degraere. Delaporte. Delbecque. Deissalle. Dejaune. Denis (Bertrand). Denis (Ernest). Denarachi (Mustapha). Mme Devmid (Marcelle). Devèze. Devilq. Diet. Dirxmer. Djehbour (Ahmed). Doublet. Dreyfous-Ducas. Droné. Dronot-J. Harpine. Duchéane. Dufour. Dumas. Durbel. Dusseaux. Duterne. Duvillard. Ehm. Escudier. Fabre (Henri). Faiala. Fanton. Féon (Jacques). Férry (Pierre). Feuillard. Fouchiar. Fouques-Duparc. Fourcade (Jacques). Foyer. Fraissinet. Frédéric-Dupont. Fric (Guy). Frya.	Fulchiron. Gaharn Makhlof. Gamel. Garnier. Garaud. Gavini. Godéfroy. Godonèche. Gracia (de). Grandmaison (de). Grasset (Yvon). Gronier (Jean-Marie). Gréverie. Nungesser. Guillon. Guillon (Antoina). Guilmoller. Hobli-Delencia. Hoigouët (du). Hassani (Nouredine). Hourat. Hénain. Hénauff. Heuillard. Hoguet. Hostache. Ihaddaden (Mohamed). Joualain (Ahcène). Jaquet (Marc). Jaquet (Michel). Jacson. Jamot. Jarrosson. Jarrot. Jouaui. Jouhanneau. Juyon. Junot. Keddori (Djillal). Karcher. Kerveguen (de). Kiorsi (Sadok). Kir. Labbé. Lacaze. La Combe. Lacoste-Laroymondie (de). Laffont. Latné (Jean). Lapeyrusse. Laradji (Mohamad). Laudrin. Laurin, Var. Lauriol. Lavigne. Lebas. Le Boulé de la Morinière. Lecocq. Le Douarec. Le Duc (Jean). Leduc (René). Lelièvre d'Ormesson. Legaret. Legrande. Legroux. Lemoira. Lepidi. Le Roy Ladurie. Le Tac. Le Theule. Lopez. Luciani. Lurie. Maillet. Mainguy. Moibrant. Maillet (All). Mailloville. Maloum (Hafid). Marais. Marcellin. Morcenet. Marchetti. Maridet. Moria (André). Mariotte. Marquaire. Mio Marinache. Mazol. Mazo. Médecin. Makki (René). Mossouadi (Kaddour). Mignot. Mirgou. Mirio. Missolle. Montti. Mocquiaux.	Molinet. Mondon. Montagne (Max). Moore. Moras. Morisse. Moulessehou (Abbès). Moulin. Moynet. Nader. Neuwirb. Noiret. Nou. Nungesser. Orillon. Pilewski (Jean-Paul). Pasquini. Pécastaing. Peretti. Perrin (François). Perrin (Joseph). Perrot. Peyrefitte. Peyret. Peylet. Pezé. Picard. Pierrebou (de). Pigot. Pinvidic. Plazanet. Poudevigne. Poupiquet (do). Poulier. Pouch-Samson. Poussier. Quilsson. Radoux. Raphaël-Leygues. Reihoré. Rey. Reynaud (Paul). Ribière (René). Richards. Ripert. Rivain. Robichon. Rochole. Roques. Rouillon. Rousseau. Rousselet. Rouslan. Roux. Royer. Ruais. Sagette. Safdi (Berzeouj). Sainte-Marie (de). Sallenave. Salliard du Rivaut. Sammaraïli. Sanglier (André). Sanson. Santoni. Sarzin. Schmittlein. Sicard. Souchal. Sourbel. Tallinger (Jean). Tardieu. Tebib (Abdallah). Teissière. Trennaire. Thomaszo. Tomassin. Touret. Toulain. Trémalet de Villers. Ture (Jean). Valabréno. van der Meersch. Vontar. Vascheili. Veyron (Philippe). Viallet. Vihl. Villedieu. Vileneuve (de). Villeguerra. Vial (Jean). Villier (Pierre). Voisin. Wagner. Waller (René). Waber. Weinman. Ziller.
---	--	--

**Se sont abstenus volontairement:**

MM. Bréchar. Chareyre. Charvet.	Colomb. Durand. François-Valentin. Grasset-Morel.	Roche-DeFrance. Vollquin. Yrissou.
--	--	--

**N'ont pas pris part au vote:**

MM. Albrand. Alduy. Apilhy. Aubame. Azem (Ouall). Bégue. Bénard (François). Bensedick Cheikh. Bignon. Bocoum (Baréma Kissorou). Bonl (Nazi). Boscary-Monsservin. Bourdjdr (Hachmi). Bourgeois (Georges). Briol. Bruelle. Duot (Henri). Charpentier. Cheikh (Mohamed Said). Comie-Offenbach. Condal-Mahiaman. Conombo. Comie (Arhur). Dassault (Marcel).	Delrez. Denvers. Dia (Mamadou). Dicko (Haramadoun). Diori (Hamani). Djouini (Mohammed). Duflot. Duveau. Faure (Maurice). Félix-Tchicaya. Fillol. Forest. Gouled (Hassan). Guettaf Ali. Guillair. Guissou (Henri). Hersant. Kaouah (Mourad). Keita (Modibo). Mme Khebiani (Rebhihe). Lagailharde. Laurell. Le Montagner. Lenormand (Maurice). Le Pen. Liogier. Liquard.	Lisette. Lux. Maga (Hubert). Maléno (de la). Mollet (Guy). Morel. Ncité. Ooga Pouyanaa. Ouedraogo (Kango). Portolano. Rakotovelo. Renucci. Sahnouni (Brahim). Salado. Sangler (Jacques). Schuman (Robert). Senghor. Sidi Kara Chérif. Sissoko Fily Dabo. Thoralier. Tsranaa. Vais (Francis). Vendroux. Véry (Emmanuel). Vignau. Zeghouf (Mohamed).
---	--	---

**Ont délégué leur droit de vote:**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Azem (Ouall) à M. Colonna (Henri). Arabi El Gont à M. Malbrant. Barboucha à M. Boulsane. Béchar à M. Moniel (Eugène). Bégue à M. de Sainte-Marie. Benhalia à M. Missoffe. Bensedick Cheikh à M. Sakli (Berrezoug). Bornaconi à M. Bourriquet. Boscary-Monsservin à M. Trébos. Boulsane à M. Kaouah. Doutabi à M. Ihaddaden. Bréchar à M. Charvet. Briol à M. Bricout. Caudron à M. Duchâteau. Chandernagor à M. Lejeune. Colinet à M. Grasset-Morel. Commenay à M. Fréville. Darraa à M. Evraud. M <sup>me</sup> Dienssch à M. Rault. MM. Djebbour (Ahmed) à M. Vinciguerra. Djouini à M. Portolano. Drouot-L'Hermine à M. Fabre. Dubula à M. Diligent. Faure (Maurice) à M. Brocaa. Filliol à M. Sicard. Grenier (Jean-Marie) à M. Souchal. Guillain à M. Chopin.	MM. Hauret à M. Cethala. Hosstache à M. Ihbib-Deloncle. Jacquet (Marc) à M. Moulin. Jason à M. Nou. Kaddari à M. Berroualain. Lainé (Jean) à M. Bégouin (André). Le Bault de la Morinière à M. Roy. Legendre à M. Crouan. Legroux à Milo Bouabssa (Kheira). Lombard à M. Dolachenal. Maloum à M. Molinet. M <sup>me</sup> Marinache à M. Debaecque. MM. Morisse à M. Dusseaux. Molle à M. Debray. Muller à M. Privat. Orvoen à M. Coudray. Ouedraogo à M. Lemeire. Palmero à M. Rossi. Peyroffite à M. Noiret. Pleven à M. Chevuet. Privet à M. Lacroix. Regaudie à M. Longequeue. Salado à M. Laffont. Sanson à M. Terrenoire. Teitinger à M. Falala. Vais à M. Larue (Tony). Var à M. Montant. Véry à M. Poignant. Wideniocher à M. Bayou.
--	--

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Boualam (Said), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre de suffrages exprimés.....	505
Majorité absolue.....	253
Pour l'adoption.....	454
Contre .....	351

Meis, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 13)**

Sur le sous-amendement de M. Durbet à l'amendement de M. Karcher, à l'article 2 du projet de loi de programme relative à l'équipement sanitaire et social.

Nombre de suffrages exprimés..... 476  
Majorité absolue..... 238

Pour l'adoption..... 350  
Contre .....

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour:**

MM. Abdesselam. Aghar-Mr. Aillères (d'). Aillot. Anthoinoz. Arabi el Gont. Arnulf. Arrighi (Pascal). Baouya. Barboucha (Mohamed). Batiesti. Baylot. Beauquitte (André). Becker. Beuc. Bedredine (Mohamed). Bégouin (André). Bekri (Mohamed). Bénard (François). Bendjelida (Ali). Beneikadi (Benalla). Benhache (Abdelmadjid). Bérard. Béraudier. Bergassa. Bernaconi. Berroualain (Djelloul). Besson (Robert). Bellencourt. Bidault (Georges). Bisson. Boinwilliers. Boisé (Raymond). Bord. Borocco. Mlle Bouabaa (Kheira). Bouchet. Boudet. Roudi (Mohamed). Bouhadjere (Belaid). Bouliot. Boulet. Boulin. Boulaane (Mohamed). Bourdellès. Bourgoin. Bourgund. Bourne. Bourriquet. Boutahil (Ahmed). Brice. Bricout. Broglie (de). Brugnotte. Burtot. Buron (Gilbert). Cachat. Calliexer. Calméjane. Camino. Canat. Carous. Carrier. Carville (de). Catalfeud. Cathala. Cerneau. Césaire. Chamant. Chapalain. Charlé. Charret. Chauvet. Chalha (Mustapha).	Chibi (Abdelbaki). Chopin. Cierget. Clermontel. Collet. Collette. Colonna (Henri). Colonne d'Anfrani. Comte-Offenbach. Coulon. Courmaroa. Courant (Pierre). Crouan. Cucis. Dalainzy. Dalbos. Dameille. Danilo. Debray. Degraeve. Deirheneel. Delaporte. Debaecque. DeSalie. Deilaune. Denis (Bertrand). Denis (Ernest). Deramchi (Mustapha). Deshors. Mme Devaud (Marcelle). Devèze. Devig. Diet. Dixmier. Djebbour (Ahmed). Dubiel. Dreyfous-Ducas. Bronne. Drouot-L'Hermine. Duchesne. Duflot. Dufour. Dumras. Durand. Durbet. Busseaux. Duerna. Duvillard. Ehm. Escudier. Fabre (Henri). Falaia. Fanton. Faulquier. Féron (Jacques). Ferri (Pierre). Fouillard. Foucher. Fouques-Duparc. Fourcade (Jacques). Foyor. Fraisinet. François-Valentin. Frédéric-Dupont. Fric (Guy). Frys. Fulchiron. Gaham Makhlof. Gamel. Garnier. Garrand. Gavini. Godetfroy. Godonneche. Gracie (de). Grandmaison (de). Grasset (Yvon).	Grenier (Jean-Marie). Gréverie. Grassenmeyer. Guillon. Guillon (Antoine). Guthmuller. Hahib-Deloncle. Hagouët (du). Hassani (Noureddine). Haurat. Hémain. Hénauli. Heullard. Hoguet. Hostache. Ihaddaden (Mohamed). Icuafalen (Ancène). Jaquet (Marc). Jaquet (Michel). Jason. Jemot. Jerrosson. Jarrol. Jouaui. Jouhanneau. Jyon. Junot. Kaddari (Djillali). Kaouah (Mourad). Karcher. Kervequen (de). Khorsi (Sadok). Kir. Labbé. Lacaze. La Combe. Lacoste-Lareymondie (de). Laffont. Le Duc (Jean). Lalle. Lapeyrusse. Laradj (Mohamed). Laurin, Morbilhan. Laurin, Var. Lauriol. Lavigne. Lebas. Le Bault de la Morinière. Lecocq. Le Douarec. Le Duc (Jean). Leduc (René). Leïèvre d'Ormesson. Legarel. Legendre. Le Groux. Lemaire. Leplid. Le Roy Ladurie. Le Tec. Le Theule. Liquard. Longuel. Lopez. Luciani. Lurie. Mahias. Maillet. Malinguy. Mailbrant. Mallem (Ali). Malleville. Maloum (Hafid). Marçais. Marcellin. Marcenet.
--	--	---

Marchelli.  
Maridet.  
Marle (André).  
Mariotte.  
Marquaire.  
Mlle Martinache.  
Mezidi.  
Mazo.  
Médecin.  
Messacudl (Kaddour).  
Mignot.  
Mirguet.  
Miriot.  
Missoffc.  
Moattil.  
Mocquiaux.  
Mollinet.  
Mondon.  
Moraagne (Max).  
Moore.  
Moras.  
Morisse.  
Moulessehoul (Abbès).  
Moulin.  
Moynet.  
Nader.  
Neuwirth.  
Noiret.  
Nou.  
Nungesser.  
Ouedrogo (Kango).  
Palanski (Jean-Paul).  
Paquet.  
Pasquini.  
Pécastaing.  
Perelli.  
Perrin (François).  
Perrin (Joseph).  
Perrot.  
Peyrefille.  
Peyret.

Peytel.  
Pezé.  
Piana.  
Picaud.  
Pierrebouurg (de).  
Pigeot.  
Pividal.  
Plazanet.  
Pieven (René).  
Poudevigne.  
Pouliquet (de).  
Poutier.  
Puech-Samsan.  
Quenlier.  
Quinson.  
Radus.  
Raphaël-Leygues.  
Renouard.  
Régnard.  
Rey.  
Raynaud (Paul).  
Ribière (René).  
Richards.  
Ripert.  
Rivain.  
Robichon.  
Rochoire.  
Roques.  
Roulland.  
Rousseau.  
Roussel.  
Roustan.  
Roux.  
Royer.  
Ruais.  
Saadi (A.J.).  
Segotte.  
Saldi (Berzeoung).  
Sainte-Marie (de).  
Sallenave.  
Sallard du Rivault.

Sammarcelli.  
Sanglier (André).  
Sanson.  
Sanoni.  
Sarazin.  
Schmittlein.  
Sicard.  
Souchat.  
Sourbet.  
Taittinger (Jean).  
Tardieu.  
Tebbi (Abdallah).  
Teisseire.  
Terrenoire.  
Thomazo.  
Tomasi.  
Touré.  
Toulatin.  
Trémollet de Villers.  
Turc (Jean).  
Valabrègue.  
van der Meersch.  
Vanler.  
Vaschetti.  
Vayron (Philippe).  
Viallet.  
Vidal.  
Villedieu.  
Villeneuve (de).  
Vinciguerra.  
Vitel (Jean).  
Vittet (Pierre).  
Vollquin.  
Volsin.  
Wagner.  
Walter (René).  
Wober.  
Weinman.  
Yrissou.  
Zillier.

MM.  
Albert-Sorel (Jean).  
Albrond.  
Alduy.  
Apitihy.  
Aubame.  
Azem (Ouall).  
Bégue.  
Bégnard (Jean).  
Benhalla (Ktielli).  
Bénarville (de).  
Bensedick Chelkh.  
Kissorou.  
Boni (Nazi).  
Boudjedir (Hachimi).  
Bourgeois (Georges).  
Briot.  
Bruelle.  
Buot (Henri).  
Chapentier.  
Chavanne.  
Chelkh (Mohamed Sald).  
Condat-Mahaman.  
Conombo.

Conte (Arthur).  
Dassault (Marcel).  
Delrez.  
Denvers.  
Dia (Mamadou).  
Dicko (Hamadoun).  
Dion (Haman).  
Djouli (Mohammed).  
Duveau.  
Félix Tchleaya.  
Filliol.  
Flaggi.  
Goulet (Hassan).  
Guettaf Ali.  
Guillain.  
Guissou (Henri).  
Hersani.  
Kelta (Modibo).  
Mme Khabtani (Rebha).  
Lagallardo.  
Laurell.  
Le Montagner.  
Lenormand (Maurice).  
Le Pen.  
Llogier.  
Lisette.  
Lombard.

Maga (Hubert).  
Maïona (de la).  
Mekki (René).  
Mollet (Guy).  
Motte.  
Oopa Pouvanaa.  
Orriou.  
Mme Patenôtro (Jacqueline).  
Portolano.  
Profichet.  
Rakotoveloa.  
Renucci.  
Sahnouni (Brahim).  
Salado.  
Sanglier (Jacques).  
Schuman (Robert).  
Senghor.  
Sid Cara Chérif.  
Sidi el Moktar.  
Sissoko Fily Daba.  
Thorallier.  
Tsrirana.  
Vendroux.  
Véry (Emmanuel).  
Vignau.  
Zeghoul (Mohamed).

N'ont pas pris part au vote:

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1666 du 7 novembre 1958.)

MM. Azem (Ouall) à M. Colonna (Henri).  
Arabi El Goni à M. Maibrani.  
Barbouche à M. Bouslane.  
Béchar à M. Montel (Eugène).  
Bégue à M. de Sainte-Marie.  
Benhalla à M. Missoffe.  
Bensedick Chelkh à M. Saldi (Berzeoung).  
Bernasconi à M. Bourriquet.  
Boscary-Monservin à M. Trébosec.  
Bouslene à M. Kaouah.  
Bouielbi à M. Hekdadén.  
Bréchar à M. Charvet.  
Briot à M. Bricout.  
Caudron à M. Duchâteau.  
Chandernagor à M. Lofeuno.  
Collnet à M. Grasset-Morel.  
Commenay à M. Fréville.  
Darres à M. Evrad.  
M<sup>me</sup> Diensch à M. Rault.  
MM. Djebbour (Ahmed) à M. Vinciguerra.  
Djouli à M. Portolano.  
Drouot-L'Hermine à M. Fabre.  
Dubuis à M. Billigent.  
Faure (Maurice) à M. Brocas.  
Filliol à M. Sicard.  
Granier (Jean-Marie) à M. Souchal.  
Guilfain à M. Chopin.

MM. Haurét à M. Cathala.  
Hostache à M. Habib-Deloncle.  
Jacquet (Marc) à M. Maulin.  
Jaccou à M. Nou.  
Kaddari à M. Berrouafne.  
Lalou (Jean) à M. Bégouin (André).  
Le Bault de la Motinière à M. Rey.  
Legendre à M. Crouan.  
Légoux à Mlle Bouabssa (Kheira).  
Lombard à M. Delachamal.  
Maloum à M. Molinet.  
M<sup>me</sup> Martinache à M. Belbecque.  
M. Morisso à M. Dusseaux.  
Motte à M. Debray.  
Muller à M. Privat.  
Orvoen à M. Coudray.  
Ouedrogo à M. Lemaire.  
Palmero à M. Rossi.  
Peyrefille à M. Noiret.  
Pieven à M. Chauvet.  
Privet à M. Lacroix.  
Regaudie à M. Longueueue.  
Ruais à M. Arrighi.  
Salado à M. Laffont.  
Sanson à M. Terrenoire.  
Taittinger à M. Falala.  
Vais à M. Laruo (Tony).  
Var à M. Montalal.  
Véry à M. Polgnant.  
Wideniocher à M. Bayau.

Ont voté contre :

MM.  
Mme Ayme de la Chevrière.  
Ballanger (Robert).  
Barnaudy.  
Barot (Noël).  
Raudis.  
Bayou (Reoul).  
Béchar (Paul).  
Billoux.  
Bilin.  
Bonnet (Christian).  
Bonnet (Georges).  
Bosson.  
Bourgeois (Pierre).  
Boutard.  
Brocas.  
Cailhaud.  
Cance.  
Cassagne.  
Cassez.  
Caudron.  
Cermolacce.  
Chandernagor.  
Chazelle.  
Clamens.  
Commenay.  
Coste-Floret (Paul).  
Coudray.  
Darchicourt.  
Darras.  
David (Jean-Paul).  
Davoust.  
Dejean.  
Mme Delable.  
Desmonter.  
Deschissaux.  
Desouches.  
Devemy.  
Mlle Diensch.  
Dieras.  
Diligent.

Dolez.  
Domensch.  
Dorey.  
Douzans.  
Dubuis.  
Duchâteau.  
Ducos.  
Dumortier.  
Durroux.  
Duthell.  
Ebrard (Guy).  
Evrad (Just).  
Faure (Maurice).  
Fournmond.  
Fréville.  
Gabelle (Pierre).  
Gaillard (Félix).  
Gauthier.  
Gernez.  
Granier (Fernand).  
Hafibout.  
Ihuet.  
Jailion, Jura.  
Juskiewinski.  
Kunz.  
Lacroix.  
Lambert.  
Lorue (Tony).  
Laurent.  
Lechhardt (Francis).  
Le Guen.  
Lejeuno (Max).  
Lolive.  
Longueueue.  
Lux.  
Mayer (Félix).  
Maurier.  
Meck.  
Méhaignerie.  
Mercier.  
Michaud (Louis).  
Monnarville (Pierre).  
Montagne (Rémy).

Montalal.  
Montel (Eugène).  
Montesquieu (de).  
Muller.  
Niles.  
Orvoen.  
Padoveni.  
Palmero.  
Pavot.  
Petit (Eugène-Claudius).  
Philippe.  
Pie.  
Pinet.  
Pinoleau.  
Poignant.  
Privat (Charles).  
Privet.  
Rault.  
Raymond-Clergue.  
Regaudie.  
Rleunaud.  
Rivière (Joseph).  
Rochet (Waldeck).  
Rombeau.  
Rossi.  
Saldi.  
Schaffner.  
Schmitt (René).  
Schumann (Maurice).  
Sellingier.  
Simonnet.  
Szigett.  
Thibeult (Edouard).  
Thomas.  
Thorez (Maurice).  
Trellu.  
Urich.  
Valentin (Jean).  
Vais (Francis).  
Var.  
Villon (Pierre).  
Wideniocher.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Boualam (Sald), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de suffrages exprimés.....	481
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	352
Contre .....	132

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Se sont abstenus volontairement :

MM.  
Al Sid Boubakeur.  
Boscary-Monservin.  
Bocher.  
Drochard.  
Calaïde.  
Chapuis.

Chareyre.  
Charvet.  
Cialomb.  
Grasset-Morel.  
Hanlin.  
Japlot.

Pérulin.  
Roche-Defrance.  
Semalsons (de).  
Terré.  
Trébas.  
Turroquea.

**SCRUTIN (N° 14)**

Sur l'amendement de M. Karcher à l'article 2 du projet de loi de programme relative à l'équipement sanitaire et social.

Nombre de suffrages exprimés.....	451
Majorité absolue.....	226
Pour l'adoption.....	434
Contre.....	57

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

- |  |   |  |
|--|---|--|
| MM.<br>Abdesselam.<br>Agha-Mir.<br>Aillières (d').<br>Albert-Sorel (Jean).<br>Alliot.<br>Anthoinoz.<br>Arabi el Goni.<br>Arnault.<br>Arrighi (Pascal).<br>Mme Ayne de la Chevrière.<br>Baouye.<br>Barboucha (Mohamed).<br>Bernlaudy.<br>Barrot (Noël).<br>Battesti.<br>Beylot.<br>Beauguille (André).<br>Becker.<br>Becue.<br>Bedredine (Mohamed).<br>Bégouin (André).<br>Bekri (Mohamed).<br>Belabed (Slimane).<br>Bénard (François).<br>Bendjelida (Ali).<br>Benekadi (Benalia).<br>Benhachne (Abdelmadjid).<br>Benpella (Kheili).<br>Bérard.<br>Béraudier.<br>Bergasse.<br>Bernasconi.<br>Berrouaine (Djelloul).<br>Besson (Robert).<br>Betiencourt.<br>Blagot.<br>Bidault (Georges).<br>Billères.<br>Bisson.<br>Bijn.<br>Boinvillers.<br>Boidé (Raymond).<br>Bonnet (Christian).<br>Bonnet (Georges).<br>Bord.<br>Boracco.<br>Boscher.<br>Bosson.<br>Mlle Bouabse (Kheira).<br>BoucheL.<br>Boudet.<br>Boudi (Mohamed).<br>Bouhadjera (Belaid).<br>Bouillot.<br>Boulet.<br>Boulin.<br>Boulsane (Mohamed).<br>Bourdellas.<br>Bourgoin.<br>Bourgund.<br>Bourne.<br>Bourriquet.<br>Boutalbi (Ahmed).<br>Eric.<br>Eriou.<br>Broca.<br>Brogie (de).<br>Brugérolle.<br>Buriol.<br>Buron (Gilbert).<br>Cachat.<br>Cailleud.<br>Callemer.<br>Calméjano.<br>Carnio.<br>Canet.<br>Carous. | Carter.<br>Carville (de).<br>Cassez.<br>Catallaud.<br>Cathala.<br>Cerneau.<br>Chamant.<br>Chapalain.<br>Charfié.<br>Charré.<br>Chauvet.<br>Chazelle.<br>Chelha (Mustapha).<br>Chibli (Abdelhak).<br>Chopin.<br>Clamens.<br>Clergot.<br>Clermontel.<br>Colinet.<br>Collette.<br>Colonna (Henri).<br>Colonna d'Anfrin).<br>Commeny.<br>Comte-Offenbach.<br>Comte-Floret (Paul).<br>Coudray.<br>Couton.<br>Coumaros.<br>Courant (Pierre).<br>Crouan.<br>Cruclis.<br>Dajanz.<br>Dalbos.<br>Dameite.<br>Dantlo.<br>David (Jean-Paul).<br>Davoust.<br>Dobray.<br>Degraeve.<br>Mme Dolabie.<br>Delachenal.<br>Delaporte.<br>Delbecque.<br>Dolementex.<br>Dolesalis.<br>Dollaune.<br>Denis (Bertrand).<br>Denis (Ernest).<br>Deramchi (Mustapha).<br>Deshors.<br>Desouches.<br>Mme Daveud<br>(Marcelle).<br>Devery.<br>Dovèze.<br>Devig.<br>Mlle Dienesch.<br>Dierae.<br>Diet.<br>Dilgenl.<br>Dixmer.<br>Djebbour (Ahmed).<br>Dolez.<br>Domenech.<br>Dorey.<br>Doublet.<br>Douzans.<br>Dreyfous-Ducas.<br>Dronne.<br>Drouot-L'Hermine.<br>Dubuis.<br>Duchesne.<br>Ducos.<br>Dufrot.<br>Dufour.<br>Dumas.<br>Durand.<br>Durbet.<br>Dusseaux.<br>Dutigne. | Duthell.<br>Duvilleard.<br>Ebrard (Guy).<br>Enn.<br>Fabre (Henri).<br>Falala.<br>Fanton.<br>Fauquier.<br>Faura (Maurice).<br>Féron (Jacques).<br>Ferri (Pierre).<br>Feuillard.<br>Fouchier.<br>Fouques-Duperc.<br>Fourcade (Jacques).<br>Fourmond.<br>Fnyer.<br>Fraissinet.<br>François-Vatentin.<br>Frédéric-Dupont.<br>Fréville.<br>Eric (Guy).<br>Frys.<br>Fuichiron.<br>Gahete (Pierre).<br>Gahlam Makhlouf.<br>Galliard (Félix).<br>Gamel.<br>Garnier.<br>Garraud.<br>Gaulhier.<br>Gavinl.<br>Godeiroy.<br>Godonnoche.<br>Gracia (de).<br>Grandmalson (de).<br>Grasset (Yvon).<br>Grenier (Jean-Marie).<br>Grèverie.<br>Grussenmeyer.<br>Gullion.<br>Gulliton (Antoine).<br>Habib-Delonicie.<br>Habibout.<br>Halzouët (du).<br>Hassani (Nouroddine).<br>Haurot.<br>Hémein.<br>Heuillard.<br>Hoguet.<br>Hoslache.<br>Hammaden (Mohamed).<br>Houel.<br>Houtalen (Abeène).<br>Jacquet (Marc).<br>Jacquet (Michel).<br>Jaccson.<br>Jaillon, Juré.<br>Jamot.<br>Japlot.<br>Jarrosson.<br>Jarrot.<br>Jcault.<br>Jouhannneau.<br>Joyon.<br>Junol.<br>Juskiewenski.<br>Kacoh (Mourad).<br>Karcher.<br>Korvguen (de).<br>Kharsi (Sadok).<br>Klr.<br>Kuntz.<br>Labbé.<br>Lacaze.<br>La Combe.<br>Lacoste-Lareymondie (de).<br>Lafont. |
|--|---|--|

- Lainé (Joan).  
Lalle.  
Lambert.  
Lapeyrusse.  
Laradji (Mohamed).  
Laudrin, Morbihan.  
Laurent.  
Laurin, Var.  
Lauriot.  
Lavigno.  
Lébas.  
Le Beult de la Morinière.  
Lecocq.  
Le Donarec.  
Le Duc (Jean).  
Leduc (René).  
Lefèvre d'Ormesson.  
Legaret.  
Legendre.  
Le Guen.  
Lemalre.  
Lepid.  
Le Roy Ladurie.  
Le Tec.  
Le Theule.  
Liquard.  
Lombard.  
Longuet.  
Lopez.  
Luciani.  
Lurie.  
Mahias.  
Mailhot.  
Moinguy.  
Molbrant.  
Mallem (Ali).  
Malleville.  
Maloum (Halid).  
Marçais.  
Marcellin.  
Marcenet.  
Marettel.  
Maridet.  
Marie (André).  
Marotte.  
Marquaire.  
Mlle Marinache.  
Mozol.  
Maze.  
Meck.  
Médecin.  
Méhaignerie.  
Mekki (René).  
Mey.  
Meynaud (Paul).  
Michaud (Louis).  
Mignot.  
Miquet.  
Miriol.  
Moalli.  
Mocquiaux.  
Molinet.  
Mondon.  
Montagne (Max).

- Montagne (Rémy).  
Monlesquieu (de).  
Moore.  
Moras.  
Morisse.  
Moulessehou (Abbés).  
Moulin.  
Moynet.  
Nader.  
Neuwirth.  
Néret.  
Nou.  
Nungesser.  
Orillon.  
Orvoën.  
Polewski (Jean-Paul).  
Paquet.  
Pasquin.  
Mme Patenôtre (Jacqueline).  
Pécastring.  
Peretti.  
Perrin (François).  
Perrin (Joseph).  
Perrot.  
Pelli (Eugène-Claudius).  
Peyreilla.  
Peyret.  
Petit.  
Péze.  
Pflimlin.  
Philippe.  
Pianta.  
Pleard.  
Pierrebourg (de).  
Pigeot.  
Pillet.  
Pinvidic.  
Pizanel.  
Pleven (René).  
Poudrigne.  
Poulpique (de).  
Poutier.  
Prochet.  
Puech-Sanson.  
Quentler.  
Quinson.  
Radus.  
Raphaël-Leygues.  
Rault.  
Raymond-Clergue.  
Renouard.  
Réthoré.  
Rey.  
Reyraud (Paul).  
Ribéra (René).  
Richards.  
Riennaud.  
Ripert.  
Rivain.  
Rivière (Joseph).  
Robichon.  
Rocloro.

- Rombeau.  
Roques.  
Roest.  
Roulland.  
Rousseau.  
Rousselot.  
Roustan.  
Roux.  
Royer.  
Ruais.  
Saadi (Ali).  
Sablé.  
Sagelte.  
Saidi (Berrezoug).  
Sainie-Marie (de).  
Sallenave.  
Salliard du Rivault.  
Sammarcoili.  
Sanglier (André).  
Sanson.  
Santonl.  
Sarazin.  
Schmittlein.  
Schumauer (Maurice).  
Sellinger.  
Sicard.  
Simounet.  
Soucheil.  
Soubert.  
Suzette.  
Tallinger (Jean).  
Tardieu.  
Tebbi (Abdallah).  
Teissirc.  
Torré.  
Terrenoire.  
Thibault (Edouard).  
Thomaso.  
Tomasini.  
Tourlet.  
Toulain.  
Trélu.  
Trépolet de Villers.  
Turc (Jean).  
Valabrègue.  
van der Meersch.  
Vanier.  
Vascheil.  
Vayron (Philippe).  
Viallet.  
Vidal.  
Villedieu.  
Villoneuve (de).  
Vinciguerra.  
Vite (Jean).  
Vittier (Pierre).  
Vollquin.  
Voisin.  
Wagner.  
Waier (René).  
Wober.  
Weisman.  
Yrissou.  
Ziller.

**Ont voté contre :**

- MM.  
Ballanger (Robert).  
Baudis.  
Bayou (Raoul).  
Béchar, (Paul).  
Billoux.  
Bourgeois (Pierre).  
Boulard.  
Canca.  
Cassagne.  
Caudron.  
Cermolacce.  
Césaire.  
Chandernagor.  
Chavanne.  
Darchicourt.  
Bnrres.  
Dejean.  
Deschizeaux.  
Duchâteau.

- Dumortier.  
Durrour.  
Evrard (Just).  
Gerniez.  
Grenier (Fernand).  
Lacroix.  
Lemaire (Tony).  
Leonhardt (Francis).  
Lejeune (Max).  
Lolliv.  
Longueueue.  
Lux.  
Mayer (Félix).  
Mazurier.  
Merclor.  
Mornorville (Pierre).  
Montalal.  
Montel (Eugène).  
Muller.

- Niès.  
Padovani.  
Pavot.  
Pie.  
Pinoleau.  
Polignot.  
Prival (Chorics).  
Privet.  
Regaudie.  
Rochet (Waldeck).  
Schaffner.  
Schmitt (Réné).  
Thomas.  
Thorez (Maurice).  
Ulrich.  
Valentin (Jean).  
Vais (Francis).  
Villon (Pierre).  
Widenlocher.

**Se sont abstenus volontairement :**

- |   |  |   |
|---|--|---|
| MM.<br>Al Sid Boubekeur.<br>Boscary-Monsservin.<br>Bréchar.<br>Chapuis. | Chareyre.<br>Charvet.<br>Collomb.<br>Grasset-Morel.<br>Guthmuller. | Hanin.<br>Roche-Dolrance.<br>Sermaisons (de).<br>Tréboss.<br>Turrquois. |
|---|--|---|

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Albrond. Alduy. Apilly. Aubaine. Azem (Ouall). Bégué. Bénard (Jean). Bénouville (de). Bensedick Cheikh. Bignon. Bocoum (Barema Kissorou). Boni (Nazi). Boudjedir (Hachmi). Bourgeois (Georges). Briot. Bruelle. Buot (Henri). Catayé. Charpenlier. Cheikh (Mohamed Saïd). Condot-Mahaman. Conombo. Confo (Arthur). Dassault (Marcel). Delrez.	Denvers. Dia (Mamadou). Diéko (Hommodoun). Diori (Hamani). Djouini (Mohammed). Duveau. Escudier. Félix-Tchicaya. Filiot. Forest. Gouled (Hassan). Guettaf All. Gullain. Gulssou (Henri). Hersant. Kaddari (Djilali). Kelta (Modibo). Mme Khebtani (Rebilha). Lagaillarde. Laurell. Legroux. Le Monfagner. Lenormand (Maurice). Le Pen. Llogier. Lisette.	Maga (Hubert). Malène (de la). Missoffe. Molet (Guy). Morel. Molto. Oopa Pouvanaa. Ouedrogo (Kango). Palmero. Portolano. Rakotoveloa. Renucci. Sahnouni (Brahim). Salado. Sanglier (Jacques). Schuman (Robert). Senghor. Sid Cara Chérif. Sidi el Moktar. Sissoko Pily Dabo. Thorallier. Tsrnana. Var. Vendroux. Véry (Emmanuel). Vignau. Zeghouf (Mohamed).
--	--	--

## Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Azem (Ouall) à M. Colonna (Henri). Arofi El Goni à M. Malbrant. Barboucta à M. Bousane. Échord à M. Moniel (Eu- gène). Bégué à M. de Solmie-Marie. Benhalla à M. Missoffe. Bensedick Cheikh à M. Saïd (Berrezoug).	MM. Bernasconi à M. Bourriquet. Boscary-Monsservin à M. Tré- bosc. Boulsane à M. Kaouoh. Boutalbi à M. Ihoddoden. Bréchord à M. Chorvet. Briot à M. Bricout. Caudron à M. Duchâteau. Chandernacor à M. Lejeune. Collinet à M. Grassei-Morel.
---	---

MM. Commenay à M. Fréville. Darras à M. Evrad. M <sup>lle</sup> Diemesch à M. Rault. MM. Djebbour (Ahmed) à M. Vin- elguerra. Djouini à M. Portolano. Drouot-L'Hermino à M. Fabre. Dubuis à M. Diligent. Faure (Maurice) à M. Brocas. Filiot à M. Sicard. Grenier (Jean-Marie) à M. Sou- chail. Gullain à M. Chopin. Hauret à M. Cathala. Hosfache à M. Habibi-Defoncle. Jacquet (Marc) à M. Moullin. Jacson à M. Nou. Kaddari à M. Berrouatne. Lalmé (Jean) à M. Bégouin (André). Le Bail de la Morinière à M. Rey. Legendro à M. Crouan.	MM. Legroux à Mlle Bouasba (Kheira). Lombard à M. Delachenol. Maloum à M. Mollnet. M <sup>lle</sup> Martinache à M. Delbecque. MM. Morisse à M. Dusseaux. Motto à M. Debray. Muller à M. Privol. Orvoen à M. Coudray. Ouedrogo à M. Lemaire. Palmero à M. Rossi. Peyreffle à M. Noiret. Pieven à M. Chauvet. Privet à M. Lacroix. Rezaudie à M. Longueuse. Ruois à M. Arrighi. Salson à M. Laffont. Sanson à M. Terrenole. Taittinger à M. Falala. Vals à M. Larue (Tony). Var à M. Montalot. Véry à M. Poignont. Widemocher à M. Bayou.
--	--

## N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Boulam (Saïd), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de suffrages exprimés.....	492
Majorité absolue.....	246
Pour l'adoption.....	428
Contre .....	63

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.